

Direction Générale
des Services

Service de l'Assemblée

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Budget supplémentaire 2022

CERTIFICAT D’AFFICHAGE NUMERIQUE

Le Président du Conseil départemental de la Dordogne

ATTESTE que les délibérations suivantes :

Finances, Administration générale, Patrimoine, Aide aux communes

130) Compte administratif.
Exercice 2021. (M. LAMONERIE) - *adoptée à l’unanimité*

131) Budget supplémentaire 2022.
Rapport général. (M. LAMONERIE) - *adoptée à la majorité*

1-Investissement

132) Direction du Patrimoine Bâti.
Investissement. (Mme LABARTHE) - *adoptée à l’unanimité*

133) Service des achats.
Investissement. (Mme LABARTHE) - *adoptée à l’unanimité*

2-Fonctionnement

134) Provisions et dépréciations 2022.
Ajustements. (M. LAMONERIE) - *adoptée à l’unanimité*

- 135) Personnel départemental. (M. LAMONERIE) - *adoptée à la majorité*
- 136) Subvention de fonctionnement à l'Association de Gestion du Restaurant Administratif Départemental (AGRAD). (Mme VARAILLAS) - *adoptée à l'unanimité*
- 137) Direction du Patrimoine Bâti.
Fonctionnement.
(Mme VARAILLAS) - *adoptée à l'unanimité*
- 138) Service de la Vie associative.
Fonctionnement. (Mme ROUILLER) - *adoptée à l'unanimité*
- 139) Aides aux Congrès.
Ajustement de crédits. (M. LAMONERIE) - *adoptée à l'unanimité*
- 140) Admissions en non-valeur. (M. OLLIVIER) - *adoptée à l'unanimité*

3-Divers

- 141) Compte de gestion de M. le Payeur départemental.
Exercice 2021. (M. LAMONERIE) - *adoptée à l'unanimité*
- 142) Rapport d'opinion 2021 du Commissaire aux comptes.
Synthèse à l'Assemblée délibérante. (M. LAMONERIE) - *prend acte*
- 143) Société d'Economie Mixte du PERigord (SEMIPER).
Comptes annuels 2021. (M. LAMONERIE) - *prend acte*
- 144) Société d'Economie Mixte du PERigord (SEMIPER).
Opérations diverses. (M. LAMONERIE) - *adoptée à l'unanimité*
- 145) Restructuration des locaux abritant l'Etablissement Public Interdépartemental EPIDOR à CASTELNAUD-LA-CHAPELLE.
Validation du programme de l'opération. (M. BOUSQUET) - *adoptée à l'unanimité*
- 146) Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR). (M. LAMONERIE) - *adoptée à l'unanimité*
- 147) Marchés publics attribués du 6 janvier 2022 au 19 mai 2022. (M. MOSSION) - *prend acte*
- 148) Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice. (M. MOSSION) - *prend acte*
- 205) Nouvelle dénomination de l'ancien bureau du Président. (Mme VARAILLAS) - *adoptée à l'unanimité*

Emploi, Économie, Tourisme, Affaires européennes et coopération décentralisée

1-Investissement

149) Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Budget supplémentaire 2022.
Investissement. (M. CHABREYROU) - *adoptée à l'unanimité*

150) Service Appui aux Entreprises.
Inscription d'autorisation de programme et de crédits de paiement.
Convention de délégation partielle et exceptionnelle de la compétence d'octroi d'aide en matière d'immobilier d'entreprise entre le Département et la Communauté de Communes de Domme-Villefranche du Périgord.
Attribution d'une subvention à la SAS INOVA à CAMPAGNAC-LES-QUERCY. (M. SECRESTAT) - *adoptée à l'unanimité*

151) Service du Tourisme.
Investissement indirect.
Inscription d'une autorisation de programme et de crédits de paiement. (Mme HYVOZ) - *adoptée à l'unanimité*

2-Fonctionnement

152) Budget annexe.
Parc d'activité économique de SAINT-LIZIER/BERGERAC/CREYSSE.
Compte administratif - Exercice 2021. (M. SECRESTAT) - *adoptée à l'unanimité*

153) Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Budget supplémentaire 2022.
Fonctionnement. (Mme DUCROCQ) - *adoptée à l'unanimité*

154) Service du Tourisme.
Fonctionnement.
Inscription de crédits de paiement.
Attribution d'une subvention au Comité Départemental du Tourisme (CDT) de la Dordogne.
(M. CHABREYROU) - *adoptée à l'unanimité*

3-Divers

155) Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Acte II de la contractualisation pour la période 2022-2024. (Mme LABARTHE) - *adoptée à l'unanimité*

Solidarité, Santé, Insertion, Famille, Enfance

1-Investissement

156) Soutien financier exceptionnel aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) en reconstruction.
EHPAD de Saint-Astier. (M. RANOUX) - *adoptée à l'unanimité*

2-Fonctionnement

157) Budget annexe.
Village de l'Enfance.
Compte administratif - Exercice 2021. (Mme VOLPATO) - *adoptée à l'unanimité*

158) Budget annexe.
Village de l'Enfance.
Budget supplémentaire 2022. (Mme VOLPATO) - *adoptée à l'unanimité*

159) Budget annexe.
Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental.
Compte administratif - Exercice 2021. (Mme CAPPELLE) - *adoptée à l'unanimité*

160) Budget annexe.
Centre Départemental de Santé.
Compte administratif - Exercice 2021. (M. RANOUX) - *adoptée à l'unanimité*

161) Budget annexe.
Centre Départemental de Santé.
Budget supplémentaire 2022. (M. RANOUX) - *adoptée à la majorité*

162) Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.
Fonctionnement. (M. RANOUX) - *adoptée à l'unanimité*

163) Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.
Ajustements budgétaires suite au versement des concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). (M. LAJUGIE) - *adoptée à l'unanimité*

164) Revenu de Solidarité Active (RSA).
Actions d'insertion dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE).
Réponse à la crise COVID-19 pour la politique de cohésion (RSA-REACT UE). (M. LAJUGIE) - *adoptée à l'unanimité*

165) Associations de Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF).
Financement complémentaire des interventions. (Mme VOLPATO) - *adoptée à l'unanimité*

166) Convention de financement 2022 entre le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de la Dordogne. (M. RANOUX) - *adoptée à l'unanimité*

167) Fonds d'aide à la parentalité.
Avance complémentaire. (M. RANOUX) - adoptée à l'unanimité

3-Divers

168) Financement de la "prime de revalorisation" aux agents territoriaux exerçant des missions d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées. (M. LAJUGIE) - *adoptée à l'unanimité*

169) Principe de prise en charge par le Conseil départemental des mesures de revalorisation salariale pour les personnels de la filière socio-éducative via des dotations complémentaires dans les établissements et services œuvrant dans le cadre de la Protection de l'Enfance. (Mme VOLPATO) - *adoptée à l'unanimité*

170) Adoption d'un nouveau modèle de financement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) habilités à l'aide sociale à compter du 1er janvier 2023 à titre expérimental via la mise en œuvre de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM). (M. LAJUGIE) - *adoptée à l'unanimité*

171) Principe de prise en charge par le Conseil départemental des mesures de revalorisation salariale pour les personnels de la filière socio-éducative via des dotations complémentaires dans les établissements accueillant des personnes handicapées. (M. RANOUX) - *adoptée à l'unanimité*

172) Dispositif de cumul de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA) avec les revenus d'une activité salariée : évaluation et perspectives. (Mme VOLPATO) - *adoptée à l'unanimité*

173) Village de l'Enfance.
Prise à bail de deux appartements auprès de Périgord Habitat. (Mme VOLPATO) - *adoptée à l'unanimité*

174) Village de l'Enfance.
Création d'un poste de Cadre socio-éducatif. (Mme VOLPATO) - *adoptée à l'unanimité*

175) Autorisation de signature au Président du Conseil départemental.
Revenu de Solidarité Active (RSA). (M. RANOUX) - *adoptée à l'unanimité*

Agriculture, Forêt, Aménagement rural, Développement durable

1-Investissement

176) Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.
Investissement.
Inscription d'autorisations de programme et de crédits de paiement.
Attribution d'une subvention à la Maison Familiale Rurale du Ribéracois. (M. FRETILLERE) - *adoptée à l'unanimité*

177) Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité.
Investissement. (M. FRETILLERE) - *adoptée à l'unanimité*

178) Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique.
Investissement. (Mme GAUTHIER) - *adoptée à l'unanimité*

2-Fonctionnement

179) Budget annexe.
Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).
Compte administratif 2021. (M. BETAÏLLE) - *adoptée à l'unanimité*

180) Budget annexe.
Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).
Budget supplémentaire 2022. (M. BETAÏLLE) - *adoptée à l'unanimité*

181) Barrage et réserve de Miallet.
Faisabilité d'une production d'électricité renouvelable. (M. BOURDEAU) - *adoptée à l'unanimité*

3-Divers

182) Assainissement collectif et non collectif.
Schéma Départemental de l'Assainissement. (M. BOURDEAU) - *adoptée à l'unanimité*

183) Avenant à la Convention-cadre de Partenariat relative à la création d'un outil départemental de veille foncière. (Mme GAUTHIER) - *adoptée à l'unanimité*

Infrastructures, Transports, Logement, Développement numérique

1-Investissement

184) Travaux d'investissement sur la voirie départementale. (M. MAGNE) - *adoptée à l'unanimité*

185) Foncier et travaux paysagers sur les sites départementaux, dans les Collèges et les sites touristiques. (M. MAGNE) - *adoptée à l'unanimité*

186) Aides à l'investissement.
Concours financiers du Département relatifs aux aménagements des routes nationales, départementales et intercommunales. (M. MAGNE) - *adoptée à l'unanimité*

187) Politique Départementale de l'Habitat.
Investissement indirect.
Ajustements financiers et nouvelle aide. (Mme CHABREYROU) - *adoptée à l'unanimité*

188) Attribution d'une subvention dans le cadre du plan France Relance, pour "l'amélioration de la Gestion Relation Usager (GRU) à travers un portail unique de services numériques". (M. DOBBELS) - *adoptée à l'unanimité*

2-Fonctionnement

189) Budget annexe.

Parc départemental.

Compte administratif - Exercice 2021. (M. MAGNE) - *adoptée à l'unanimité*

190) Budget annexe.

Parc départemental.

Budget supplémentaire 2022. (M. MAGNE) - *adoptée à l'unanimité*

3-Divers

191) Politique départementale de l'Habitat.

Convention partenariale d'Objectifs et de Moyens 2022-2023 entre le Département de la Dordogne et l'Office Public de l'Habitat (OPH) Périgord Habitat. (Mme NEVERS) - *adoptée à l'unanimité*

192) Information de l'Assemblée sur les délégations du Président en application de l'article L.3211-2 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conclusion et révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021. (M. DOBBELS) - *prend acte*

Jeunesse, Éducation, Culture, Sports

1-Investissement

193) Service du Conventionnement Culturel.

Investissement. (Mme ANGLARD) - *adoptée à l'unanimité*

194) Direction des Archives départementales.

Investissement. (M. CIPIERRE) - *adoptée à l'unanimité*

195) Service Départemental de l'Archéologie.

Investissement. (Mme ANGLARD) - *adoptée à l'unanimité*

196) Service Départemental du Patrimoine.

Investissement. (Mme LAFAYE) - *adoptée à l'unanimité*

197) Direction des Sports et de la Jeunesse.

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité Territorial de Montagne et d' Escalade. (Mme LAFON-GAUTHIER) - *adoptée à l'unanimité*

198) Dispositif "Minjatz Goïats !" 2022. (M. TEILLAC) - *adoptée à l'unanimité*

2-Fonctionnement

199) Service du Conventionnement Culturel.
Fonctionnement. (Mme ANGLARD) - *adoptée à l'unanimité*

200) Service Départemental de l'Archéologie.
Fonctionnement. (M. CIPIERRE) - *adoptée à l'unanimité*

201) Campus Connecté Périgueux.
Participation aux charges annuelles de locataire liées à l'occupation temporaire des locaux.
(Mme BORGELLA) - *adoptée à l'unanimité*

3-Divers

202) Tarification des équipements sportifs relevant d'une Commune, d'un EPCI ou d'un syndicat, mis à disposition des Collèges ou relevant des équipements départementaux. (M. TEILLAC) - *adoptée à l'unanimité*

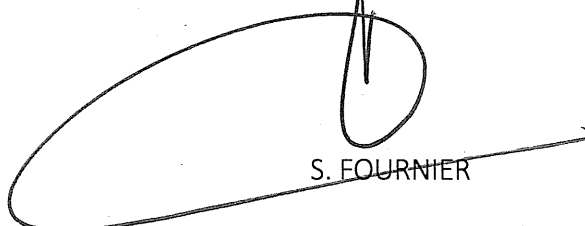
203) Direction des Sports et de la Jeunesse.
Pérennisation des sites naturels d'escalade, au titre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). (Mme BOUCAUD) - *adoptée à l'unanimité*

204) Préfiguration de l'adhésion de la Commune de PÉRIGUEUX au Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRDD).
Convention de partenariat. (Mme ANGLARD) - *adoptée à l'unanimité*

déposées au Service du Contrôle de Légalité le 6 juillet 2022
sont mises à la disposition du public à compter
du 7 juillet 2022 et jusqu'au 7 septembre 2022 inclus
Les délibérations sont consultables sur le Site Internet du Conseil départemental de la
Dordogne, conformément à l'ordonnance du 7 octobre 2021.

Fait à Périgueux, le 7 juillet 2022

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services,



S. FOURNIER

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE
Séance plénière des 27 et 28 juin 2022

Lundi 27 juin 2022 (matin)

PRESENTS :

M. PEIRO Germain, Président

ANGLARD	Régine
AUZOU	Jacques
BAYLE	Josie
BETAÏLE	Jérôme
BORGELLA	Florence
BOUCAUD	Christelle
BOURDEAU	Pascal
BOURRA	Francine
BOUSQUET	Dominique
CAPPELLE	Carline
CELIER	Mélanie
CHABREYROU	Olivier
CHABREYROU	Véronique
CIPIERRE	Thierry
DEFOULNY	Christel
DELMARÈS	Frédéric
DOBBELS	Stéphane
DUCCROCQ	Corinne
FAURE	Marie-Laure
FRETILLERE	Éric
GAUTHIER	Florence
HYVOZ	Isabelle
LABARTHE	Cécile
LAFAYE	Raphaëlle
LAFON-GAUTHIER	Patricia
LAJUGIE	Michel
LAMONERIE	Bruno
MAGNE	Jean-Michel
MARSAT	Marie-Lise
MOSSION	Laurent
NEVERS	Juliette
OLLIVIER	Alain
RANOUX	Jacques
ROUILLER	Rozenn

ROUSSEAU Christophe
SECRETAT Benoît
TEILLAC Christian
VARAILLAS Marie-Claude
VOLPATO Mireille

ABSENTS EXCUSÉS :

BAZINET Didier
BEZAC-GONTHIER Catherine
CHEVALLIER Sylvie
DELTEIL Pascal
FAURE Claudine
FAYOL Stéphane
LAGOUBIE Fabienne
MASO Paul
MERILLOU Serge
SAUTREAU Jean-Michel

Président de Séance : Germain PEIRO, Président du Conseil départemental.
Secrétaire de Séance : M^{me} Mélanie CELERIER, Conseillère départementale.

La séance a lieu à la salle de l'Hémicycle du Conseil départemental.
Elle est ouverte le lundi 27 juin 2022 à 9H20 et levée à 9H40.
(Les travaux en commissions sont organisés de 9H40 à 12H30)

DÉLÉGATIONS DE VOTE

M. BAZINET a donné pouvoir à M. MAGNE.
M^{me} BEZAC-GONTHIER a donné pouvoir à M^{me} CAPPELLE.
M^{me} CHEVALLIER a donné pouvoir à M^{me} ANGLARD.
M. DELTEIL a donné pouvoir à M^{me} LAFAYE.
M^{me} FAURE C. a donné pouvoir à M. OLLIVIER.
M. FAYOL a donné pouvoir à M^{me} HYVOZ.
M^{me} LAGOUBIE a donné pouvoir à M. SECRETAT.
M. MASO a donné pouvoir à M^{me} VOLPATO.

M. MERILLOU a donné pouvoir à M^{me} MARSAT.
M. SAUTREAU a donné pouvoir à M^{me} ROUILLER.

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée départementale le compte-rendu de la session relative au Budget primitif 2022.
Il est approuvé à l'unanimité.

Les travaux en commissions débutent à 9H40.

Lundi 27 juin 2022 (après-midi)

PRESENTS :

M. PEIRO Germain, Président

ANGLARD	Régine
BAYLE	Josie
BETAÏLE	Jérôme
BORGELLA	Florence
BOUCAUD	Christelle
BOURDEAU	Pascal
BOURRA	Francine
BOUSQUET	Dominique
CAPPELLE	Carline
CELIER	Mélanie
CHABREYROU	Olivier
CHABREYROU	Véronique
CHEVALLIER	Sylvie
CIPIERRE	Thierry
DEFOULNY	Christel
DOBBELS	Stéphane
DUCCROCQ	Corinne
FAURE	Marie-Laure
FRETILLERE	Éric
GAUTHIER	Florence
HYVOZ	Isabelle
LABARTHE	Cécile
LAFAYE	Raphaëlle
LAFON-GAUTHIER	Patricia
LAJUGIE	Michel
LAMONERIE	Bruno
MAGNE	Jean-Michel
MARSAT	Marie-Lise
MERILLOU	Serge
MOSSION	Laurent
NEVERS	Juliette
OLLIVIER	Alain
RANOUX	Jacques
ROUILLER	Rozenn
ROUSSEAU	Christophe
SECRETAT	Benoît
TEILLAC	Christian

VARAILLAS
VOLPATO

Marie-Claude
Mireille

ABSENTS EXCUSÉS :

AUZOU Jacques
BAZINET Didier
BEZAC-GONTHIER Catherine
CHEVALLIER Sylvie
DELMARES Frédéric
DELTEIL Pascal
FAURE Claudine
FAYOL Stéphane
LAGOUBIE Fabienne
MASO Paul
SAUTREAU Jean-Michel

Président de Séance : Germain PEIRO, Président du Conseil départemental.
Secrétaire de Séance : M^{me} Mélanie CELERIER, Conseillère départementale.

La séance a lieu à la salle de l'Hémicycle du Conseil départemental.
Elle reprend le lundi 27 juin 2022 à 14H30 et est levée à 18H10.

DÉLÉGATIONS DE VOTE

M. AUZOU n'a pas donné pouvoir.
M. BAZINET a donné pouvoir à M. MAGNE.
M^{me} BEZAC-GONTHIER a donné pouvoir à M^{me} CAPPELLE.
M^{me} CHEVALLIER a donné pouvoir à M^{me} ANGLARD.
M. DELTEIL a donné pouvoir à M^{me} LAFAYE.
M. DELMARES a donné pouvoir à M^{me} LABARTHE.
M^{me} FAURE C. a donné pouvoir à M. OLLIVIER.
M. FAYOL a donné pouvoir à M^{me} HYVOZ.
M^{me} LAGOUBIE a donné pouvoir à M. SECRESTAT.
M. MASO a donné pouvoir à M^{me} VOLPATO.
M. SAUTREAU a donné pouvoir à M^{me} ROUILLER.

M^{me} BOURRA a donné pouvoir à M. BOUSQUET (délibération n° 22-141)
M. CIERRE a donné pouvoir à M^{me} ML. FAURE (délibération n° 22-141)
M. MOSSION a donné pouvoir à M^{me} BORGELLA (délibération n° 22-141)
M^{me} FAURE M.-L. a donné pouvoir à M. CIERRE (délibérations n° 22-193 à 22-199)
M. LAMONERIE a donné pouvoir à M. BOURDEAU (délibérations n° 22-203 et de n° 22-189 à 22-190)
M^{me} BOURRA a donné pouvoir à M. ROUSSEAU (délibérations n° 22-197 à 22-201)
M^{me} HYVOZ a donné pouvoir à M. BOUSQUET (délibérations n° 22-189 à 22-175)
M. MERILLOU n'a pas donné pouvoir (délibérations n° 22-177 à 22-159)
M^{me} VARAILLAS n'a pas donné pouvoir (délibérations n° 22-177 à 22-159)
M^{me} BOUCAUD a donné pouvoir à M. PEIRO (délibérations n° 22-178 à 22-175)
M^{me} MARSAT a donné pouvoir à M. MERILLOU (délibérations n° 22-182 à 22-175)
M. BETAILE n'a pas donné pouvoir (délibérations n° 22-182 à 22-158)
M^{me} CHABREYROU a donné pouvoir à M. RANOUX (délibérations n° 22-182 à 22-159)
M. FRETILLERE a donné pouvoir à M^{me} DEFOULNY (délibérations n° 22-156 à 22-159)
M. TEILLAC n'a pas donné pouvoir (délibérations n° 22-156 à 22-159)
M^{me} BORGELLA a donné pouvoir à M. MOSSION (délibérations n° 22-160 à 22-175)
M^{me} ROULLER a donné pouvoir à M^{me} CHABREYROU (délibérations n° 22-160 à 22-175)
M^{me} DUCROCQ a donné pouvoir à M^{me} CELERIER (délibérations n° 22-160 à 22-175)
M. DOBELS a donné pouvoir à M. CHABREYROU (délibérations n° 22-160 à 22-175)
M^{me} BOURRA a donné pouvoir à M. ROUSSEAU (délibérations n° 22-163 à 22-167)
M. TEILLAC a donné pouvoir à M. LAMONERIE (délibérations n° 22-172 à 22-175)
M^{me} GAUTHIER a donné pouvoir à M^{me} LAFON-GAUTHIER (délibérations n° 22-172 à 22-175)
M^{me} LAFAYE n'a pas donné pouvoir (délibérations n° 22-172 à 22-175)
M. ROUSSEAU a donné pouvoir à M^{me} BOURRA (délibérations n° 22-174 à 22-175)

Liste des rapports présentés :

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
1^{ère} COMMISSION				
141	Direction des affaires financières	Compte de gestion de M. le Payeur départemental. Exercice 2021	M. LAMONERIE 14:42 > 14:44	UNANIMITE
130	Direction des affaires financières	Compte administratif. Exercice 2021.	M. LAMONERIE 14:44 > 14:49	UNANIMITE Non-participation : G. PEIRO
142	Direction des Affaires Financières	Rapport d'opinion 2021 du Commissaire aux Comptes. Synthèse à l'Assemblée délibérante.	M. LAMONERIE 14:49 > 15:07	PREND ACTE Prises de parole : T. Cypierre – La certification des comptes est louable. Il prend note des réserves et espère que l'expérimentation aboutira à une certification. M. Lamonerie – Cette expérimentation a le mérite d'unifier les pratiques et d'en adopter de bonnes comme la constitution d'une provision. Mais cette expérimentation peut-elle être généralisée à toutes les Collectivités ? Une certification de type privé pose des problèmes de sincérité (la comptabilisation de certains actifs comme les routes est artificielle). Les canons de la comptabilité privée ne sont pas transposables aux Collectivités.

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
6^{ème} COMMISSION				
INVESTISSEMENT				
193	Service du Conventionnement Culturel	Service du Conventionnement Culturel. Investissement.	Mme ANGLARD 15:08 > 15:09	UNANIMITE
194	Direction des Archives départementales	Direction des Archives départementales. Investissement.	M. CIPIERRE 15:09 > 15:10	UNANIMITE
195	Service Départemental d'Archéologie	Service Départemental d'Archéologie Investissement.	Mme ANGLARD 15:10 > 15:12	UNANIMITE
196	Service Départemental du Patrimoine	Service Départemental du Patrimoine. Investissement.	Mme LAFAYE 15:12 > 15:13	UNANIMITE
197	Direction des Sports et de la Jeunesse	Direction des Sports et de la Jeunesse. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité Territorial de Montagne et Escalade.	Mme LAFON-GAUTHIER 15:13	UNANIMITE
198	Direction de l'Education	Dispositif « Minjatz Goïats » ! 2022.	M. TEILLAC 15:13 > 15:14	UNANIMITE
FONCTIONNEMENT				
199	Service du Conventionnement Culturel	Service du Conventionnement Culturel. Fonctionnement.	Mme ANGLARD 15:14 > 15:15	UNANIMITE
200	Service Départemental d'Archéologie	Service Départemental d'Archéologie. Fonctionnement.	M. CIPIERRE 15:16	UNANIMITE
201	Direction de l'Education	Campus Connecté Périgueux. Participation aux charges annuelles de locataire liées à l'occupation temporaire des locaux.	Mme BORGELLA 15:16 > 15:18	UNANIMITE
DIVERS				
202	Direction de l'Education	Tarification des équipements sportifs relevant d'une Commune, d'un EPCI ou d'un syndicat, mis à disposition des Collèges ou relevant des équipements départementaux.	M. TEILLAC 15:18 > 15:30	UNANIMITE Prise de parole : G. Peiro – Ce rapport permet une remise à plat de situations disparates. T. Cipierre – Se félicite de cette clarification/régularisation. D. Bousquet – Est d'accord pour les régularisations (notamment quand une garantie d'emprunt du Conseil Général a été accordée contre la mise à disposition

					gratuite). Il faut faire attention aux petits bourgs qui ont des salles polyvalentes qui servent aussi au sport.
203	Direction des Sports et de la Jeunesse	Direction des Sports et de la Jeunesse. Pérennisation des sites naturels d'escalade au titre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).	Mme BOUCAUD 15:30 > 15:36	UNANIMITE Prises de parole : G. Peiro – Il faut faire preuve de prudence dans ce projet. Il ne s'agit, pour l'heure, que d'une étude d'opportunité.	
204	Service du Conventonnement Culturel	Préfiguration de l'adhésion de la Commune de Périgueux au Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRDD). Convention de partenariat.	Mme ANGLARD 15:36 > 15:39	UNANIMITE Prise de parole : T. Cipierre – Est très favorable à ce projet de fusion. Non-participations : G. PEIRO, R. ANGLARD, M. CELERIER, C. TEILLAC, T. CIPIERRE, M. VOLPATO, P. BOURDEAU, C. LABARTHE, L. MOSSION, ML. FAURE	

DIRECTION SERVICE		NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
5^{ème} COMMISSION				
INVESTISSEMENT				
184	Service administratif et financier de la DPRPM	Travaux d'investissement sur la voirie départementale.	M. MAGNE 15:39 > 15:53	UNANIMITE Prises de parole : G. Peiro – 2 ouvrages d'art sont concernés, Pont de Mouleydier et Pont de Groléjac. Durant les travaux, une déviation sera mise en place par Saint Julien de Lampon ou par le Pont de Vitrac. Le Pont de Mouleydier est beaucoup moins cher à rénover. JM. Magne - Précise que le Pont de Groléjac est contaminé au plomb et à l'amiante.
185	Service administratif et financier de la DPRPM	Foncier et travaux paysagers sur les sites départementaux, dans les collèges et les sites touristiques.	M. MAGNE 15:53 > 15:56	UNANIMITE
186	Service administratif et financier de la DPRPM	Aides à l'investissement. Concours financiers du Département relatifs aux aménagements des routes nationales, départementales et intercommunales.	M. MAGNE 15:56 > 15:58	UNANIMITE Prise de parole : G. Peiro rappelle que le Conseil départemental paie 40 % des travaux réalisés par l'état.
187	Service de l'Habitat	Politique Départementale de l'Habitat. Investissement indirect.	Mme CHABREYROU 15:58 > 15:59	UNANIMITE

188	Direction des Systèmes d'information et du Numérique	Ajustements financiers et nouvelle aide. Attribution d'une subvention dans le cadre du plan France Relance, pour « l'amélioration de la Gestion Relation Usager (GRU) à travers un portail unique des services numériques ».	M. DOBBELS 15:59 > 16:11	UNANIMITE Prises de parole : G. Peiro – Livre une anecdote sur professionnel usager de la fibre à Campagnac les Quercy. C. Boucaud – Explique qu'il ne faut pas s'aventurer à tout vouloir numériser à l'instar des services de l'Etat. JP Sautonie – Précise que le recrutement de 3 conseillers numériques est programmé dans les accueils des CMS pour accompagner les usagers. La relation usager n'est pas deshumanisée. L. Mossion – Il faut conserver des services en « physique ». C. Boucaud – conserver et remettre de l'humain pour conforter la présence du service public. G. Peiro – Constate que le retour de l'humain dans le tourisme, notamment est fortement apprécié. T. Cipierre – Est d'accord avec C. Boucaud, pour l'inclusion numérique. D. Bousquet – Souhaite prioriser l'humain (ex. Maisons France Services). Les conseillers numériques des Communautés de Communes pourront se mettre à la disposition du Département pour populariser le portail du Département. S. Dobbels – Recherche d'une facilitation mais en aucun cas du remplacement des services physiques.
189	Service administratif et financier de la DPRPM	FONCTIONNEMENT Budget annexe. Parc départemental. Compte administratif 2021.	M. MAGNE 16:11 > 16:14	UNANIMITE Non-participation : G. PEIRO
190	Service administratif et financier de la DPRPM	Budget annexe. Parc départemental. Budget supplémentaire 2022.	M. MAGNE 16:14 > 16:16	UNANIMITE
191	Service de l'Habitat	DIVERS Politique Départementale de l'Habitat. Convention Partenariale d'Objectifs et de Moyens 2022-2023 entre le Département de la Dordogne et l'Office Public de l'Habitat (OPH) Périgord Habitat.	Mme NEVERS 16:16 > 16:22	UNANIMITE Prises de parole : G. Peiro – Cette convention consacre un effort exceptionnel en 2022/2023, soit 3,2 M€. L. Mossion – Réclame plus de transparence et de pédagogie de la part de l'Office Périgord Habitat ainsi que des liens plus étroits entre OPHLM et les Conseillers départementaux.

				G. Peiro – demande à la directrice de fournir des explications aux locataires et aux élus.
192	Service administratif et financier de la DPRPM	Information de l'Assemblée sur les délégations du Président en application de l'article L.3211-2 alinéa 6 du CGCT. Conclusion et révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans pour la période du 1 ^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021.	M. DOBBELS 16:22 > 16:23	PREND ACTE

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
4^{ème} COMMISSION				
INVESTISSEMENT				
176	Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire	Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Investissement. Inscription d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Attribution d'une subvention à la MFR du Ribéraçois.	M. FRETILLERE 16:23 > 16:26	UNANIMITE
177	Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité	Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité. Investissement.	M. FRETILLERE 16:26 > 16:28	UNANIMITE
178	Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique	Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique. Investissement.	Mme GAUTHIER 16:28 > 16:29	UNANIMITE
FONCTIONNEMENT				
179	Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche	Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR). Budget annexe. Compte administratif 2021.	M. BETAÏLE 16:29 > 16:31	UNANIMITE Non-participation : G. PEIRO
180	Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche	Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR). Budget annexe. Budget supplémentaire 2022.	M. BETAÏLE 16:32 > 16:33	UNANIMITE

181	Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique	Barrage et réserve de Miallet. Faisabilité d'une production d'électricité renouvelable.	M. BOURDEAU 16:33 > 16:34	UNANIMITE
		DIVERS		
182	Service des Politiques de l'Eau	Assainissement collectif et non collectif. Schéma départemental de l'Assainissement.	M. BOURDEAU 16:35 > 16:42	UNANIMITE
183	Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique	Avenant à la Convention-cadre de Partenariat relative à la création d'un outil départemental de veille foncière.	Mme GAUTHIER 16:42 > 16:43	UNANIMITE

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
3^{ème} COMMISSION				
		INVESTISSEMENT		
156	Service des Personnes âgées en Etablissement	Soutien financier exceptionnel aux EHPAD en reconstruction. EHPAD de Saint-Astier.	M. RANOUX 16:43 > 16:45	UNANIMITE
		FONCTIONNEMENT		
157	Village de l'Enfance	Budget annexe. Village de l'Enfance. Compte administratif – Exercice 2021.	Mme VOLPATO 16:45 > 16:46	UNANIMITE Non-participation : G. PEIRO
159	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce	Budget annexe. CAMSP. Compte administratif – Exercice 2021.	Mme CAPPELLE 16:47 > 16:48	UNANIMITE Non-participation : G. PEIRO
160	Centre Départemental de Santé	Budget annexe. Centre Départemental de santé. Compte administratif – Exercice 2021.	M. RANOUX 16:48 > 17:24	Retour Teillac, Lajugie, V. Chabreyrou, Frétilière Départ Borgella, Rouiller, Ducrocq, Dobbels Prises de parole: C. Rousseau – Ces comptes sont en trompe-l'œil, ils sont le fruit de la démission de l'Etat. Et les prévisions sont pessimistes. Son questionnement ne porte pas sur le bien-fondé du

Centre Départemental de Santé mais sur les raisons qui font que son fonctionnement est déficitaire alors que rien n'empêche qu'il soit excédentaire. J. Ranoux – Une population âgée nécessite plus de temps de consultation. Une population en manque de soins. B. Lamonerie – le nombre d'ETP sur l'année n'est pas celui annoncé par C. Rousseau, il est moindre. Les médecins ont un contrat avec un certain nombre d'heures, à la différence des médecins libéraux. O. Chabreyrou – La santé n'est pas une activité marchande. T. Cipierrre – Il fallait agir. Les missions public/privé ne sont pas les mêmes. Combler la vacance du système de médecine libérale. Pour autant, le rendement des médecins publics n'est pas satisfaisant. C. Teillac – On ne peut pas comparer des médecins libéraux qui travaillent 60h/semaine et des médecins salariés qui travaillent 35h/semaine. Le département a une obligation de résultats en dépit du coût. C. Cappelle – Apporte un témoignage sur le fonctionnement du CDS de Saint-Médard qui assure la relation avec les services d'urgence. C. Rousseau – Déclare ne pas avoir une vision comptable de la médecine mais regrette qu'en termes de création de nouvelles structures on se résigne à ce que leur fonctionnement soit déficitaire. B. Lamonerie – Rappelle que le vote porte sur le Compte administratif. F. Bourra – Les médecins salariés ont des contrats à durée déterminée. Ils sont donc très mobiles. Le fonctionnement est donc très précaire et on peut se retrouver avec une structure sans professionnels de santé. B. Sécrestat – Les plus importants c'est le service rendu aux patients. J. Ranoux – S'étonne qu'il n'y ait pas de discussion pour voter plus de 10M€ pour les routes (qui ne seront jamais rentables). D. Bousquet – Son groupe comptait s'abstenir pour marquer une position sur le fond du dossier mais votera pour, finalement. Attention à ne pas vouloir tout salarier (médecins, vétérinaires...) au motif de rendre un service sanitaire. Il existe un vrai risque d'escalade dans les revendications des médecins salariés. Ce n'est pas une critique de la politique du Département.

158	Village de l'Enfance	Budget annexe. Village de l'Enfance. Budget supplémentaire 2022.	Mme VOLPATO 17:24 > 17:27	UNANIMITE
161	Centre Départemental de Santé	Budget annexe. Centre Départemental de santé. Budget supplémentaire 2022.	M. RANOUX 17:27 > 17:28	UNANIMITE
162	Pôle administratif et financier de la DGA-SP	Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention. Fonctionnement.	M. RANOUX 17:28 > 17:30	UNANIMITE
163	Bureau de la Conférence des Financeurs	Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie. Ajustements budgétaires suite au versement des concours de la CNSA.	M. LAJUGIE 17:30 > 17:32	UNANIMITE
164	Bureau Insertion socio-professionnelle – Gestion du FSE	Revenu de Solidarité Active. Actions d'insertion dans le cadre du FSE. Réponse à la crise COVID-19 pour la politique de cohésion (RSA-REACT EU).	M. LAJUGIE 17:32 > 17:33	UNANIMITE
165	Pôle Aide Sociale à l'Enfance	Association des Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale. Financement complémentaire des interventions.	Mme VOLPATO 17:34 > 17:35	UNANIMITE
166	Service des Etablissements et des Prestations	Convention de financement 2022 entre le Département et la MDPH de la Dordogne.	M. RANOUX 17:35 > 17:37	UNANIMITE Prise de parole : G. Peiro – A l'instar de ce que fait le Département, l'Etat doit prendre sa part du déficit de la MDPH.
167	Service des Etablissements et des Prestations	Fonds d'aide à la parentalité. Avance complémentaire.	M. RANOUX 17:37 > 17:38	UNANIMITE
168	Service administratif APA et Service d'Aide à Domicile	DIVERS Financement de la prime de « revalorisation » aux agents territoriaux exerçant des missions d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées.	M. LAJUGIE 17:38 > 17:41	UNANIMITE
169	Pôle Aide Sociale à l'Enfance	Principe de prise en charge par le Conseil départemental des mesures de revalorisation salariale pour les personnels de la filière socio-éducative via des dotations complémentaires dans	Mme VOLPATO 17:42 > 17:43	UNANIMITE Prises de parole : G. Peiro – Explique que cette revalorisation ne concerne que les agents de la filière socio-éducative, pas les agents d'entretien et de

170	Service administratif APA et Service d'Aide à Domicile	les établissements et services œuvrant dans le cadre de la Protection de l'Enfance.	Adoption d'un nouveau modèle de financement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) habilités à l'aide sociale à compter du 1 ^{er} janvier 2023 à titre expérimental via la mise en œuvre de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM).	M. LAJUGIE 17:43 > 17:46	UNANIMITE	cuisine. M. Volpato – Confirme que ce sont les oubliés du Ségur.
171	Service des Etablissements et des Prestations	Principe de prise en charge par le Conseil départemental des mesures de revalorisation salariale pour les personnels de la filière socio-éducative via des dotations complémentaires dans les établissements accueillant des personnes handicapées.	M. RANOUX 17:46 > 17:47	UNANIMITE		
172	Service Inclusion, Emploi et Développement	Dispositif de cumul de l'allocation du RSA avec les revenus d'une activité salariée : évaluation et perspectives.	Mme VOLPATO 17:47 > 18:03	UNANIMITE	Prises de parole : T. Cypierre – Se félicite de ce dispositif qui favorise l'insertion et l'intégration sociale de personnes éloignées de l'emploi. Il peut encore être amélioré. G. Peiro – Précise que les Territoires Zéro Chômeurs sont validés par l'Etat. L. Mossion – Son groupe votera pour car ce dispositif est pertinent.	
173	Village de l'Enfance	Prise à bail de deux appartements auprès de Périgord Habitat.	Mme VOLPATO 18:03 > 18:04	UNANIMITE		
174	Village de l'Enfance	Création d'un poste de Cadre socio-éducatif.	Mme VOLPATO 18:04 > 18:05	UNANIMITE		
175	Service Inclusion, Emploi et Développement	Autorisation de signature au Président du Conseil départemental. Revenu de Solidarité Active (RSA).	M. RANOUX 18:05 > 18:06	UNANIMITE		

Mardi 28 juin 2022 (matin)

PRESENTS :

M. PEIRO Germinal, Président

ANGLARD	Régine
AUZOU	Jacques
BAYLE	Josie
BETAÏLLE	Jérôme
BORGELLA	Florence
BOUCAUD	Christelle
BOURDEAU	Pascal
BOURRA	Francine
BOUSQUET	Dominique
CAPPELLE	Carline
CELERIER	Mélanie
CHABREYROU	Olivier
CHABREYROU	Véronique
CIPIERRE	Thierry
DEFOULNY	Christel
DELMARÈS	Frédéric
DELTEIL	Pascal
DOBBELS	Stéphane
DUCROCQ	Corinne
FAURE	Marie-Laure
FRETILLERE	Éric
GAUTHIER	Florence
HYVOZ	Isabelle
LABARTHE	Cécile
LAFAYE	Raphaëlle
LAFON - GAUTHIER	Patricia
LAGOUBIE	Fabienne
LAUGIE	Michel
LAMONERIE	Bruno
MAGNE	Jean-Michel
MARSAT	Marie-Lise
MERILLOU	Serge
MOSSION	Laurent
NEVERS	Juliette
OLLIVIER	Alain
RANOUX	Jacques

ROUILLER Rozenn
ROUSSEAU Christophe
SAUTREAU Jean-Michel
SECRESTAT Benoît
TEILLAC Christian
VARAILLAS Marie-Claude
VOLPATO Mireille

ABSENTS EXCUSÉS :

BAZINET Didier
BEZAC-GONTHIER Catherine
CHEVALLIER Sylvie
FAURE Claudine
FAYOL Stéphane
MASO Paul

Président de Séance : Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental.
Secrétaire de Séance : Mélanie CELERIER, Conseillère départementale.

La séance a lieu à la salle de l'Hémicycle du Conseil départemental.
Elle reprend le mardi 28 juin 2022 à 9h00 et est levée à 12h20.

DÉLÉGATIONS DE VOTE

M. BAZINET a donné pouvoir à M. MAGNE.
M^{me} BEZAC-GONTHIER a donné pouvoir à M^{me} CAPPELLE.
M^{me} CHEVALLIER a donné pouvoir à M^{me} MARSAT.
M^{me} FAURE C. a donné pouvoir à M. OLLIVIER.
M. FAYOL a donné pouvoir à M^{me} HYVOZ.
M. MASO a donné pouvoir à M^{me} VOLPATO.

Liste des rapports présentés :

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
2^{ème} COMMISSION				
		INVESTISSEMENT		
149	Service des Politiques Territoriales et Européennes	Service des Politiques Territoriales et Européennes. Budget supplémentaires 2022. Investissement.	M. CHABREYROU 9:10 > 9:42	<p>UNANIMITE Prise de parole : L. Mossion – Livre une explication de vote : la diminution des crédits d'environ 20% est une preuve de prudence, à juste titre, sur une compétence qui n'est pas obligatoire. Il se tient dans l'attente du règlement sur l'aide aux Agglomérations). G. Peiro – Le Département décidera comment il vient en aide aux Agglomérations. J. Auzou – Le nouveau règlement mis en œuvre consacre deux catégories de Périgourdiens : ceux des Agglos et les autres. Les projets structurants doivent être décidés par les Agglos. G. Peiro, le Département n'est pas un guichet et il n'y aura pas de problème de fond sur le soutien aux projets structurants. L. Mossion – Evoque le sujet de la démolition de la piste d'athlétisme ; une affaire maladroite à la veille des JO qui dégrade l'image de la Dordogne. G. Peiro – Il s'agit d'un problème ancien. Le Département sera au côté de la Ville de Périgueux pour moderniser le stade (et donc, déplacer la piste d'athlétisme). Le terrain du COPO ou le site de la Grenadière (stade Indoor) ont été évoqués. Le Stade Parrot également mais on oppose à cette hypothèse un problème de stationnement... Aujourd'hui, rien n'est acté définitivement. Au mois de septembre, un rendez-vous est pris avec le Comité d'Entreprise Régional de la SNCF afin d'aboutir à un accord pour le terrain du COPO. Le Département n'est pas maître d'ouvrage mais il s'est engagé à aider ce projet, à l'époque d'Antoine Audi. F. Delmarès – Explique que</p>

				<p>l'ancienne enveloppe pour les Agglos n'était pas adaptée. Le Département doit se prononcer en termes de pertinence et d'opportunité sur les projets structurants des Agglos. T. Cipierre – Remarque qu'il y avait 7 M€ avant pour les Agglos et qu'il n'y en a plus que 5 M€ dorénavant. Il demande des précisions sur la composition du Comité technique. J. Auzou – Ajoute qu'un accord a été trouvé sur la base d'un bail emphytéotique de 99 ans pour les terrains du COPO, avec la SNCF qui refuse de vendre ses biens immobiliers.</p>
--	--	--	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	Préfecture de la Dordogne	Communication du Rapport d'activité des services de l'Etat en Dordogne 2021	M. le Préfet	Cette communication ne donne pas lieu à une délibération
--	---------------------------	-----------------------------------------------------------------------------	--------------	----------------------------------------------------------

Mardi 28 juin 2022 (après-midi)

PRESENTS :

M. PEIRO Germain, Président

AUZOU	Jacques
BAYLE	Josie
BÉTAILLE	Jérôme
BORGELLA	Florence
BOUCAUD	Christelle
BOURDEAU	Pascal
BOURRA	Francine
BOUSQUET	Dominique
CAPPELLE	Carline
CELERIER	Mélanie
CHABREYROU	Olivier
CHABREYROU	Véronique
CIPIERRE	Thierry
DEFOULNY	Christel
DELTEIL	Pascal
DOBBELS	Stéphane
DUCCROCQ	Corinne
FAURE	Marie-Laure
FRETILLERE	Éric
GAUTHIER	Florence
HYVOZ	Isabelle
LABARTHE	Cécile
LAFAYE	Raphaëlle
LAFON - GAUTHIER	Patricia
LAGOUBIE	Fabienne
LAJUGIE	Michel
LAMONERIE	Bruno
MAGNE	Jean-Michel
MARSAT	Marie-Lise
MERILLOU	Serge
MOSSION	Laurent
NEVERS	Juliette
OLLIVIER	Alain
RANOUX	Jacques
ROULLER	Rozenn
ROUSSEAU	Christophe

SAUTREAU Jean-Michel
SECRETAT Benoît
VARAILLAS Marie-Claude
VOLPATO Mireille

ABSENTS EXCUSÉS :

ANGLARD Régine
BAZINET Didier
BEZAC-GONTHIER Catherine
CHEVALLIER Sylvie
DELMARES Frédéric
FAURE Claudine
FAYOL Stéphane
MASO Paul
TEILLAC Christian

Président de Séance : Germain PEIRO, Président du Conseil départemental.
Secrétaire de Séance : Mélanie CELERIER, Conseillère départementale.

La séance a lieu à la salle de l'Hémicycle du Conseil départemental.
Elle reprend le mardi 28 juin 2022 à 14H00 et est close à 16H55.

DÉLÉGATIONS DE VOTE :

M^{me} ANGLARD a donné pouvoir à M^{me} BOUCAUD.
M. BAZINET a donné pouvoir à M. MAGNE.
M^{me} BEZAC-GONTHIER a donné pouvoir à M^{me} CAPPELLE.
M^{me} CHEVALLIER a donné pouvoir à M^{me} MARSAT.
M. DELMARES a donné pouvoir à M^{me} LABARTHE.
M^{me} FAURE C. a donné pouvoir à M. OLLIVIER.
M. FAYOL a donné pouvoir à M^{me} HYVOZ.
M. MASO a donné pouvoir à M^{me} VOLPATO.
M. TEILLAC a donné pouvoir à M^{me} GAUTHIER.
M^{me} LAGOUBIE a donné pouvoir à M. SECRETAT (délibérations n°22-145 à 22-131)
M. LAJUGIE a donné pouvoir à M^{me} VARAILLAS (délibérations n° 22-147 à 22-131)
M. BETAÏLLE a donné pouvoir à M. PEIRO (délibération n° 22-131)
M. CHABREYROU a donné pouvoir à M^{me} CELERIER (délibération n° 22-131)
M^{me} DUCROCQ a donné pouvoir à M. LAMONERIE (délibération n° 22-131)
M. AUZOU n'a pas donné pouvoir (délibération n° 22-131)

Liste des rapports présentés :

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
150	Service d'Appui aux Entreprises	Inscriptions d'autorisation de programme et de crédits de paiement. Convention de délégation partielle et exceptionnelle de la compétence d'octroi d'aide en matière d'immobilier d'entreprise entre le Département et la Communauté de Communes Domme-Villefranche du Périgord. Attribution d'une subvention à la SAS INOVA à Campagnac-lès-Quercy.	M. SECRESTAT 14:05 > 14:06	UNANIMITE
151	Service du Tourisme	Service du Tourisme. Investissement indirect. Inscription d'une autorisation de programme et de crédits de paiement.	Mme HYVOZ 14:06 > 14:08	UNANIMITE
		FONCTIONNEMENT		
152	Direction des Affaires Financières	Budget annexe. Parc d'activité économique de Saint-Lizier/Bergerac/Creysse Compte administratif - Exercice 2021.	M. SECRESTAT 14:08 > 14:10	UNANIMITE
153	Service des Politiques Territoriales et Européennes	Service des Politiques Territoriales et Européennes. Budget supplémentaire 2022. Fonctionnement.	Mme DUCROCQ 14:10 > 14:11	UNANIMITE
154	Service du Tourisme	Service du Tourisme. Fonctionnement. Inscription de crédits de paiement. Attribution d'une subvention au CDT de la Dordogne.	M. CHABREYROU 14:11 > 14:12	UNANIMITE Non-participations : G. PEIRO, B. SECRESTAT, C. DUCROCQ, O. CHABREYROU, R. LAFAYE ; ML. MARSAT, M. VOLPATO, F. LAGOUBIE, I. HYVOZ, D. BOUSQUET, ML. FAURE
		DIVERS		
155	Service des Politiques Territoriales et Européennes	Service des Politiques Territoriales et Européennes. Acte II de la contractualisation pour la période 2022-2024.	Mme LABARTHE 14:12 > 14:59	UNANIMITE Prises de parole : J. Auzou – Ce vote est un pari sur l'avenir. Il demande le maintien des taux plafond de subventions et recommande d'éviter le saupoudrage. D. Bousquet – Constate la fin du plancher de

				subvention. G. Peiro – Il y a le FEC et les amendes de Police pour les petits investissements.
--	--	--	--	------------------------------------------------------------------------------------------------

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
1^{ère} COMMISSION				
INVESTISSEMENT				
132	Direction du Patrimoine Bâti	Direction du Patrimoine Bâti. Investissement.	Mme LABARTHE	UNANIMITE
133	Service des Achats	Services des Achats. Investissement.	Mme LABARTHE	UNANIMITE
FONCTIONNEMENT				
134	Direction des affaires financières	Provisions et dépréciations 2022.	M. LAMONERIE	UNANIMITE
135	Direction des Ressources Humaines	Personnel départemental.	M. LAMONERIE	MAJORITE Prises de parole : L. Mossion – Le groupe LR - Divers Droite s'abstiendra sur ce rapport. T. Cipierre – Le groupe Renouveau Dordogne s'abstiendra sur ce rapport. Abstention du groupe LR / Divers Droite et du groupe Renouveau Dordogne (14) Vote pour du groupe Socialiste, du groupe Communiste et des 2 élus non-inscrits
136	Direction des affaires financières	Subvention de fonctionnement à l'Association de Gestion du Restaurant Administratif Départemental (AGRAD).	Mme VARAILLAS	UNANIMITE Non-participations : B. LAMONERIE, S. DOBBELS, L. MOSSION
137	Direction du Patrimoine Bâti	Direction du Patrimoine Bâti. Fonctionnement.	Mme VARAILLAS	UNANIMITE
138	Service de la Vie associative	Service de la Vie associative. Fonctionnement.	Mme ROUILLER	UNANIMITE
139	Cabinet du Président	Aides aux Congrès.	M. LAMONERIE	UNANIMITE
140	Direction des affaires financières	Admissions en non-valeur.	M. OLLIVIER	UNANIMITE
		DIVERS		

143	Direction des Affaires Financières	Société d'Economie Mixte du Périgord (SEMIPER). Comptes annuels 2021.	M. LAMONERIE	PREND ACTE Non-participation : J. BETAÏLLE
144	Direction des Affaires Financières	Société d'Economie Mixte du Périgord (SEMIPER). Opérations diverses.	M. LAMONERIE	UNANIMITE Non-participations : G. PEIRO, C. DUCROCQ, J. NEVERS, J. BETAÏLLE, O. CHABREYROU, B. SECRESTAT, P. DELTEIL, D. BOUSQUET, ML. FAURE
145	Direction du Patrimoine Bâti	Restructuration des locaux abritant EPIDOR à Castelnaud-la-Chapelle. Validation du programme de l'opération.	M. BOUSQUET	UNANIMITE
146	Direction des Affaires Financières	Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).	M. LAMONERIE	UNANIMITE Prises de parole : Mme Hyvoz – Il y a un problème d'équité d'intervention sur l'ensemble du territoire. La couverture des risques n'est plus assumée par des SPP sur le quart Nord-Est du territoire mais par des agents territoriaux. G. Peiro – Annonce qu'il proposera la création d'un CIS avec des SPP sur Thiviers dans les 6 ans. J. Auzou – Souscrit à la préoccupation de Mme Hyvoz. Il y a 38 CIS, un seul CIS sur Périgueux, et 2 seulement pour les 100000 habitants de l'Agglo. Il faut engager une réflexion sur la couverture de l'A89. G. Peiro – Le département est victime de la baisse du volontariat. M. Lajugie – Constate qu'il y a des « trous dans la raquette » au niveau des délais d'intervention moyens notamment sur l'ancien canton de Salignac. S. Méryl – Précise que la construction d'un CIS est programmée dans la vallée de Périgueux. JM. Sautreau – Souligne le remarquable travail des SP après les intempéries. G. Peiro – Se félicite de la bonne entente du Département avec les SDIS voisins. T. Cipierre – Les SP assument des missions qui ne leur incombent pas. J. Bétaïlle – Souhaiterait un assouplissement des règles pour le recrutement des SPV (temps de mobilisation). L. Moission – Rappelle que l'opposition avait refusé la baisse des dotations d'alors.
147	Service de la Commande publique et des Marchés	Marchés publics attribués du 6 janvier 2022 au 19 mai 2022.	M. MOSSION	UNANIMITE
148	Service des Affaires Juridiques	Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions en Justice.	M. MOSSION	UNANIMITE

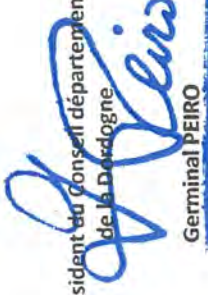
205	Cabinet du Président	Nouvelle dénomination de l'ancien bureau du Président.	Mme VARAILLAS	<p>UNANIMITE</p> <p>Prise de parole : D. Bousquet – Les élus du haut-Périgord Noir se réjouissent de cette initiative. P. Lafon-Gauthier procède à la lecture d'une intervention sur la situation des femmes en France et dans le monde.</p>
131	Direction des affaires financières	Budget supplémentaire 2022. Rapport général.	M. LAMONERIE	<p>MAJORITE</p> <p>Prises de parole : J. Auzou – Le groupe communiste votera le Budget supplémentaire. Quelques zones de craintes pour l'avenir : le résultat des élections législatives, le Président de la République a annoncé la création du Conseiller territorial, la baisse des impôts de production. Il constate le fiasco financier des super Régions issues de la loi NOTRe. Mathématiquement, les réformes annoncées par le Président de la République sont susceptibles d'être validées par les parlementaires. Dans ces temps incertains, il importe d'être utiles aux Périgourdiens.</p> <p>D. Bousquet – Cette session se caractérise par le mot incertitude mais elle a évolué vers une inquiétude. Ce budget est lui aussi incertain car artificiellement gonflé par les Droits de Mutation à Titre Onéreux. Ce Budget supplémentaire va encore accroître l'incertitude car l'essentiel des financements sont des dépenses récurrentes dont le montant est supérieur à l'excédent annuel. L'Etat va être confronté à l'inflation, l'endettement ne peut pas continuer à se creuser. L'armée, l'hôpital sont en crise. Le niveau de vie s'effrite. Des menaces de restrictions drastiques pèsent sur les finances du Département. Le rejet des partis politiques traditionnels, l'absence de majorité parlementaire, le poids des votes extrêmes, les crises climatiques, tout ceci concourt à nourrir l'inquiétude et ce n'est pas ce Budget qui est de nature à rassurer. Rien de très positif dans la situation actuelle. La situation reste assez compliquée, notamment concernant la dette. Il est question que le nombre de bénéficiaires du RSA augmente. Qu'en est-il du front commun des Départements par rapport à la compensation des pertes ? Quid de la déviation de</p>

Beynac ? Sans état d'âme, l'opposition de Droite votera contre ce dossier. T. Cipierre – La situation actuelle invite à la prudence : baisse des recettes fiscales, hausse des taux d'intérêt et accès à l'emprunt plus compliqué. Les hausses de salaires impactent les finances de la Collectivité et auraient pu être atténuées par le mise en place rapide des 1700 heures. Pour ces raisons, le Groupe Renouveau s'abstiendra. Les scores de l'extrême droite en Dordogne, le résultat des législatives obligent le Conseil départemental à s'interroger sur ses politiques publiques. L'agenda rural doit être revu et la priorité donnée à l'emploi plutôt qu'au soutien à une population qui a les capacités de travailler. Les politiques publiques sont-elles en adéquation avec les attentes des populations ? Il faut travailler ensemble sur le choix des investissements, par exemple, l'inclusion numérique, la fracture sanitaire, l'emploi – expérimentation du dispositif Territoire Zéro chômeur de longue durée... O. Chabreyrou – Ce Budget supplémentaire intervient dans un contexte international difficile de hausses de prix et de pénuries. Les politiques publiques du Département protègent des choix nationaux, des carences de l'Etat et du contexte mondial. Le Budget est solide, tourné vers la proximité et les Périgourdiens. La Dordogne se classe parmi les 10 premiers Départements de France en matière d'investissement. Le groupe socialiste votera pour. G. Peiro – Remercie tous les membres de l'Assemblée d'avoir participé aux travaux du Conseil départemental. Concernant la question du Conseiller territorial, il y a de nombreuses échéances électorales à venir d'ici la fin du mandat du Conseil départemental... Le Président de la République annonce toutefois la conservation des Départements, et les élections par canton... Combien y aura-t'il de Conseillers départementaux ? 6 binômes en Dordogne ? Il n'est pas nécessaire de s'inquiéter dans l'immédiat. Les incertitudes ne sont pas niées mais il ne faut pas faire preuve de pessimisme à outrance. D'autres crises politiques, météorologiques ont été

surmontées. Les véritables inquiétudes sont pour le monde agricole et le risque d'inscriptions supplémentaires au RSA. Concernant Beynac, le juge ne se prononce aujourd'hui que sur l'astreinte. Le Département est la victime de la condamnation à tort de l'Etat au motif de la préservation des espèces... Les citoyens considèrent que notre République marche sur la tête et cela a joué dans la perte de confiance qui s'est manifestée au moment des élections. Il en va de même pour les modifications apportées par les PLUi qui suppriment la moitié des terrains constructibles validés précédemment dans les PLU des communes. Il est difficile de mesurer et de comprendre le sentiment d'abandon qui s'exprime dans le département. Les problèmes sociaux (petits salaires, petites retraites dans le monde rural) sont amplifiés par la hausse des carburants. D'où vient ce sentiment, notamment dans le Bergeracois ? Il faut travailler à son identification et aux choix des politiques publiques. Il est d'accord pour travailler en commun afin de dégager des solutions ou des idées communes. L'emploi, la formation, la préservation de l'environnement doivent rester au cœur des préoccupations. A l'automne se tiendront « les controverses du monde rural », en partenariat avec l'INRA. Attention toutefois à ne pas se calquer sur la situation au niveau national car les gens ne votent pas de la même manière dans leur commune, leur canton ou leur circonscription. Il faut tâcher de préparer ensemble les 6 années à venir.

Abstention du groupe Renouveau Dordogne
Vote contre du groupe LR / Divers Droite
Vote pour du groupe Socialiste, du groupe Communiste, des élus non-inscrits

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-130 du 28 juin 2022

Compte administratif.

Exercice 2021.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

SECRETARIE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 1

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-130 du 28 juin 2022

Compte administratif.
Exercice 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Compte administratif pour l'Exercice 2021 après avoir constaté la conformité des résultats avec le Compte de gestion de M. le Payeur départemental :

• Section d'investissement

Recettes	143.262.765,42 €
Dépenses	145.486.591,32 €
Résultat excédentaire	- 2.223.825,90 €

• Section de fonctionnement

Recettes	544.014.021,35 €
Dépenses	474.794.584,31 €
Résultat excédentaire	+ 69.219.437,04 €

PREND ACTE de la correction du résultat d'investissement cumulé du Compte administratif et de son tableau de suivi extra comptable visé en annexe, conformément à la délibération n° 19-03 du 14 janvier 2019.

DÉCIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'Exercice.....	+69.219.437,04 €
Résultat reporté de l'Exercice antérieur (ligne 002 du CA).....	+21.868.206,70 €
Résultat de clôture à affecter.....	+91.087.643,74 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'Exercice.....	-2.223.825,90 €
Résultat reporté de l'Exercice antérieur (ligne 001 du CA).....	-20.183.077,00 €
Reprise d'1/10 ^e du solde débiteur du compte 1069.....	-286.979,33 €
Résultat comptable cumulé corrigé (D 001)	-22.693.882,23 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées.....	59.970.610,50 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	26.866.791,75 €
Soldes des restes à réaliser.....	- 33.103.818,75 €
Besoin réel de financement	55.797.700,98 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire	
En couverture du besoin réel de financement	55.797.700,98 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	35.289.942,76 €
TOTAL RESULTAT	+91.087.643,74 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 35.289.942,76 €	D001 : solde d'exécution N-1 22.693.882,23 €	R001 : solde d'exécution N-1 R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 55.797.700,98 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-131 du 28 juin 2022

Budget supplémentaire 2022.

Rapport général.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Josie BAYLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Jérôme BETAÏLLE donne pouvoir à Germinal PEIRO, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER.

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 35 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (31), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (2), Non inscrit (2)

Contre : 8 - Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (8)

Abstentions : 6 - Groupe Renouveau Dordogne (6)

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-131 du 28 juin 2022

Budget supplémentaire 2022. Rapport général.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

VU l'avis de la 2^{ème} commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 4^{ème} commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE le Budget supplémentaire 2022 pour un montant total équilibré à hauteur de 147.504.657,85 € dont 19.279.522,34 € d'opérations d'ordre.

APPROUVE les mouvements réels, en dépenses et recettes, équilibrés à la somme de 128.225.135,51 €, restes à réaliser compris.

Ils se décomposent comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	Dépenses nouvelles	24.301.112,15 €	Recettes nouvelles	5.064.089,81 €
	Reports	59.970.610,50 €	Reports	26.866.791,75 €

	Solde d'exécution 2021	22.693.882,23 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	55.797.700,98 €
	Sous total	106.965.604,88 €	Sous total	87.728.582,54 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses nouvelles	20.840.285,61 €	Recettes nouvelles	5.206.610,21 €
	Reports	419.245,02 €	Excédent 2021 reporté	35.289.942,76 €
	Sous total	21.259.530,63 €	Sous total	40.496.552,97 €
	TOTAL	128.225.135,51 €	TOTAL	128.225.135,51 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-132 du 28 juin 2022

Direction du Patrimoine Bâti.

Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRETÉAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-132 du 28 juin 2022

Direction du Patrimoine Bâti.
Investissement.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020		
Total des crédits de paiement votés	20 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020 Enveloppe : 2021 PATRI 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	500 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	440 000,00€
	2023	-185 000,00€
	2024	245 000,00€
Total des crédits de paiement votés	440 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-221 Enveloppe : 1996 COLEDU 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-103,30€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	199 896,70€
	2023	-200 000,00€
Total des crédits de paiement votés	199 896,70€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-221 Enveloppe : 2018 COLEDU 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-410,16€	

Phasage des crédits de paiement votés :	Année	
	2024	-410,16€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-221 Enveloppe : 2019 COLEDU 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-607,60€	
Total des crédits de paiement votés	-607,60€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-221 Enveloppe : 2022 COLEDU 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	5 000 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	3 100 000,00€
	2023	1 900 000,00€
Total des crédits de paiement votés	3 100 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-23 Enveloppe : 2017 COLEDU 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-1 646,28€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	-6,28€
	2023	-1 640,00€
Total des crédits de paiement votés	-6,28€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-24 Enveloppe : 2019 COLEDU 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	1 000 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	300 000,00€
	2023	400 000,00€
	2024	300 000,00€

Total des crédits de paiement votés	300 000,00€
-------------------------------------	-------------

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-30 Enveloppe : 1996 CULT 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	100 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	60 000,00€
	2023	40 000,00€
Total des crédits de paiement votés	60 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-221		
Total des crédits de paiement votés	150 000,00€	21 796,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-312 Enveloppe : 2022 CULT 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	120 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	120 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-315 Enveloppe : 1996 CULT 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-38,21€	
Total des crédits de paiement votés	-38,21€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-321 Enveloppe : 2022 COLEDU 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	350 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	350 000,00€

--

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-325 Enveloppe : 1996 CULT 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	500 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	700 000,00€
	2023	-200 000,00€
Total des crédits de paiement votés	700 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 904-420 Enveloppe : 2022 AS 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	1 200 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	75 000,00€
	2023	350 000,00€
	2024	775 000,00€
Total des crédits de paiement votés	75 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-501 Enveloppe : 1996 PATRI 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	400 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	100 000,00€
	2023	300 000,00€
Total des crédits de paiement votés	100 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-633 Enveloppe : 1996 TOUR 242200		
Total des crédits de paiement votés	-500 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-633 Enveloppe : 2020 TOUR 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-0,43€	
Total des crédits de paiement votés	-0,43€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-633 Enveloppe : 2021 TOUR 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	10 000 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
Année		
2022	200 000,00€	
2025	2 500 000,00€	
2026	2 500 000,00€	
2027	4 800 000,00€	
Total des crédits de paiement votés	200 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-633 Enveloppe : 2022 CULT 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	800 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
Année		
2022	100 000,00€	
2023	500 000,00€	
2024	200 000,00€	
Total des crédits de paiement votés	100 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-221 Enveloppe : 2019 COLEDU 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-0,02€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
Année		
2023	-0,02€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
--------------------------	----------	----------

Imputation : 902-221		
Enveloppe : 2020 COLEDU 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		-2,49€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	-2,49€

Section : Investissement		DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-221			
Enveloppe : 2021 COLEDU 242200			
Autorisation de programme de l'exercice votée :			-1,88€
Phasage des crédits de paiement votés :			
	Année		
	2023		-1,88€

Section : Investissement		DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-312			
Enveloppe : 2018 CULT 242200			
Autorisation de programme de l'exercice votée :			-1 577,61€
Phasage des crédits de paiement votés :			
	Année		
	2023		-1 577,61€

Section : Investissement		DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-312			
Enveloppe : 2019 CULT 242200			
Autorisation de programme de l'exercice votée :			1 700,57€
Phasage des crédits de paiement votés :			
	Année		
	2022		1 701,00€
	2023		-0,43€
Total des crédits de paiement votés			1 701,00€

Section : Investissement		DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-312			
Enveloppe : 2020 CULT 242200			
Autorisation de programme de l'exercice votée :			-0,75€
Phasage des crédits de paiement votés :			
	Année		

2023	-0,75€
------	--------

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-321 Enveloppe : 2022 COLEDU 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		720,00€
Total des crédits de paiement votés		720,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 904-410 Enveloppe : 2018 AS 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		10,00€
Total des crédits de paiement votés		10,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 904-410 Enveloppe : 2022 AS 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		310 300,00€
Total des crédits de paiement votés		310 300,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-633 Enveloppe : 2022 TOUR 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		2 182,00€
Total des crédits de paiement votés		2 182,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2020 ROUTE 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		-0,10€
Phasage des crédits de paiement votés :	Année	
	2024	-0,10€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, le crédit de paiement de **20.000 €** au chapitre 900, article fonctionnel 020, service 242200, au titre des autres immobilisations corporelles et des acquisitions de matériel pour les Bâtiments départementaux.

VOTE et AFFECTE, en dépenses, l'autorisation de programme de **500.000 €** au chapitre 900, article fonctionnel 020, Enveloppe 2021 PATRI, service 242200, au titre des travaux dans les Bâtiments départementaux.

INSCRIT, en dépenses, le crédit de paiement de **440.000 €** au même chapitre.

INSCRIT, en dépenses, le crédit de paiement de **150.000 €** au chapitre 902, article fonctionnel 221, service 242200, au titre de l'installation et agencement de matériel de cuisine dans les Etablissements scolaires.

RÉDUIT, en dépenses, l'autorisation de programme de **103,30 €** (opérations soldées), au chapitre 902, article fonctionnel 221, Enveloppe 1996 COLEDU, service 242200.

INSCRIT, en dépenses, le crédit de paiement de **199.896,70 €** (-103,30 € opérations soldées et 200.000 € pour la construction de la Salle polyvalente au Collège de TERRASSON-LAVILLEDIEU) au même chapitre.

RÉDUIT, en dépenses, l'autorisation de programme du chapitre 902, article fonctionnel 221, Enveloppe 2018 COLEDU, service 242200, de **410,16 €** (opérations soldées).

RÉDUIT, en dépenses, l'autorisation de programme de **607,60 €** (opérations soldées), au chapitre 902, article fonctionnel 221, Enveloppe 2019 COLEDU, service 242200.

RÉDUIT, en dépenses, le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

VOTE et AFFECTE, en dépenses, l'autorisation de programme de **5.000.000 €** au chapitre 902, article fonctionnel 221, enveloppe 2022 COLEDU, service 242200, au titre des travaux dans les Collèges départementaux.

INSCRIT, en dépenses, le crédit de paiement de **3.100.000 €** au même chapitre.

RÉDUIT, en dépenses, l'autorisation de programme du chapitre 902, article fonctionnel 23, Enveloppe 2017 COLEDU, service 242200 de **1.646,28 €** au titre des travaux d'aménagement du Campus Périgord à La Grenadière à PÉRIGUEUX.

RÉDUIT, en dépenses, le crédit de paiement de **6,28 €** au même chapitre.

VOTE ET AFFECTE, en dépenses, au chapitre 902, article fonctionnel 24, Enveloppe 2019 COLEDU, service 242200, l'autorisation de programme de **1.000.000 €** au titre des travaux dans les Cités scolaires.

INSCRIT, en dépenses, le crédit de paiement de **300.000 €** au même chapitre.

VOTE et AFFECTE, en dépenses, au chapitre 903, article fonctionnel 30, Enveloppe 1996 CULT, service 242200, l'autorisation de programme de **100.000 €** au titre des travaux à l'Espace Culturel François Mitterrand à PÉRIGUEUX.

INSCRIT, en dépenses, le crédit de paiement de **60.000 €** au même chapitre.

VOTE et AFFECTE, en dépenses, au chapitre 903, article fonctionnel 312, Enveloppe 2022 CULT, service 242200, l'autorisation de programme de **120.000 €** au titre des travaux d'aménagement des intérieurs de la partie Renaissance du Château de BOURDEILLES.

RÉDUIT, en dépenses, l'autorisation de programme de **38,21 €**, au chapitre 903, article fonctionnel 315, Enveloppe 1996 CULT, service 242200 au titre des travaux aux Archives départementales à PÉRIGUEUX.

RÉDUIT, en dépenses, le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

VOTE et AFFECTE, en dépenses, au chapitre 903, article fonctionnel 321, Enveloppe 2022 COLEDU, service 242200, l'autorisation de programme de **350.000 €** au titre des travaux dans les Bâtiments à vocation sportive et notamment la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures du Dojo départemental à COULOUNIEIX-CHAMIERES.

VOTE et AFFECTE, en dépenses, au chapitre 903, article fonctionnel 325, Enveloppe 1996 CULT, service 242200, l'autorisation de programme de **500.000 €** au titre des travaux d'aménagement et d'extension du Centre Départemental de Tennis à TRÉLISSAC.

INSCRIT, en dépenses, le crédit de paiement de **700.000 €** au même chapitre.

VOTE et AFFECTE, en dépenses, au chapitre 904, article fonctionnel 420, Enveloppe 2022 AS, service 242200, l'autorisation de programme de **1.200.000 €** au titre des travaux de construction du Centre Médico-Social de SAINT-ASTIER.

INSCRIT, en dépenses, le crédit de paiement de **75.000 €** au même chapitre.

VOTE et AFFECTE, en dépenses, au chapitre 905, article fonctionnel 501, Enveloppe 1996 PATRI, service 242200, l'autorisation de programme de **400.000 €** au titre des travaux d'aménagement des locaux abritant EPIDOR à CASTELNAUD-LA-CHAPELLE.

INSCRIT, en dépenses, le crédit de paiement de **100.000 €** au même chapitre.

RÉDUIT, en dépenses, le crédit de paiement de **500.000 €**, au chapitre 906, article fonctionnel 633, Enveloppe 1996 TOUR, service 242200 au titre des travaux de restructuration et d'extension du bâtiment d'hébergement de la Base de loisirs de ROUFFIAC.

RÉDUIT, en dépenses, l'autorisation de programme de **0,43 €**, au chapitre 906, article fonctionnel 633, Enveloppe 2020 TOUR, service 242200 au titre des avances sur immobilisations (avances sur marchés publics).

RÉDUIT, en dépenses, le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

VOTE et AFFECTE, en dépenses, au chapitre 906, article fonctionnel 633, Enveloppe 2021 TOUR, service 242200, l'autorisation de programme de **10.000.000 €** au titre des études et de la création d'un parcours d'eau vive à BERGERAC.

INSCRIT, en dépenses, le crédit de paiement de **200.000 €** au même chapitre.

VOTE et AFFECTE, en dépenses, au chapitre 906, article fonctionnel 633, Enveloppe 2022 CULT, service 242200, l'autorisation de programme de **800.000 €** au titre des travaux d'aménagement de la Base de loisirs de LA JEMAYE.

INSCRIT, en dépenses, le crédit de paiement de **100.000 €** au même chapitre.

RÉDUIT, en dépenses, l'autorisation de programme de **0,02 €**, au chapitre 902, article fonctionnel 221, Enveloppe 2019 COLEDU, service 242200 au titre des subventions, autres groupements - bâtiments et installations - solde de la participation du Département pour le Collège du BUGUE.

INSCRIT, en recettes, le crédit de paiement de **21.796 €**, au chapitre 902, article fonctionnel 221, au titre des subventions d'investissement amortissement - participation de l'Etat à l'acquisition des capteurs CO² dans les Collèges départementaux.

RÉDUIT, en recettes, l'autorisation de programme de **2,49 €**, au chapitre 902, article fonctionnel 221, Enveloppe 2020 COLEDU, service 242200 au titre des immobilisations en cours - régularisations de marchés publics.

RÉDUIT, en recettes, l'autorisation de programme de **1,88 €**, au chapitre 902, article fonctionnel 221, Enveloppe 2021 COLEDU, service 242200 au titre des immobilisations en cours - participation de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme aux travaux de construction du gymnase du Collège du BUGUE.

RÉDUIT, en recettes, l'autorisation de programme de **1.577,61 €**, au chapitre 903, article fonctionnel 312, Enveloppe 2018 CULT, service 242200 au titre de la subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) aux travaux d'aménagement de la grotte de Jovelle à LA TOUR-BLANCHE-CERCLES.

VOTE et AFFECTE, en recettes, au chapitre 903, article fonctionnel 312, Enveloppe 2019 CULT, service 242200, l'autorisation de programme de **1.700,57 €** au titre des travaux d'aménagement des intérieurs du Château Renaissance de BOURDEILLES (1.701 €) et de la subvention de la DRAC aux travaux de recouvrement des fouilles du Château de BIRON (0,43 €).

INSCRIT, en recettes, le crédit de paiement correspondant de **1.701 €** au même chapitre.

RÉDUIT, en recettes, l'autorisation de programme de **0,75 €**, au chapitre 903, article fonctionnel 312, Enveloppe 2020 CULT, service 242200 au titre des subventions suite aux travaux dans les Monuments Historiques.

VOTE et AFFECTE, en recettes, au chapitre 903, article fonctionnel 321, Enveloppe 2022 COLEDU, service 242200, l'autorisation de programme de **720 €** au titre de régularisations comptables sur les marchés publics concernant les bâtiments à vocation sportive.

INSCRIT, en recettes, le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

VOTE et AFFECTE, en recettes, au chapitre 904, article fonctionnel 410, Enveloppe 2018 AS, service 242200, l'autorisation de programme de **10 €** au titre de régularisations comptables sur les marchés publics concernant les travaux d'aménagement du Pôle Social à COULOUNIEIX-CHAMIERES.

INSCRIT, en recettes, le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

VOTE et AFFECTE, en recettes, au chapitre 904, article fonctionnel 410, Enveloppe 2022 AS, service 242200, l'autorisation de programme de **310.300 €** au titre d'une annulation d'avance sur marché public (10.300,00 €) et au titre de la subvention du FEDER (300.000 €) sur l'opération de construction du Pôle Social à COULOUNIEIX-CHAMIERES.

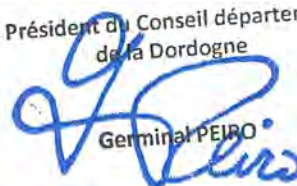
INSCRIT, en recettes, le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

VOTE et AFFECTE, en recettes, au chapitre 906, article fonctionnel 633, Enveloppe 2022 TOUR, service 242200, l'autorisation de programme de **2.182 €** au titre de régularisations de marchés publics concernant le Centre International d'Art Pariétal de MONTIGNAC-LASCAUX.

INSCRIT, en recettes, le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

RÉDUIT, en recettes, au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2020 ROUTE, service 242200, l'autorisation de programme de **0,10 €** (ajustement comptable).

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-133 du 28 juin 2022

Service des achats.

Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAÏLLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-133 du 28 juin 2022

Service des achats.
Investissement.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900 020 Enveloppe : 2020 PATRI 240700		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-17 365,87€	
Total des crédits de paiement votés	-17 365,87€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900 020 Enveloppe : 2019 PATRI 240700		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-1 793,04€	
Total des crédits de paiement votés	-1 793,04€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,


VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT, en dépenses, les autorisations de dépenses suivantes :

- Chapitre 900, article fonctionnel 020, enveloppe 2020 PATRI 240700 - 17.365,87 €
- Chapitre 900, article fonctionnel 020, enveloppe 2019 PATRI 240700 - 1.793,04 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-134 du 28 juin 2022

Provisions et dépréciations 2022.

Ajustements.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-134 du 28 juin 2022

Provisions et dépréciations 2022.
Ajustements.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 945		
Total des crédits de paiement votés	2 256 786,00€	500 348,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de constituer une dotation aux provisions et dépréciations d'un montant de **2.256.786 €** ainsi répartie :

Montant (€)	Compte en débit	nature	Compte en crédit	nature
555.642,56	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	15111	Provisions pour litiges et contentieux
1.607.697,10	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	1541	Provisions pour Compte Épargne Temps (CET)
93.430	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	15171	Autres provisions pour charges (ARE)

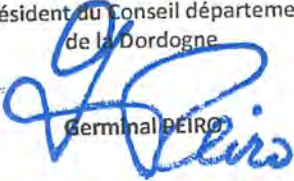
INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **2.256.786 €** au chapitre 945 au titre de ces dotations aux provisions et dépréciations.

DÉCIDE de procéder à une reprise sur provisions et dépréciations d'un montant de **500.348 €** ainsi répartie :

Montant (€)	Compte en débit	nature	Compte en crédit	nature
455.978	4911	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	7817	Provisions pour litiges et contentieux
44.370	29611	Titres de participation	7866	Reprises sur dépréciations des éléments financiers

INSCRIT, en recettes, un crédit de paiement de **500.348 €** au chapitre 945 au titre de ces reprises sur provisions et dépréciations.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-135 du 28 juin 2022 Personnel départemental.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 36 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (31), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (3), Non inscrit (2)

Contre : 0

Abstentions : 14 - Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (8), Groupe Nouveau Dordogne (6)

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-135 du 28 juin 2022

Personnel départemental.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la Fonction Publique Territoriale,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930 - Personnel départemental		
Total des crédits de paiement votés	506.800	72.100
Imputation : 932 - Personnel départemental		
Total des crédits de paiement votés	751.600	42.700
Imputation : 933 - Personnel départemental		
Total des crédits de paiement votés	80.000	9.900
Imputation : 934 - Personnel départemental		
Total des crédits de paiement votés	2.004.510	45.000
Imputation : 9344 - Personnel départemental		
Total des crédits de paiement votés	95.300	2.800
Imputation : 935 - Personnel départemental		
Total des crédits de paiement votés	217.000	11.000
Imputation : 936 - Personnel départemental		
Total des crédits de paiement votés	108.000	4.800
Imputation : 937 - Personnel départemental		
Total des crédits de paiement votés	165.000	800

Imputation : 938 - Personnel départemental		
Total des crédits de paiement votés	1.059.250	20.900
Imputation : 944 - Personnel départemental		
Total des crédits de paiement votés	29.000	0
TOTAL :	5.016.460	210.000

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930 - Pôle Hygiène et Sécurité		
Total des crédits de paiement votés	55.000	90.448

PREND ACTE, pour les besoins des services, de l'adaptation des emplois vacants au tableau des effectifs, comme suit :

Un emploi de directeur des systèmes d'information et du numérique pour les besoins de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et des Mobilités (DGA-AM) : emploi à temps complet de catégorie A qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de directeur DSIN	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et HEA3	BAC + 5 + Expérience significative dans le pilotage des systèmes d'information, spécifiquement au sein d'organisations publiques

Un emploi permanent de technicien analyses végétales-chef de projet pour les besoins du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR) : emploi à temps complet de catégorie B qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de technicien analyses végétales Chef de projet	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 382 et IB 707	Licence en biologie + Expérience professionnelle souhaitée

Un emploi permanent de tarificateur pour les besoins du Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile (SAAD) du Pôle Personnes Âgées de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) : emploi à temps complet de catégorie B qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de tarificateur	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 382 et IB 707	BAC + Expérience professionnelle souhaitée

Un emploi permanent de chargé de communication numérique pour les besoins de la Direction de la Communication : emploi à temps complet de catégorie A qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de chargé de communication numérique	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et IB 1027	Niveau licence de journalisme + Expérience professionnelle souhaitée

Deux emplois permanents de psychologue pour les besoins du Pôle Action Sociale Territorialisée de la DGA-SP : emplois à temps complet de catégorie A qui pourraient être pourvus par des fonctionnaires du cadre d'emplois des psychologues territoriaux ou par des agents non titulaires après création des emplois contractuels dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
2 emplois de psychologues	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et IB 1015	Diplôme de psychologue + Expérience professionnelle souhaitée

Un emploi permanent à temps complet de catégorie C pour un agent en décharge totale d'activité de service :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi d'adjoint administratif	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 382 et IB 558	Niveau Bac

Un emploi de technicien thermicien pour les besoins de la Direction du Patrimoine Bâti de la DGA-AM : emploi à temps complet de catégorie B qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de technicien thermicien	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8 du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 382 et IB 707	Bac + 2 souhaité + Expérience professionnelle souhaitée

Un emploi d'archiviste en charge des archives électroniques pour les besoins de la direction des archives départementales de la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports (DGA-CES) : emploi à temps complet de catégorie B qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi d'archiviste en charge des archives électroniques	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 382 et IB 707	Licence ou master 2 en archivistique + Expérience professionnelle souhaitée

Six emplois permanents de travailleur social au sein de la DGA-SP : emplois à temps complet de catégorie A qui pourraient être pourvus par des fonctionnaires du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux ou par des agents non titulaires après création des emplois contractuels dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
6 emplois de travailleurs sociaux	Nature des fonctions et besoins du service (L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et IB 761	Diplôme d'État d'assistant de service social ou d'éducateur spécialisé + Expérience professionnelle souhaitée

Un emploi permanent d'attaché « appui à la contractualisation » pour les besoins du Pôle Aide Sociale à l'Enfance de la DGA-SP : emploi à temps complet de catégorie A qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi d'attaché « appui à la contractualisation »	Nature des fonctions et besoins du service (L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et IB 1027	Bac + 2 + Expérience professionnelle souhaitée

DÉCIDE, pour les besoins des Services, de créer les emplois suivants :

Création d'un emploi permanent de vétérinaire pour les besoins du LDAR (budget annexe) : emploi à temps complet de catégorie A qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de vétérinaire	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 419 et HEA3	Diplôme de vétérinaire + Expérience professionnelle

Création de deux emplois permanents d'orthophoniste pour les besoins du Pôle Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé de la DGA-SP : emplois à temps complet de catégorie A. Les emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires du cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes ou par des agents non titulaires après création des emplois contractuels dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
2 emplois d'orthophoniste	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 489 et IB 940	Diplôme d'État d'orthophoniste + Expérience professionnelle souhaitée

À titre d'information, un poste est prévu dans le cadre de la contractualisation avec les services de l'État sur la Prévention et la Protection de l'Enfance (soit 50 % financement État et 50 % financement Conseil départemental).

Le deuxième poste est prévu dans le cadre du budget du Centre d'Action Médico-Sociale (CAMSP) qui par ailleurs est financé par une dotation de l'ARS à hauteur de 80 %.

Création d'un emploi permanent à temps non complet de pharmacien (catégorie A), 3 h 30 hebdomadaires (0,1 Équivalent Temps Plein (ETP)) pour les besoins du Pôle PMI-Promotion de la santé de la DGA-SP : l'emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de pharmacien à temps non complet 3 h 30 hebdomadaires	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 419 et IB 1027	Diplôme d'État de pharmacien + Expérience professionnelle souhaitée

Création de deux emplois permanents de médecin de Protection Maternelle Infantile (PMI) pour les besoins du Pôle PMI-Promotion de la santé de la DGA-SP qui pourraient être pourvus soit à temps complet ou à temps non complet en fonction des médecins candidats et de leur disponibilité. La quotité de l'emploi à temps non complet, si tel est le cas, pourra varier de 3 h 30 à 40 h hebdomadaires. Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires du cadre d'emplois des médecins territoriaux ou par des agents non titulaires après création des emplois contractuels dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
2 emplois de médecins PMI	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-2° ou L332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 542 et HEB Bis	Diplôme en médecine

Création d'un emploi permanent de médecin de PMI pour les besoins du Pôle PMI-Promotion de la santé de la DGA-SP : emploi à temps non complet de catégorie A, 7 heures hebdomadaires (0,2 ETP). Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des médecins territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi médecin de PMI à temps non complet 7 h 00 hebdomadaires	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 542 et HEB Bis	Diplôme en médecine

Création d'un emploi permanent de médecin pédiatre pour les besoins de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) : emploi à temps non complet de catégorie A, 3 h 30 heures hebdomadaires (0,1 ETP). Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des médecins territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de Médecin pédiatre à temps non complet 3 h 30 hebdomadaires	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 542 et HEB Bis	Diplôme en médecine - spécialité pédiatrie + expérience souhaitée dans le domaine du handicap

Création d'un emploi permanent de sage-femme pour les besoins du Pôle PMI-Promotion de la santé de la DGA-SP : emploi à temps non complet de catégorie A, 4 h 12 hebdomadaires (0,12 ETP). Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de sage-femme à temps non complet 4 h 12 hebdomadaires	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 518 et IB 1015	Diplôme de sage-femme

Création d'un emploi permanent de gestionnaire de ressources humaines pour les besoins de la Direction des Ressources Humaines de la Direction Générale des Services : emploi à temps complet de catégorie B. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de gestionnaire de ressources humaines	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 382 et IB 707	Bac + Expérience professionnelle souhaitée

DÉCIDE, au vu du tableau des effectifs et afin de lutter contre l'emploi précaire, la mise en œuvre, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un Plan de « stagiarisation » par l'intégration dans la Fonction Publique Territoriale en qualité de stagiaire de **65 agents non titulaires de catégorie C occupant des emplois permanents à temps complet** (emplois vacants au tableau des effectifs) **ou à temps non complet** (création des 3 emplois correspondants) **depuis au moins un an**, selon la façon suivante :

Filière administrative :

⇒ 14 emplois d'adjoint administratif (emplois permanents à temps complet).

Filière technique :

- ⇒ 43 emplois d'adjoint technique (emplois permanents à temps complet) dont :
 - 5 emplois pour le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR),
 - 24 emplois au sein des collèges,
 - et 14 emplois répartis dans les services départementaux.

Intégration des techniciennes de surface au plan de stagiairisation :

- ⇒ 5 emplois d'adjoint technique (emplois permanents à temps complet),

DÉCIDE, compte tenu de la mise en œuvre de ce Plan de « stagiairisation » et au vu du tableau des effectifs, la création de **3 emplois** de catégorie C à temps non complet (techniciennes de surface) de la façon suivante :

- ⇒ 1 emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 25 h 03,
- ⇒ 1 emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20 h 00,
- ⇒ 1 emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30 h 00.

PREND ACTE compte tenu des postes ouverts en avancement de grade dans le cadre de l'avancement du personnel 2022 et au vu des besoins de la Collectivité, de la nomination de **118 agents départementaux**, en utilisant les emplois correspondants vacants au tableau des effectifs :

Nomination sur postes vacants au tableau des effectifs suite à l'avancement de grade 2022 (sans création des emplois correspondants)

Catégorie A :

- ⇒ 1 emploi d'attaché hors classe (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 4 emplois d'attaché principal (emplois permanents à temps complet),
- ⇒ 1 emploi d'ingénieur principal (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 4 emplois d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (emplois permanents à temps complet),
- ⇒ 1 emploi de médecin 1^{ère} classe (emploi permanent à temps complet).

Catégorie B :

- ⇒ 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 5 emplois de technicien principal de 1^{ère} classe (emplois permanents à temps complet).

Catégorie C :

- ⇒ 10 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (emplois permanents à temps complet),
- ⇒ 9 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (emplois permanents à temps complet),
- ⇒ 9 emplois d'agent de maîtrise principal (emplois permanents à temps complet),
- ⇒ 27 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (emplois permanents à temps complet),
- ⇒ 8 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (emplois permanents à temps complet),
- ⇒ 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe (emploi permanent à temps complet).

DÉCIDE, compte tenu des postes ouverts en avancement de grade dans le cadre de l'avancement du personnel 2022, au vu des besoins de la Collectivité et des postes vacants au tableau des effectifs, la création des emplois suivants, permettant la nomination des agents départementaux, au titre de l'année 2022 :

Catégorie A :

- ⇒ 1 emploi d'ingénieur hors classe (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 1 emploi de conseiller socio-éducatif hors classe (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 3 emplois d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (emplois permanents à temps complet),
- ⇒ 1 emploi de pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste et manipulateur en électroradiologie médicale hors classe (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 1 emploi de puéricultrice hors classe (emploi permanent à temps complet).

Catégorie B :

- ⇒ 3 emplois de technicien principal de 1^{ère} classe (emplois permanents à temps complet),
- ⇒ 1 emploi d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe (emploi permanent à temps complet).
- ⇒ 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe (emploi permanent à temps complet).

Catégorie C :

- ⇒ 20 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (emplois permanents à temps complet),
- ⇒ 2 emplois d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe (emplois permanents à temps complet).
- ⇒ 3 emplois d'animation principal de 1^{ère} classe (emplois permanents à temps complet).

DÉCIDE, dans le cadre de l'avancement du personnel 2022 et au vu des besoins de la Collectivité, de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, de procéder aux nominations de **62 agents départementaux retenus au titre de la promotion interne 2022** en utilisant des emplois correspondants vacants au tableau des effectifs (sans création d'emploi) et en créant les emplois manquants comme suit :

Nomination sur postes vacants au tableau des effectifs suite à la promotion interne 2022.
(sans création des emplois correspondants)

Catégorie A :

⇒ 1 emploi d'attaché (emploi permanent à temps complet).

Catégorie B :

⇒ 2 emplois de rédacteur (emplois permanents à temps complet),

⇒ 4 emplois de technicien principal de 2^{ème} classe (emplois permanents à temps complet),

⇒ 2 emplois de technicien (emplois permanents à temps complet).

Catégorie C :

⇒ 32 emplois d'agent de maîtrise (emplois permanents à temps complet).

Création d'emplois au tableau des effectifs suite à la promotion interne 2022

Catégorie B :

⇒ 2 emplois de rédacteur (emplois permanents à temps complet),

⇒ 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives (emploi permanent à temps complet).

Catégorie C :

⇒ 18 emplois d'agent de maîtrise (emplois permanents à temps complet).

DÉCIDE, compte tenu des besoins de la collectivité et afin de permettre la promotion sociale de **8 agents** des services départementaux, lauréats d'un concours territorial, de procéder à la nomination de ces agents en utilisant les emplois correspondants vacants au tableau des effectifs (sans création d'emploi), comme suit :

Catégorie B :

⇒ 5 emplois de rédacteur (emplois permanents à temps complet).

Catégorie C :

⇒ 3 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (emplois permanents à temps complet).

Dès lors que les agents auront été titularisés dans leur nouveau grade suite à la réussite au concours et après avis du Comité Technique Paritaire (CTP), il sera proposé à l'Assemblée délibérante la suppression des emplois précédemment occupés.

DÉCIDE, compte tenu de l'accès à un grade supérieur d'agents bénéficiant d'une promotion interne, d'un avancement de grade, d'un reclassement statutaire ou bien encore nommés suite à la réussite d'un concours, et après avis favorable du CTP du 2 mai 2022, la **suppression du tableau des effectifs des 154 emplois permanents** suivants :

EMPLOI D'ORIGINE A SUPPRIMER	MOTIF
CATEGORIE A - 32 emplois	
1 EMPLOI DE DIRECTEUR	Nomination suite à avancement de grade en 2021
1 EMPLOI D'ATTACHE HORS CLASSE	Nomination suite à avancement de grade en 2021
6 EMPLOIS D'ATTACHE	Nomination suite à avancement de grade en 2021
1 EMPLOI D'INGENIEUR	Nomination suite à avancement de grade en 2021
19 EMPLOIS D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	Nomination suite à avancement de grade en 2021
1 EMPLOI DE MASSEUR-KINESITHERAPEUTE ET ORTHOPHONISTE	Nomination suite à avancement de grade en 2021
1 EMPLOI DE SAGE FEMME CLASSE NORMALE	Nomination suite à avancement de grade en 2021
1 EMPLOI DE PSYCHOLOGUE CLASSE NORMALE	Nomination suite à avancement de grade en 2021
1 EMPLOI DE PUERICULTRICE	Nomination suite à avancement de grade en 2021

CATEGORIE B - 12 emplois	
1 EMPLOI DE REDACTEUR PPL 1 ^{ère} classe	Nomination suite à promotion interne 2021 d'un agent au grade d'attaché
8 EMPLOIS DE REDACTEUR PPL 2 ^{ème} classe	Nomination suite à avancement de grade en 2021
1 EMPLOI DE TECHNICIEN PPL 2 ^{ème} classe	Nomination suite à avancement de grade en 2021
1 EMPLOI DE TECHNICIEN	Nomination suite à avancement de grade en 2021
1 EMPLOI D'ANIMATEUR PPL 2 ^{ème} classe	Nomination suite à avancement de grade en 2021

CATEGORIE C - 110 emplois	
25 EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE PPL 1 ^{ère} classe	Nomination suite à promotion interne 2021 au grade d'agent de maîtrise
15 EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE PPL 2 ^{ème} classe	Nomination suite à promotion interne 2021 de 9 agents au grade d'agent de maîtrise Nomination suite à avancement de grade de 3 agents en 2021 Nomination suite à réussite concours d'agent de maîtrise de 3 agents
44 EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE	Nomination suite à avancement de grade de 40 agents en 2021 Nomination suite à réussite concours d'agent de maîtrise de 3 agents Nomination suite à réussite concours d'adjoint technique principal de 2 ^e classe d'1 agent
1 EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TNC 33h	Nomination suite à avancement de grade 2021
1 EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TNC 25h03	Augmentation nombre d'heures hebdomadaires
1 EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TNC 15h	Poste non utilisé, l'agent ayant annulé sa demande de baisse de temps de travail
14 EMPLOIS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PPL 2 ^{ème} classe	Nomination suite à avancement de grade de 13 agents en 2021 Nomination suite à réussite concours de rédacteur principal de 2 ^e classe d'1 agent
1 EMPLOI D'ADJOINT PATRIM PPL 1 ^{ère} classe	Nomination suite à réussite concours 2020 de rédacteur principal de 2 ^e classe
8 EMPLOIS D'ADJOINT ADMINISTRATIF	Nomination suite à avancement de grade de 7 agents en 2021 Nomination suite à réussite concours d'adjoint administratif principal de 2 ^e classe d'1 agent

+ 5 emplois permanents de contractuels :

1 EMPLOI CONTRACTUEL SOCIAL CAT B Délibération 16-312 du 18/11/2016	Nomination suite à réussite concours d'un agent au grade de rédacteur (2020)
1 EMPLOI CONTRACTUEL CAT A Orthoptiste 17H30 Délibération 12-104 du 18/01/2012 modifié par 20-246 du 17/11/2020	Baisse du nombre d'heures
1 EMPLOI CONTRACTUEL CAT A Orthoptiste 6H55 Délibération 20-173 du 04/06/20	Augmentation du nombre d'heures

1 EMPLOI CONTRACTUEL CAT A Orthophoniste 12h Délibération du 28/04/21	Poste non utilisé (démission contractuel le 31/07/21) – recréé par délibération du 27/09/21 avec 21h hebdomadaires
1 EMPLOI CONTRACTUEL CAT B Gestionnaire de la plateforme de coordination et d'orientation Délibération 21-247 du 29/09/21	Poste ouvert en B non utilisé – agent recruté de catégorie C

DÉCIDE, afin de permettre une gestion efficace de toutes les antennes du Centre Départemental de Santé, de créer un emploi de « **chef de service des antennes du Centre Départemental de Santé** », emploi permanent à temps complet de catégorie A, qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de chef de service des antennes du Centre Départemental de Santé	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et IB 1027	Bac + 2 + Expérience professionnelle souhaitée

DÉCIDE, pour les besoins de fonctionnement du Centre Départemental de Santé-Antenne de Saint Médard de Mussidan (Budget annexe), de créer :

- un emploi permanent de médecin généraliste (catégorie A), qui pourrait être pourvu soit à temps complet ou à temps non complet en fonction des médecins candidats et de leur disponibilité. La quotité de l'emploi à temps non complet, si tel est le cas, pourra varier de 3 h 30 à 40 h hebdomadaires.

L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des médecins territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de médecin généraliste	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-1° ou L332-8-2° ou L332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Rémunération basée sur la grille des praticiens hospitaliers en vigueur	Diplôme d'État de médecin généraliste + Développement Professionnel Continu à jour (DPC) + Expérience professionnelle en médecine généraliste

- un emploi permanent de sage-femme : emploi à temps non complet de catégorie A, à raison de 3 h 30 hebdomadaires (0,1 ETP). Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de sage-femme à temps non complet 3 h 30 hebdomadaires	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 518 et IB 1015	Diplôme de sage-femme

- un emploi permanent d'infirmier(ère) en pratique avancée (catégorie A). Cet emploi pourrait être pourvu soit à temps complet ou à temps non complet en fonction des candidats et de leur disponibilité. La quotité des emplois à temps non complet, si tel est le cas, pourra varier de 3 h 30 à 40 h hebdomadaire.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux territoriaux (ou du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux) ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi d'infirmier(ère) en pratique avancée	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-1° ou L332-8-2° ou L332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 518 et IB 940	Diplôme d'État d'Infirmier + Diplôme d'État d'Infirmier en pratique avancée + Expérience professionnelle souhaitée

DÉCIDE de créer un Centre Départemental de Santé-Antenne de RIBERAC (budget annexe) à compter du 1^{er} septembre 2022 et les emplois suivants :

- un emploi permanent de médecin coordonnateur (catégorie A) qui pourrait être pourvu soit à temps complet ou à temps non complet en fonction des médecins candidats et de leur disponibilité. La quotité de l'emploi à temps non complet, si tel est le cas, pourra varier de 3 h 30 à 40 h hebdomadaires.
L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des médecins territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de médecin coordonnateur	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-1° ou L332-8-2° ou L332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Rémunération basée sur la grille des praticiens hospitaliers en vigueur	Diplôme d'État de médecin généraliste + Développement Professionnel Continu à jour (DPC) + Expérience professionnelle en médecine généraliste

- deux emplois permanents de médecin généraliste (catégorie A) qui pourraient être pourvus soit à temps complet ou à temps non complet en fonction des médecins candidats et de leur disponibilité. La quotité de l'emploi à temps non complet, si tel est le cas, pourra varier de 3 h 30 à 40 h hebdomadaires.

Les emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires du cadre d'emplois des médecins territoriaux ou par des agents non titulaires après création des emplois contractuels dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
2 emplois de médecins généralistes	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-1° ou L332-8-2° ou L332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Rémunération basée sur la grille des praticiens hospitaliers en vigueur	Diplôme d'État de médecin généraliste + Développement Professionnel Continu à jour (DPC) + Expérience professionnelle en médecine généraliste

- deux emplois permanents de secrétaire administratif (emplois à temps complet de catégorie C) qui pourraient être pourvus par des fonctionnaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou par des agents non titulaires après création des emplois contractuels dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
2 emplois de secrétaire administratif (*)	Nature des fonctions et besoins du service (L332-14 du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat d'1 an reconductible dans la limite de 2 ans maximum Entre IB 382 et IB 558	Expérience en qualité de secrétaire médical(e) recommandée

(*) Un 0,5 ETP de secrétariat sera affecté à l'antenne de Saint-Médard de Mussidan.

DÉCIDE de créer un Centre Départemental de Santé-Antenne Vallée de l'Homme (budget annexe) à Montignac-Lascaux et les emplois suivants :

- un emploi permanent de médecin coordonnateur (catégorie A) qui pourrait être pourvu soit à temps complet ou à temps non complet en fonction des médecins candidats et de leur disponibilité. La quotité de l'emploi à temps non complet, si tel est le cas, pourra varier de 3 h 30 à 40 h hebdomadaires.

L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des médecins territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de médecin coordonnateur	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-1° ou L332-8-2° ou L332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Rémunération basée sur la grille des praticiens hospitaliers en vigueur	Diplôme d'État de médecin généraliste + Développement Professionnel Continu à jour (DPC) + Expérience professionnelle en médecine généraliste

- deux emplois permanents de médecin généraliste (catégorie A) qui pourraient être pourvus soit à temps complet ou à temps non complet en fonction des médecins candidats et de leur disponibilité. La quotité de l'emploi à temps non complet, si tel est le cas, pourra varier de 3 h 30 à 40 h hebdomadaires.

Les emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires du cadre d'emplois des médecins territoriaux ou par des agents non titulaires après création des emplois contractuels dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
2 emplois de médecins généralistes	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-1° ou L332-8-2° ou L332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Rémunération basée sur la grille des praticiens hospitaliers en vigueur	Diplôme d'État de médecin généraliste + Développement Professionnel Continu à jour (DPC) + Expérience professionnelle en médecine généraliste

- un emploi permanent de secrétaire administratif : emploi à temps complet de catégorie C, qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de secrétaire administratif	Nature des fonctions et besoins du service (L332-14 du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat d'1 an reconductible dans la limite de 2 ans maximum Entre IB 382 et IB 558	Expérience en qualité de secrétaire médical(e) recommandée

DÉCIDE, pour les fouilles archéologiques préventive de Campagne, le recrutement d'archéologues de 2023 à 2024, sur des emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique), comme suit, pour un coût total chargé de 777.463 € :

- ⇒ Création d'**1 emploi non permanent** de responsable de secteur protohistorien (assistant de conservation du patrimoine) pour une durée totale de 11 mois à temps complet,
- ⇒ Création d'**1 emploi non permanent** de responsable de secteur mésolithicien (assistant de conservation du patrimoine) pour une durée totale de 12 mois à temps complet,
- ⇒ Création d'**1 emploi non permanent** de responsable de secteur paléolithicien (assistant de conservation du patrimoine) pour une durée totale de 17 mois à temps complet (11 mois + en fonction des besoins 6 mois complémentaires),
- ⇒ Création d'**1 emploi non permanent** de topographe (assistant de conservation du patrimoine) pour une durée totale de 12 mois à temps complet,
- ⇒ Création d'**1 emploi non permanent** de céramologue néolithicien (assistant de conservation du patrimoine) pour 5 mois à temps complet,
- ⇒ Création d'**1 emploi non permanent** de céramologue protohistorien (assistant de conservation du patrimoine) pour 5 mois à temps complet,
- ⇒ Création de **4 emplois non permanents** de techniciens de fouille (adjoint du patrimoine) pour 9 mois à temps complet, soit au total 36 mois,
- ⇒ Création de **2 emplois non permanents** de technicien de fouille (adjoint du patrimoine) pour 11 mois à temps complet, soit au total 22 mois,
- ⇒ Création de **3 emplois non permanents** de technicien de fouille (adjoint du patrimoine) pour 8 mois à temps complet, soit au total 24 mois,
- ⇒ Création de **2 emplois non permanents** de technicien de fouille (adjoint du patrimoine) pour 3,5 mois à temps complet, soit au total 7 mois,
- ⇒ Création de **3 emplois non permanents** de technicien de fouille (adjoint du patrimoine) pour 18 mois à temps complet (12 mois + en fonction des besoins 6 mois

complémentaires), soit au total 54 mois,

- ⇒ Création d'**1 emploi non permanent** de technicien de fouille (adjoint du patrimoine) pour 12 mois à temps complet,
- ⇒ Création de **2 emplois non permanents** de technicien de fouille (adjoint du patrimoine) pour 10 mois à temps complet, soit 20 mois au total,
- ⇒ Création de **3 emplois non permanents** de techniciens de fouille (adjoint du patrimoine) pour 5,5 mois à temps complet, soit 16,5 mois au total,
- ⇒ Création de **5 emplois non permanents** de techniciens de fouille (adjoint du patrimoine) pour 4,5 mois à temps complet, soit 22,5 mois au total.

DÉCIDE, dans le cadre de la mise en place d'une prestation de fouilles (délibération n° 21-217 du 28 avril 2021) :

- de provisionner les crédits nécessaires à cette activité, de façon pluriannuelle (sur 3 ans), afin de permettre au service départemental de l'archéologie de se positionner le cas échéant sur une opération au moment de sa publication,
- de créer les emplois non permanents nécessaires à cette offre de prestation, sur la base de l'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) :

⇒ Création d'**1 emploi non permanent** d'archéologue responsable d'opération (attaché de conservation du patrimoine), **20 h 18 hebdomadaires** (0,58 ETP), pour une durée de 7 mois/an à temps complet,

⇒ Création d'**1 emploi non permanent** d'archéologue responsable de secteur (assistant de conservation du patrimoine), **11 h 33 hebdomadaires** (0,33 ETP), pour une durée de 4 mois/an à temps complet,

⇒ Création d'**1 emploi non permanent** de topographe (assistant de conservation du patrimoine), **5 h 57 hebdomadaires** (0,17 ETP), pour une durée de 2 mois/an à temps complet,

⇒ Création de **4 emplois non permanents** de chargé d'étude (assistant de conservation du patrimoine), **29 h 03 hebdomadaires** (0,83 ETP) pour une durée de 10 mois/an au total, à temps complet,

⇒ Création de **5 emplois non permanents** de techniciens de fouille (adjoint du patrimoine), **35 h hebdomadaires**, pour une durée de 12 mois/an au total, à temps complet.

Le coût total chargé du prévisionnel de recrutement annuel pour un volume d'activité moyen en archéologie préventive s'élèverait à 106.328 € annuel.

FIXE, en matière de restauration salariale des agents de collèges, un tarif unique du prix du repas pris au sein de l'établissement scolaire à 2,50 € (*) à compter du 1^{er} septembre 2022 (*ce tarif est susceptible d'évoluer chaque année en fonction de l'évolution du prix de repas forfaitaire, cf. barème URSSAF au 1^{er} janvier de chaque année). La gratuité des repas des chefs de cuisine prendra fin à compter du 1^{er} septembre 2022.

DÉCIDE d'attribuer, en complément, 6 titres restaurant par mois aux agents de collèges ou cités scolaires qui en font la demande, dans la limite de 6 titres restaurant par mois à compter du 1^{er} septembre 2022, étant entendu que la réglementation impose que l'agent ait travaillé au moins 6 jours dans le mois correspondant.

Le règlement intérieur d'utilisation des titres restaurant prévoit que l'ouverture du droit à titres restaurant concerne les agents contractuels de droit public en CDI ou en CDD à compter du 4^{ème} mois d'emploi consécutif. Au vu des modes de gestion des personnels de collèges, ce dispositif ne pourra être ouvert qu'aux agents titulaires et aux agents contractuels sur emploi permanent.

DÉCIDE de mettre en place une prime de revalorisation auprès de certains personnels sociaux et médico-sociaux suite au Ségur de la Santé à compter du 1^{er} avril 2022, comme suit :

Les bénéficiaires

Rappel de la réglementation : plusieurs catégories d'agents peuvent bénéficier de cette prime, toutefois, dans le respect des termes du décret identifiant les potentiels ayants-droits « L'autorité territoriale arrête la liste des bénéficiaires au regard des critères d'attribution qu'elle retient ».

Les personnels listés aux articles 2, 3, 4 et 6 du décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 sont les suivants :

1°) Agents concernés conformément aux articles 2 et 3 du décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 :

- les **fonctionnaires** relevant des cadres d'emplois mentionnés en annexe du décret (listés ci-dessous) et les **contractuels** relevant du décret du 15 février 1988,
 - les conseillers territoriaux socioéducatifs,
 - les assistants territoriaux socioéducatifs,
 - les éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
 - les psychologues territoriaux,
 - les animateurs territoriaux,
 - les adjoints territoriaux d'animation.
- et exerçant, à titre principal, des fonctions d'accompagnement socio-éducatif
 - au sein des services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE),
 - de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux lorsqu'ils sont créés ou gérés par des collectivités territoriales ou leurs groupements (ex : CAMSP),
 - au sein des **services départementaux d'action sociale**.

2°) Agents concernés conformément à l'article 4 du décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 :

- les agents territoriaux exerçant...
 - au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.312-1 du Code l'Action Sociale et des Familles (EPHAD, résidence autonomie, établissement accueillant des personnes en situation de handicap, CAMSP...),
 - ou dans les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE),
 - ou au sein des services départementaux de Protection Maternelle et Infantile (PMI),
 - ou dans les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial et les Centres de Santé Sexuelle (CSS),
 - ou au sein des Centres de lutte contre la tuberculose relevant d'un Département mentionnés aux articles L.3112-2 et D.3112-6 du Code de la Santé Publique,
 - ou des Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L.3121-2 du même code.

... les fonctions de :

- psychologue,
- d'infirmier,
- cadre de santé de la filière infirmière et de la filière de rééducation,
- masseur-kinésithérapeute, pédicure podologue, d'orthophoniste,
- d'orthoptiste, d'ergothérapeute, d'audioprothésiste, psychomotricien,
- sage-femme,
- puéricultrice cadre de santé,
- puéricultrice,
- diététicien.

Pour les agents qui pourraient être retenus au titre du 1°) et 2°), le montant mensuel de la prime de revalorisation (articles 2, 3, 4 du décret n° 2022-728 du 28 avril 2022) correspond à 49 points d'indice majoré.

3°) Agents concernés conformément à l'article 6 du décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 : les **médecins** exerçant leurs fonctions au sein de tous les établissements, services et centres mentionnés aux 2°, 3° et 4° de l'article 4, à savoir :

- au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.312-1 du Code l'Action Sociale et des Familles (EPHAD, résidence autonomie, établissement accueillant des personnes en situation de handicap, CAMSP...),
- ou dans les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE),
- ou au sein des services départementaux de Protection Maternelle et Infantile (PMI),
- ou dans les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial et les Centres de Santé Sexuelle (CSS),

- ou au sein des **Centres de lutte contre la tuberculose** relevant d'un département mentionnés aux articles [L.3112-2](#) et [D.3112-6](#) du Code de la Santé Publique,
- ou des Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L.3121-2 du même code.

Pour les agents qui pourraient être retenus au titre du 3°), le montant mensuel de la prime correspond à **517 € brut**.

Cette prime est exclusive de la prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public instituée par le [décret du 27 avril 2022](#).

Modalités de versement de cette prime de revalorisation :

- Le montant de la prime suit l'évolution de la valeur du point d'indice.
- Le versement est **mensuel** à terme échu.
- Le montant brut de la prime, équivalente à cette prime de revalorisation, versée aux personnels contractuels, est défini par référence à la valeur du point d'indice. Il suit son évolution.
- Son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (cumulable avec le RIFSEEP).
- Son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement ou le salaire.
- Pour les agents exerçant dans plusieurs établissements, services et structures, le montant de ces primes est calculé au prorata du temps accompli dans chacune des structures pouvant ouvrir droit à son versement.
- Ces primes sont exclusives du versement du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) institué par le [décret du 19 septembre 2020](#) (prime non cumulable avec le CTI).

À noter que les agents exerçant des fonctions administratives ou ne ressortissant pas de la filière sociale ne sont pas visés par le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022.

Après étude de la situation des personnels entrant dans ce dispositif, environ 300 agents pourraient bénéficier de cette prime à compter du 1^{er} avril 2022.

CONFIRME le nombre maximal de 6 collaborateurs de cabinet (à ce jour, 5 emplois de collaborateurs de cabinet sont pourvus (dont 1 à 50 %) sur les 6 prévus réglementairement).

CONFIRME l'inscription au chapitre 930 du budget principal des crédits de paiement nécessaires au recrutement de ces collaborateurs de cabinet. Le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci - dessus). En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les actes de recrutement à intervenir.

FIXE le nombre maximum de collaborateurs de groupe d'élus au nombre de 14, sur proposition des représentants de chaque groupe, afin de tenir compte de la composition des différents groupes d'élus de l'assemblée départementale, de la répartition des personnels qui sont susceptibles de leur être affectés et de la durée des recrutements.

CONFIRME l'inscription chapitre 944 du budget principal, des crédits de paiement nécessaires au recrutement de ces collaborateurs, dans la limite plafonnée à 30 % du montant total annuel des indemnités de fonctions versées aux membres de l'assemblée départementale, tel qu'il ressort du dernier compte administratif, la répartition financière se faisant proportionnellement au nombre d'élus de chaque groupe.

DÉCIDE, au titre de l'exercice 2022 :

I - Rémunération des assistants familiaux du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

- de **FIXER**, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- la rémunération pour les accueils à titre continu pour l'accueil d'un premier enfant à :
 - o 50 heures de Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) par mois pour la fonction globale d'accueil et 81 heures de SMIC pour le premier accueil, soit un total de 131 heures de SMIC par mois ;
- par enfant supplémentaire : 106 heures de SMIC par mois
- la rémunération pour les accueils à titre intermittent à :
 - o 4,74 heures de SMIC par jour et par enfant ;
- la rémunération pour un accueil unique à titre séquentiel intermittent à :
 - o 4,74 heures de SMIC par jour d'accueil et 2,80 heures de SMIC par jour non travaillé, pendant une période maximale de 4 mois, renouvelable une fois ;
- l'indemnité d'attente est versée pendant une période maximale de 4 mois consécutifs en cas d'absence de placement chez l'Assistant familial sous réserve de l'engagement de l'Assistant familial à accueillir dans les meilleurs délais le ou les mineurs présentés par le Service de l'ASE, conformément à son agrément :
 - o 2,80 heures de SMIC par jour ;
- la rémunération du stage préparatoire à l'accueil de l'Assistant familial à compter de la date de recrutement jusqu'à la date d'accueil effectif du premier enfant à :
 - o 50 heures de SMIC par mois.

- de **MAINTENIR** :

- l'application de la délibération n° 04-191 du 19 décembre 2003, à savoir le salaire des assistants familiaux pour une durée de 4 mois pendant une procédure conservatoire de suspension ;
- le taux de la majoration pour sujétions exceptionnelles aux Assistants familiaux :
 - o Pour l'accueil permanent à titre continu :

Taux n° 1	15,5	SMIC horaire par mois et par enfant
Taux n° 2	31	SMIC horaire par mois et par enfant
Taux n° 3	46,5	SMIC horaire par mois et par enfant
 - o Pour l'accueil permanent à titre intermittent :

Taux n° 1	0,5	SMIC horaire par mois et par enfant
Taux n° 2	1	SMIC horaire par mois et par enfant
Taux n° 3	1,5	SMIC horaire par mois et par enfant

II - Indemnité d'entretien pour l'enfant et remboursement kilométrique à l'Assistant familial

- de **DÉTERMINER** que l'indemnité d'entretien :

- est due pour toute journée commencée ;
- n'est pas versée lorsque l'enfant est absent du domicile de l'Assistant familial : chez les parents, en colonie, en internat scolaire, en voyage de classe incluant une nuit, lors des congés ou d'autorisation d'absence exceptionnelle de l'Assistant familial, et lors de l'hospitalisation de l'enfant.

- de **DÉTERMINER** ce que couvre l'indemnité d'entretien :

- la nourriture du quotidien ;
- l'hébergement dans le logement de l'Assistant familial ;
- les produits d'hygiène corporelle et de puériculture (couches jusque 6 ans, trousse de toilette, gel douche, dentifrice, lait 1er âge, para-poux, brosse, etc.) ;
- les loisirs et activités dans le cadre familial de l'Assistant familial (entrées cinéma, théâtre, musée, parc d'attraction, etc.) ;
- les frais de cantine scolaire, y compris ceux liés à l'acquisition des cartes ou tout autre système de pointage ;
- l'accompagnement à l'arrêt de bus ou jusqu'au lieu de ramassage organisé par l'établissement scolaire, ainsi que tous les trajets scolaires de proximité (vers l'établissement d'enseignement de rattachement défini par la carte scolaire).

L'inscription aux transports scolaires fait l'objet d'un remboursement au réel ;

- l'accompagnement à l'achat de vêtements et des fournitures scolaires ;
- les frais de halte-garderie, ainsi que les déplacements, ponctuellement de crèche, à l'exception de ceux découlant du Projet Personnalisé pour l'Enfant mentionné en 2^{ème} alinéa de l'article L.421-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- les frais de Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) à partir du 11^{ème} jour sur la période des vacances d'été. Les 10 premiers jours sont à la charge de l'ASE ;
- les accompagnements au CLSH ;
- les activités pédagogiques organisées par les établissements scolaires, à l'exception des séjours hors département et/ou nécessitant un hébergement ;
- les frais d'accompagnement pour se rendre chez le coiffeur, le pharmacien, le médecin généraliste, le dentiste, les frais de déplacement occasionnés pour les vacances de l'Assistant familial lorsqu'il prend en charge l'enfant après autorisation du service, les frais de stationnement ;
- toutes les dépenses inférieures ou égales à 10 € (au-delà, la dépense est remboursable sur mémoire).

- de **DÉTERMINER** l'ensemble des frais faisant l'objet de remboursement kilométrique :

- les accompagnements à des scolarités en instituts spécialisés et/ou classes spécialisées, s'il n'existe pas de lieu de ramassage, les trajets d'un enfant scolarisé en Lycée professionnel ou en Maison Familiale Rurale hors secteur de résidence et conformément au Projet Personnalisé pour l'Enfant, en stage professionnel ou en apprentissage, les démarches pour l'inscription scolaire, les examens scolaires, les rentrées des classes, la récupération du jeune en cas d'exclusion scolaire, d'horaires aménagés, de maladie ou de fugue, les déplacements vers des lieux de soins et chez des spécialistes médicaux (hôpital de jour, Centre Médico-Psychologique, centre hospitalier, planning familial, service pédiatrique et service psychiatrique), l'accompagnement à la recherche d'emploi, l'accompagnement au lieu de départ et de retour en colonies ;
- les trajets pour des réunions professionnelles ; synthèses, bilans, analyse des pratiques, entretiens au Service de l'ASE, participation à des commissions, des rendez-vous scolaires de l'enfant, colloques à l'initiative du Département, les rendez-vous avec la médecine du travail. Les frais engagés dans le cadre de la formation continue font l'objet d'un traitement à part, comme pour tout agent de la Collectivité ;
- les accompagnements liés à l'instauration, la restauration ou au maintien des liens de l'enfant avec sa famille, et rapprochement de fratrie ;
- les accompagnements aux audiences (Juge pour Enfants, Cour d'Appel, etc.), aux rencontres avec les autorités judiciaires et administratives du département et hors département ;
- les frais de péage, sur justificatifs, pour les accompagnements médicaux, des liens familiaux, des audiences, des inscriptions scolaires ;

- les relais avec un autre lieu d'accueil, la préparation à un placement, la récupération d'effets personnels de l'enfant au domicile d'un autre Assistant familial, de son milieu naturel, ou d'un Centre Médico-Social.
- de **MAINTENIR** le montant journalier de l'indemnité d'entretien à 3,89 fois le minimum garanti pour toute journée commencée.

III - Allocation d'habillement et de trousseau d'entrée en internat

de **MAINTENIR** comme suit le montant de l'allocation annuelle, d'habillement et de trousseau d'entrée en internat, versée mensuellement aux enfants et jeunes du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance :

- | | |
|------------------------------|---------------------|
| • enfant de 0 à 6 ans | 600 € (50 € / mois) |
| • enfant de 7 à 12 ans | 636 € (53 € / mois) |
| • adolescent de 13 à 21 ans | 684 € (57 € / mois) |
| • adolescente de 13 à 21 ans | 768 € (64 € / mois) |
| • entrée en internat | 92 € |

IV - Allocation de fournitures scolaires

de **MAINTENIR** comme suit les taux de l'allocation de rentrée scolaire versée aux enfants et adolescents du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance :

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------|
| • de la Maternelle au CM2 (ULIS) | 69 € |
| • Établissements et Services médico-sociaux (IME, IMPRO, IMP, EMP, ITEP, ITEPA) | 69 € |
| • de la 6ème à la 3ème collège (ULIS, SEGPA, EREA, UPI) | 115 € |
| • de la Seconde au Baccalauréat (général, technique, professionnel, ULIS, UPI) | 208 € |
| • autre enseignement (BEP, CAP, apprentissage, ...) | 208 € |
| • enseignement supérieur (universités, BTS, école pro, BT, DUT...) | 256 € |

V - Allocation d'argent de poche

- de MAINTENIR comme suit les taux d'argent de poche attribué mensuellement aux enfants et adolescents du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance avec versement de l'intégralité de l'allocation pour tout accueil en cours de mois :

- | | |
|---------------------------------------------------------------|--------------|
| • 6/10 ans (inclus) | 10 € / mois |
| • 11/13 ans (inclus) | 17 € / mois |
| • 14/15 ans (inclus) | 31 € / mois |
| • 16/21 ans (inclus) | 54 € / mois |
| • jeune fréquentant un établissement d'enseignement supérieur | 115 € / mois |

VI - Allocation de cadeau de Noël

- de MAINTENIR comme suit le montant des allocations de Noël :

- 55 € pour les enfants de moins de 14 ans ;
- 62 € pour les jeunes de 14 à 21 ans.

VII - Allocation de cadeau d'anniversaire

- de MAINTENIR comme suit le montant du cadeau d'anniversaire :

- 46 € par an par enfant de 0 à 21 ans.

VIII - Allocation Loisirs-Culture

- de MAINTENIR le montant de l'allocation à 300 € par année scolaire et après le visa du Chef de Service. Tout dépassement de ce montant sera évalué dans le cadre du Projet Personnalisé pour l'Enfant.

IX - Indemnité versée aux Tiers Dignes de Confiance (TDC)

- de MAINTENIR le montant correspondant à l'indemnité soit 3,89 fois le minimum garanti par jour et par enfant.

DÉCIDE, dans le cadre de la future convention triennale avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) 2022-2024 :

- de procéder au remboursement de la somme de 55.227,56 € correspondant à un trop-perçu établi au titre du bilan d'activité final de la convention 2019-2021,

- de solliciter à cette fin une aide financière auprès de l'Établissement public administratif Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique pour un montant de 281.109,79 € maximum couvrant la période de conventionnement 2022-2024.

ADOpte le plan d'actions 2022-2024, ci-annexé (1) relatif à la politique du handicap au sein des différents services de la Collectivité.

APPROUVE la convention triennale 2022-2024, ci-annexée (2), entre le Département de la Dordogne et l'Établissement public administratif Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique relative au financement d'actions à destination des personnes en situation de handicap.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cette convention au nom et pour le compte du Département.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **5.016.460 €** au titre des dépenses du personnel départemental. Les crédits sont répartis de la manière suivante :

Dépenses de personnel :

- chapitre 930 : 506.800 €
- chapitre 932 : 751.600 €
- chapitre 933 : 80.000 €
- chapitre 934 : 2.004.510 €
- chapitre 9344 : 95.300 €
- chapitre 935 : 217.000 €
- chapitre 936 : 108.000 €
- chapitre 937 : 165.000 €
- chapitre 938 : 1.059.250 €
- chapitre 944 : 29.000 €

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **55.000 €** au titre des missions du Pôle Hygiène et Sécurité. Les crédits sont répartis de la manière suivante :

Pôle Hygiène et Sécurité :

- chapitre 930 : 55.000 €

INSCRIT, en recettes, un crédit de paiement de 210.000 € au titre des dépenses du personnel départemental répartis de la manière suivante :

Recettes de personnel :

- chapitre 930 : 72.100 €
- chapitre 932 : 42.700 €
- chapitre 933 : 9.900 €
- chapitre 934 : 45.000 €
- chapitre 9344 : 2.800 €
- chapitre 935 : 11.000 €
- chapitre 936 : 4.800 €
- chapitre 937 : 800 €
- chapitre 938 : 20.900 €

INSCRIT, en recettes, un crédit de paiement de 90.448 € au titre des missions du Pôle Hygiène et Sécurité répartis de la manière suivante :

Recettes de personnel :

- chapitre 930 : 90.448 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Gérminat P. R. C.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-136 du 28 juin 2022

Subvention de fonctionnement

à l'Association de Gestion du Restaurant Administratif Départemental (AGRAD).

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 3 (B. Lamonerie, S. Dobbels, L. Mossion)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-136 du 28 juin 2022

Subvention de fonctionnement
à l'Association de Gestion du Restaurant Administratif Départemental (AGRAD).

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930-020-65748		
Total des crédits de paiement votés	17 500,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **17.500 €**, au chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 65748.

ALLOUE, à l'Association de Gestion du Restaurant Administratif Départemental (AGRAD) une subvention d'un montant maximum de **17.500 €**.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-137 du 28 juin 2022

Direction du Patrimoine Bâti.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-137 du 28 juin 2022

Direction du Patrimoine Bâti.
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés	183 400,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 931		
Total des crédits de paiement votés	5 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932		
Total des crédits de paiement votés	130 600,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933		
Total des crédits de paiement votés	28 000,00€	600,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934		
Total des crédits de paiement votés	30 000,00€	48,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 936		

Total des crédits de paiement votés	18 000,00€	600,00€
-------------------------------------	------------	---------

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 938		
Total des crédits de paiement votés	5 000,00€	29 571,96€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-20 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

- Chapitre 930	Administration générale183.400 €
- Chapitre 931	Service Départemental d'Incendie et de Secours5.000 €
- Chapitre 932	Collèges et Cités scolaires130.600 €
- Chapitre 933	Bâtiments culturels, sportifs et Centres départementaux de vacances28.000 €
- Chapitre 934	Bâtiments à vocation sociale30.000 €
- Chapitre 936	Bâtiments à vocation touristique18.000 €
- Chapitre 938	Bâtiments affectés à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM)5.000 €
	TOTAL 400.000 €

INSCRIT, en recettes, les crédits de paiement suivants :

- Chapitre 933	Bâtiments culturels, sportifs et Centres départementaux de vacances600 €
- Chapitre 934	Bâtiments à vocation sociale48 €
- Chapitre 936	Bâtiment à vocation touristique600 €
- Chapitre 938	Bâtiments affectés à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM)29.571,96 €
	TOTAL 30.819,96 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-138 du 28 juin 2022

Service de la Vie associative.
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Rozenn ROUILLER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-138 du 28 juin 2022

Service de la Vie associative.
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934		
Total des crédits de paiement votés	7 500,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 936		
Total des crédits de paiement votés	30 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 937		
Total des crédits de paiement votés	44 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-29 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 934 : + 7.500 €

934 410 65748	Santé – Services communs	7.500 €
---------------	--------------------------	---------

Chapitre 936 : + 30.000 €

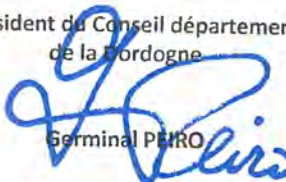
936 6312 65748	Associations agricoles	30.000 €
----------------	------------------------	----------

Chapitre 937 : + 44.000 €

937 76 65748	Associations environnementales	16.500 €
937 76 65748.125	Economie circulaire	12.500 €
937 76 65748.126	Développement durable	15.000 €

La Commission Permanente répartira les crédits, approuvera et fera exécuter les conventions à intervenir, validera les listes des bénéficiaires et arrêtera le montant des aides.

Le Président du Conseil départemental
de la Bourgogne


Germinal PERRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-139 du 28 juin 2022

Aides aux Congrès.
Ajustement de crédits.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BÉTAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURÉ donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-139 du 28 juin 2022

Aides aux Congrès.
Ajustement de crédits.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930-020		
Total des crédits de paiement votés	16 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-27 du 11 février 2022,


VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, au titre des aides aux Congrès, le crédit de paiement suivant :

Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 65748 : 16.000 €.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-140 du 28 juin 2022 Admissions en non-valeur.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAÏLLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MÉRILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Alain OLLIVIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-140 du 28 juin 2022

Admissions en non-valeur.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés	18 075,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932		
Total des crédits de paiement votés	1 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933		
Total des crédits de paiement votés	22,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934		
Total des crédits de paiement votés	325 360,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9343		
Total des crédits de paiement votés	10 750,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9344		
Total des crédits de paiement votés	125 782,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 938		
Total des crédits de paiement votés	815,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARRÊTE les créances départementales à admettre en non-valeur, comme indiqué ci-dessous :

Chapitre 930, article fonctionnel 020.....	18.073,70 €
Chapitre 932, article fonctionnel 23.....	1.000,00 €
Chapitre 933, article fonctionnel 313.....	21,12 €
Chapitre 934, article fonctionnel 410.....	2.000,00 €
Chapitre 934, article fonctionnel 4238.....	286.457,05 €
Chapitre 934, article fonctionnel 425.....	186.898,71 €
Chapitre 9343, article fonctionnel 430.....	30.749,07 €
Chapitre 9344, article fonctionnel 441.....	111,50 €
Chapitre 9344, article fonctionnel 447.....	255.666,19 €
Chapitre 938, article fonctionnel 81.....	1,10 €
Chapitre 938, article fonctionnel 843.....	812,99 €

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement supplémentaire de **481.804 €**.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-141 du 28 juin 2022
Compte de gestion de M. le Payeur départemental.
Exercice 2021.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Francine BOURRA donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Laurent MOSSION donne pouvoir à Florence BORGELLA, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-141 du 28 juin 2022

Compte de gestion de M. le Payeur départemental.
Exercice 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte le Compte de gestion 2021 de M. Fabrice MAURIE, Payeur départemental, faisant apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Section d'investissement

Recettes	143.262.765,42 €
Dépenses	145.486.591,32 €
Résultat déficitaire	-2.223.825,90 €

Section de fonctionnement

Recettes	544.014.021,35 €
Dépenses	474.794.584,31 €
Résultat excédentaire	+ 69.219.437,04 €

Après reprise du résultat de l'Exercice 2020, il en découle les résultats de clôture 2021 suivants :

En €	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultat de l'Exercice 2021	Résultats de clôture de l'Exercice 2021
Investissement	-22.478.911,61		-2.223.825,90	-24.702.737,51
Fonctionnement	76.783.660,68	54.915.453,98	69.219.437,04	91.087.643,74
Total	54.304.749,07	54.915.453,98	66.995.611,14	66.384.906,23

Une discordance, d'un montant de 2.008.855,28 €, est constatée avec le Compte administratif du Département : elle s'explique par l'apurement du solde débiteur du compte 1069 au 1^{er} janvier 2019, en raison du passage à la M57. Conformément à la délibération n° 19-03 du 14 janvier 2019, cette discordance fait l'objet d'une reprise extra comptable par dixième jusqu'au Compte administratif 2029. Le tableau de suivi de cette reprise est annexé à la présente délibération.

BUDGET ANNEXE VILLAGE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

Section d'investissement

Recettes	219.786,89 €
Dépenses	88.495,71 €
Résultat excédentaire	+ 131.291,18 €

Section de fonctionnement

Recettes	3.807.270,82 €
Dépenses	3.768.705,22 €
Résultat excédentaire	+ 38.565,60 €

Après reprise du résultat de l'Exercice 2020, il en découle les résultats de clôture 2021 suivants :

En €	Résultat de clôture 2020	Résultat de l'Exercice 2021	Résultats de clôture de l'Exercice 2021
Investissement	87.673,26	131.291,18	218.964,44
Fonctionnement	60.661,53	38.565,60	99.227,13
Total	148.334,79	169.856,78	318.191,57

BUDGET ANNEXE LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL

Section d'investissement

Recettes	9.278.295,14 €
Dépenses	6.365.567,64 €
Résultat excédentaire	+ 2.912.727,50 €

Section de fonctionnement

Recettes	19.203.631,54 €
Dépenses	18.054.465,02 €
Résultat excédentaire	+ 1.149.166,52 €

Après reprise du résultat de l'Exercice 2020, il en découle les résultats de clôture 2021 suivants :

En €	Résultat de clôture 2020	Résultat de l'Exercice 2021	Résultats de clôture de l'Exercice 2021
Investissement	1.924.040,10	2.912.727,50	4.836.767,60
Fonctionnement	-480.700,41	1.149.166,52	668.466,11
Total	1.443.339,69	4.061.894,02	5.505.233,71

BUDGET ANNEXE CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE (CAMSP)

Section d'investissement

Recettes	13.080,44 €
Dépenses	5.041,41 €
Résultat excédentaire	+ 8.039,03 €

Section de fonctionnement

Recettes	1.044.055,31 €
Dépenses	1.151.733,53 €
Résultat déficitaire	-107.678,22 €

Après reprise du résultat de l'Exercice 2020, il en découle les résultats de clôture 2021 suivants :

En €	Résultat de clôture 2020	Résultat de l'Exercice 2021	Résultats de clôture de l'Exercice 2021
Investissement	19.547,38	8.039,03	27.586,41
Fonctionnement	483.665,15	-107.678,22	375.986,93
Total	503.212,53	-99.639,19	403.573,34

BUDGET ANNEXE PARC DÉPARTEMENTAL

Section d'investissement

Recettes	2.300.438,73 €
Dépenses	1.604.676,84 €
Résultat excédentaire	+ 695.761,89 €

Section de fonctionnement

Recettes	8.397.450,14 €
Dépenses	9.197.716,21 €
Résultat déficitaire	-800.266,07 €

Après reprise du résultat de l'Exercice 2020, il en découle les résultats de clôture 2021 suivants :

En €	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultat de l'Exercice 2021	Résultats de clôture de l'Exercice 2021
Investissement	1.026.221,66		695.761,89	1.721.983,55
Fonctionnement	810.340,86	109.025,17	-800.266,07	-98.950,38
Total	1.836.562,52	109.025,17	-104.504,18	1.623.033,17

BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉ SAINT LIZIER/BERGERAC/CREYSSE

Section d'investissement

Recettes	1.831.921,93 €
Dépenses	1.837.512,93 €
Résultat déficitaire	-5.591,00 €

Section de fonctionnement

Recettes	1.843.103,93 €
Dépenses	1.843.103,93 €
Résultat	0,00 €

Après reprise du résultat de l'Exercice 2020, il en découle les résultats de clôture 2021 suivants :

En €	Résultat de clôture 2020	Résultat de l'Exercice 2021	Résultats de clôture de l'Exercice 2021
Investissement	-1.831.921,93	-5.591,00	-1.837.512,93
Fonctionnement	222.249,84	0,00	222.249,84
Total	-1.609.672,09	-5.591,00	-1.615.263,09

BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ

Section d'investissement

Recettes	906,91 €
Dépenses	40.893,36 €
Résultat déficitaire	-39.986,45 €

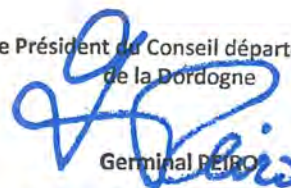
Section de fonctionnement

Recettes	534.193,23 €
Dépenses	355.130,70 €
Résultat excédentaire	+ 179.062,53 €

Après reprise du résultat de l'Exercice 2020, il en découle les résultats de clôture 2021 suivants :

En €	Résultat de clôture 2020	Résultat de l'Exercice 2021	Résultats de clôture de l'Exercice 2021
Investissement	25.692,09	-39.986,45	-14.294,36
Fonctionnement	5.513,56	179.062,53	184.576,09
Total	31.205,65	139.076,08	170.281,73

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-142 du 28 juin 2022
Rapport d'opinion 2021 du Commissaire aux comptes.
Synthèse à l'Assemblée délibérante.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

PREND ACTE

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-142 du 28 juin 2022

Rapport d'opinion 2021 du Commissaire aux comptes.
Synthèse à l'Assemblée délibérante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport du Commissaire aux comptes, des annexes aux états financiers et de la synthèse des observations du Commissaire aux comptes dans le cadre du deuxième Exercice de certification à blanc des comptes 2021 du Département de la Dordogne.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-143 du 28 juin 2022
Société d'Economie Mixte du Périgord (SEMIPER).
Comptes annuels 2021.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAÏLLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

PREND ACTE

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 1 (J. Betaïlle)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-143 du 28 juin 2022

Société d'Economie Mixte du PERigord (SEMIPER).
Comptes annuels 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du Bilan et Compte de résultat de l'Exercice 2021 de la SEMIPER (Société d'Economie Mixte du PERigord), certifiés par le Commissaire aux comptes et approuvés par l'Assemblée générale, présentant un résultat net excédentaire de **65.698 €**.

PREND ACTE de l'état des fonds propres de la Société à la clôture de l'Exercice 2021 arrêté à la somme de **706.805 €**.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-144 du 28 juin 2022 Société d'Economie Mixte du Périgord (SEMIPER). Opérations diverses.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 9 (G. Peiro, C. Ducrocq, J. Nevers, J. Betaille, O. Chabreyrou, B. Secrestat, P. Delteil, D. Bousquet, ML. Faure)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-144 du 28 juin 2022

Société d'Economie Mixte du Périgord (SEMIPER).
Opérations diverses.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 923-261		
Total des crédits de paiement votés	48 800,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE, sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée générale de la SEMIPER de la réduction de capital par diminution de la valeur nominale des actions et le projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant, ainsi que de l'augmentation de capital ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant :

- le projet de réduction du capital social de la SEMIPER par diminution de la valeur nominale des actions de 4.255,82 € pour le ramener de 901.982,20 € à 897.726,38 € et la modification corrélative des statuts qui en résulte ;
- le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SEMIPER pour un montant de 2.000.002 € pour porter le capital de 897.726,38 € à 2.897.728,38 € au maximum, par émission de 990.100 actions nouvelles au plus, émises au pair, et la modification corrélative des statuts qui en résulte, notamment la modification de la composition du capital ;

DÉCIDE de souscrire à cette augmentation de capital pour un montant d'un million et un euros (1.000.001 €) correspondant à la souscription de quatre cent quatre-vingt-quinze mille cinquante (495.450) actions nouvelles d'une valeur de nominale de 2,02 € émises au pair, à libérer en intégralité à la souscription. Cette prise de participation, en application notamment de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et en lien avec les autres Collectivités et groupements de Collectivités participant à cette augmentation de capital, prendra effet à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, toutes les formalités et tous les actes requis en vue de la souscription des actions de la SEMIPER, notamment le bulletin de souscription et faire libérer les fonds.

APPROUVE le principe de la prise de participation de la SEMIPER dans le capital de la société foncière à constituer.

PREND ACTE de la proposition de la SEMIPER de rachat des actions qu'elle détient au capital de la SEMITOUR pour un montant total de 48.747,28 € et que cette somme constitue une base de négociation pour effectuer la transaction.

VALIDE le principe de l'opération de rachat des actions détenues par la SEMIPER au capital social de la SEMITOUR dans la limite d'un prix à l'action identique à celui fixé lors de la dernière augmentation de capital de la SEMITOUR, soit un montant total maximal de l'opération fixé à 48.747,28 €.

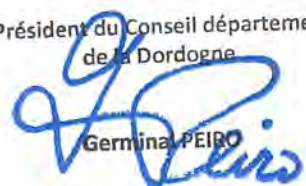
INSCRIT, en dépenses, à l'article fonctionnel 923-261, les crédits correspondants pour un montant de **48.800 €**.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents afférents à cette opération.

APPROUVE l'abandon définitif de la créance relative à l'opération de concession COFIDUR pour un montant de **137.491,53 €**.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter, au nom et pour le compte du Département, la convention ci-annexée.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germina PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-145 du 28 juin 2022

Restructuration des locaux abritant l'Etablissement Public Interdépartemental EPIDOR à CASTELNAUD-LA-CHAPELLE.

Validation du programme de l'opération.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BÉTAILLE, Florence BORGÉLLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Dominique BOUSQUET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-145 du 28 juin 2022

Restructuration des locaux abritant l'Etablissement Public Interdépartemental EPIDOR à
CASTELNAUD-LA-CHAPELLE.
Validation du programme de l'opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VALIDE le programme de l'opération de restructuration des locaux abritant l'Etablissement Public Interdépartemental EPIDOR à CASTELNAUD-LA-CHAPELLE, ci-annexé.

ARRÊTE le coût d'objectif prévisionnel de l'opération à **450.000 € TTC** (mai 2022).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer tout document concernant ce dossier.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-146 du 28 juin 2022 Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-146 du 28 juin 2022

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) pour la période 2022-2026 ci-annexé et présenté lors de la séance du Conseil d'Administration du SDIS du 7 juin 2022.

ÉMET un avis favorable sur ce SDACR.

VALIDE l'hypothèse cible du SDACR :

- sécuriser la réponse opérationnelle sur le territoire en fonction des besoins opérationnels et diminuer la tension opérationnelle sur les Sapeurs-Pompiers Volontaires,
- maintenir l'efficacité opérationnelle et la sécurité du parc de véhicules,
- maintenir le maillage territorial.

INSISTE sur :

- la nécessité d'assurer prioritairement les missions de sécurité inhérentes au SDIS en veillant donc à ce que les secours à la personne à caractère non urgent et les transports sanitaires soient assurés et pris en charge par les autres acteurs compétents,
- l'importance de maintenir un nombre suffisant de Sapeurs-Pompiers Volontaires pour assurer le bon fonctionnement des Centres d'Incendie et de Secours de proximité,
- la maîtrise des dépenses d'équipement et de fonctionnement du SDIS, à travailler dans le cadre du renouvellement à venir de la convention pluriannuelle de partenariat entre le Conseil départemental de la Dordogne et le SDIS.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germina PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-147 du 28 juin 2022 Marchés publics attribués du 6 janvier 2022 au 19 mai 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Laurent MOSSION

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-147 du 28 juin 2022

Marchés publics attribués du 6 janvier 2022 au 19 mai 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,


VU la délibération du Conseil départemental n° 21-229 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE des marchés publics, ci-annexés, attribués du 6 janvier 2022 au 19 mai 2022.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PERRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-148 du 28 juin 2022 Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Laurent MOSSION

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-148 du 28 juin 2022

Délégation de compétences au Président du Conseil départemental
en matière d'actions en justice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,


VU la délibération du Conseil départemental n° 21-228 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE des actions introduites en justice, en défense et en recours, dont l'état récapitulatif figure en annexes n° 1 et n° 2 de la présente délibération.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Genival PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-149 du 28 juin 2022
Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Budget supplémentaire 2022.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNÉ, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO

RAPPORTEUR : Olivier CHABREYROU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-149 du 28 juin 2022

Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Budget supplémentaire 2022.
Investissement.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 515 Enveloppe : 2022 AQUA 242400		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	2 000 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	1 000 000,00€
	2024	1 000 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 54 Enveloppe : 1996 AACO 242400		
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	4 543 007,63€
Total des crédits de paiement votés		4 543 007,63€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 54 Enveloppe : 2018 AACO 242400		
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	-236,26€
Total des crédits de paiement votés		-236,26€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 54 Enveloppe : 2019 AACO 242400		
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	

	2022	4 500,87€
Total des crédits de paiement votés		4 500,87€

Section :	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 54 Enveloppe : 2021 AACO 242400		
Phasage des crédits de paiement votés :	Année	
	2022	189 233,00€
Total des crédits de paiement votés		189 233,00€

Section :	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 54 Enveloppe : 2022 PID 242400		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		5 000 000,00€
Phasage des crédits de paiement votés :	Année	
	2023	2 500 000,00€
	2024	2 500 000,00€

Section :	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 54 Enveloppe : 2022 POLTE 242400		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		34 389 115,35€
Phasage des crédits de paiement votés :	Année	
	2023	11 463 038,45€
	2024	11 463 038,45€

Section :	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 54 Enveloppe : 2022 POLTE 242400		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		34 389 115,37€
Phasage des crédits de paiement votés :	Année	
	2025	11 463 038,45€

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et autres règlements et actes délégués s'y rapportant,

VU le Programme de Développement Rural de la Région Nouvelle-Aquitaine approuvé par la Commission Européenne le 7 août 2015,

VU la communication de la Commission Européenne n° 2016/C262/01 en date du 19 mai 2016 concernant les mesures d'aides publiques locales pouvant être accordées et ne rentrant pas dans le champ des aides d'Etat (dimension purement locale des aides),

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

VU les Contrats de ruralité, les dispositifs « Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » mis en œuvre par l'Etat,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-03 du 8 janvier 2016, n° 16-179 du 31 mars 2016, n° 16-193 du 23 juin 2016, n° 16-337 du 18 novembre 2016 et n° 17-219 du 27 juin 2017, et de la Commission Permanente n° 18.CPV.36 du 23 juillet 2018 et n° 18.CPVI.33 du 3 septembre 2018,

VU les Conférences des Territoires des 6 juin et 28 novembre 2016, 27 novembre 2017, 7 juin 2018, 12 avril et 14 juin 2019, et 10 septembre 2020,

VU l'adoption des différents Schémas : Schéma Départemental d'Accès aux Soins de Proximité de la Dordogne adopté le 15 janvier 2018 et le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public adopté le 25 juin 2018,

VU l'accord départemental de relance et la prolongation exceptionnelle de la contractualisation avec les Communes et les Intercommunalités,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-18 du 4 février 2021 adoptant le budget investissement du Service des Politiques Territoriales et Européennes actant l'adoption d'autorisations de programme complémentaires à hauteur de 15.400.000 €,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2^{ème} commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement pour un montant global de 4.736.505,24 € réparti comme suit :

Chapitre 905, article fonctionnel 54, Enveloppe 1996 AACO, service 242400 : 4.543.007,63 € ;

Chapitre 905, article fonctionnel 54, Enveloppe 2019 AACO, service 242400 : 4.500,87 € ;

Chapitre 905, article fonctionnel 54, Enveloppe 2021 AACO, service 242400 : 189.233 € ;

Chapitre 905, article fonctionnel 54, Enveloppe 2018 AACO, service 242400 : - 236,26 €.

INSCRIT, en dépenses, une autorisation de programme pour un montant global de 2.000.000 € :

Chapitre 905, article fonctionnel 515, Enveloppe 2022 AQUA, service 242400 au titre du Plan Départemental Piscines 2022-2024.

INSCRIT, en dépenses, une autorisation de programme pour un montant global de 34.389.115,35 € :

Chapitre 905, article fonctionnel 54, Enveloppe 2022 POLTE, service 242400 au titre de la Nouvelle Contractualisation 2022-2024 (Acte 2).

INSCRIT, en dépenses, une autorisation de programme pour un montant global de 5.000.000 € :

Chapitre 905, article fonctionnel 54, Enveloppe 2022 PID, service 242400 au titre de la Nouvelle Contractualisation 2022-2024 (Acte 2).

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-150 du 28 juin 2022

Service Appui aux Entreprises.

Inscription d'autorisation de programme et de crédits de paiement.
Convention de délégation partielle et exceptionnelle de la compétence d'octroi d'aide
en matière d'immobilier d'entreprise entre le Département
et la Communauté de Communes de Domme-Villefranche du Périgord.
Attribution d'une subvention à la SAS INOVA à CAMPAGNAC-LES-QUERCY.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Benoît SECRESTAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, et son avenant validé par délibération n° 2022.175.5040.SP du 20 juin 2022,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5. du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire et son avenant validé par délibération n° 22.CP.IV.17 du 20 juin 2022,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-270 a) du 23 juin 2016 et n° 22-38 du 11 février 2022,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022/5 du 22 février 2022 de la Communauté de Communes de Domme-Villefranche du Périgord déléguant au Département de la Dordogne la compétence,

CONSIDÉRANT la demande de la Communauté de Communes de Domme-Villefranche du Périgord de délégation de sa compétence d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise pour le projet de l'entreprise SAS INOVA au Département de la Dordogne,

CONSIDÉRANT que l'article L.1511-3, du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République donne compétence aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre pour l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et prévoit la possibilité de déléguer tout ou partie de cette compétence aux Départements,

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental dispose de l'ingénierie technique, des réseaux de partenaires nécessaires pour assurer une mise en œuvre pertinente de cette compétence, et souhaite rester le partenaire de proximité pour le développement et l'aménagement des territoires,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2^{ème} commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme de **18.500 €**, au chapitre 906, article fonctionnel 632, Enveloppe 2021 DEVECO service 240300.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **200.000 €**, au chapitre 906, article fonctionnel 632, Enveloppe 2021 DEVECO service 240300.

VOTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant total de **936.000 €**, au chapitre 906, article fonctionnel 632, Enveloppe 2022 DEVECO service 240300.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant total de **286.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 632, Enveloppe 2022 DEVECO service 240300.

APPROUVE la convention de délégation partielle et exceptionnelle de la compétence d'octroi d'aide en matière d'immobilier d'entreprises à intervenir entre le Département de la Dordogne et la Communauté de Communes de Domme-Villefranche du Périgord, ci-annexée (Annexe I).

AFFECTE, au chapitre 906, article fonctionnel 632, nature 20422.62, une autorisation de programme d'un montant total de **86.000 €**, au titre de l'investissement immobilier.

ALLOUE à la SAS INOVA, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de **86.000 €** pour la réalisation de son investissements immobilier.

APPROUVE la convention à intervenir entre le Département et SAS INOVA à CAMPAGNAC-LES-QUERCY, ci-annexée (Annexe II).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

DIT que la Commission Permanente procédera à la répartition des crédits, approuvera les conventions à intervenir le cas échéant, arrêtera les listes des bénéficiaires et allouera les subventions correspondantes.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinial PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-151 du 28 juin 2022

Service du Tourisme.

Investissement indirect.

Inscription d'une autorisation de programme et de crédits de paiement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Isabelle HYVOZ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-151 du 28 juin 2022

Service du Tourisme.
Investissement indirect.

Inscription d'une autorisation de programme et de crédits de paiement.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 633 Enveloppe : 2022 TOUR		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	25 000,00€	
Total des crédits de paiement votés	25 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 20-207 du 2 octobre 2020,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2^{ème} commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

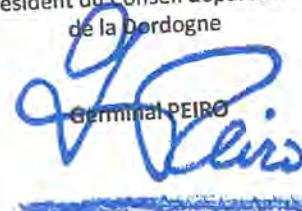
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de 25.000 €, au chapitre 906, article fonctionnel 633, Enveloppe 2022 TOUR.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de 25.000 €.

DIT que la Commission Permanente procédera à la répartition des crédits, approuvera les conventions à intervenir le cas échéant, arrêtera les listes des bénéficiaires et allouera les subventions correspondantes.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-152 du 28 juin 2022

Budget annexe.

Parc d'activité économique de SAINT-LIZIER/BERGERAC/CREYSSE.

Compte administratif - Exercice 2021.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRETÉAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Benoît SECRESTAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-152 du 28 juin 2022

Budget annexe.

Parc d'activité économique de SAINT-LIZIER/BERGERAC/CREYSSE.
Compte administratif - Exercice 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-41 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2^{ème} commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Compte administratif du Budget annexe du Parc d'activité économique de SAINT-LIZIER/BERGERAC/CREYSSE pour l'Exercice 2021 après avoir constaté la conformité du résultat d'exécution 2021 et du résultat de clôture 2021 avec ceux du Compte de gestion de M. le Payeur départemental.

	Recettes	Dépenses	Solde d'exécution 2021
Section d'investissement	1.831.921,93 €	1.837.512,93 €	-5.591,00 €
Section de fonctionnement	1.843.103,93 €	1.843.103,93 €	0,00 €

	Résultat de l'Exercice 2021	Reprise du résultat de l'Exercice 2020	Résultat de clôture de l'Exercice 2021
Section d'investissement	-5.591,00 €	-1.831.921,93 €	-1.837.512,93 €
Section de fonctionnement	0,00 €	222.249,84 €	222.249,84 €

RAPPELLE que les résultats de l'Exercice 2021 ont fait l'objet d'une reprise anticipée lors du Budget primitif 2022.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-153 du 28 juin 2022
Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Budget supplémentaire 2022.
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Corinne DUCROCQ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-153 du 28 juin 2022

Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Budget supplémentaire 2022.
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930 041 Enveloppe : 2021 FSE 242400		
Total des crédits de paiement votés		37 722,88€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés		101 409,37€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les règlements de l'Union Européenne :

- n° 2020/2221 du Parlement Européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU),
- n° 2021/1057 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds Social Européen Plus (FSE +) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013,
- n° 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen Plus, au Fonds de Cohésion, au Fonds pour une Transition Juste et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, Migration et Intégration », au Fonds pour la Sécurité Intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

VU la circulaire du Ministère du Travail et de l'Emploi adressée aux Préfectures de Région en date du 13 janvier 2021, relative à la mise en œuvre du Fonds Social Européen Plus (FSE +),

VU le courrier du Secrétariat Général Pour les Affaires Régionales de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 4 juin désignant le Département comme organisme intermédiaire et fixant les conditions et calendrier de mise en œuvre des subventions globales FSE + pour la période 2021-2027,

VU la délibération n° 13.CP.VIII.41 de la Commission Permanente du 9 septembre 2013 adoptant le Pacte Territorial pour l'Insertion 2015-2018 et la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2015 adoptant son avenant n° 1 portant sur les nouvelles instances de coordination en matière d'insertion,

VU le règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE,

VU l'arrêté n° 230229 du 26 juillet 2021 instaurant les membres de la Commission Départementale d'Insertion (RSA),

VU la délibération de la Commission Permanente n° 21.CPV.5 du 6 septembre 2021 intitulée « Représentation du Conseil départemental dans les divers comités, commissions, conseils ou associations. Désignations par l'Assemblée départementale. Modification de la délibération du Conseil départemental n° 21-236 du 20 juillet 2021 »,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-274 du 10 novembre 2021 intitulée « Fonds Social Européen plus (FSE+) – subvention globale 2021/2027 »,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-221 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.IV.65 du 26 juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-45 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2^{ème} commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

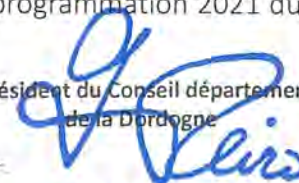
VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en recettes, un crédit de paiement de **101.409,37 €** au chapitre 930 dans le cadre du programme européen « School Food 4 Change ».

INSCRIT, en recettes, un crédit de paiement de **37.772,88 €** au chapitre 930, article fonctionnel 041, Enveloppe 2021 FSE, service 242400, au titre des recettes de la programmation 2021 du FSE - Axe 3.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-154 du 28 juin 2022

Service du Tourisme.

Fonctionnement.

Inscription de crédits de paiement.

Attribution d'une subvention au Comité Départemental du Tourisme (CDT) de la Dordogne.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Olivier CHABREYROU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 12 (G. Peiro, S. Chevallier, B. Secrestat, C. Ducrocq, O. Chabreyrou, R. Lafaye, M-L. Marsat, M. Volpato, F. Lagoubie, I. Hyvoz, D. Bousquet, M-L. Faure)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-154 du 28 juin 2022

Service du Tourisme.

Fonctionnement.

Inscription de crédits de paiement.

Attribution d'une subvention au Comité Départemental du Tourisme (CDT) de la Dordogne.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 936 633		
Total des crédits de paiement votés	300 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-40 et 22-44 du 11 février 2022,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.I.28 du 21 mars 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2^{ème} commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

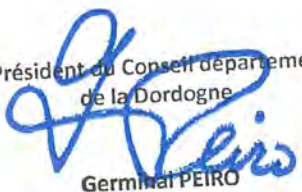
INSCRIT, en dépenses, le crédit de paiement suivant :

Chapitre 936 :	300.000 €
Dont subvention de fonctionnement :	
Article fonctionnel 633, nature 65748.28	300.000 €

ALLOUE, au chapitre 936, article fonctionnel 633, nature 65748.28, une subvention de **232.696 €** au Comité Départemental du Tourisme (CDT) - Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Dordogne.

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention ci-annexé, entre le Département et le Comité Départemental du Tourisme (CDT) - Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Dordogne.

AUTORISE, M. le Président du Conseil départemental à le signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-155 du 28 juin 2022
Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Acte II de la contractualisation pour la période 2022-2024.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-155 du 28 juin 2022

Service des Politiques Territoriales et Européennes. Acte II de la contractualisation pour la période 2022-2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la communication de la Commission Européenne n° 2016/C262/01 en date du 19 mai 2016 concernant les mesures d'aide publique locales pouvant être accordées et ne rentrant pas dans le champ des aides d'Etat (dimension purement locale des aides),

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

VU les Contrats de ruralité, les dispositifs « Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » mis en œuvre par l'Etat,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-03 du 8 janvier 2016, n° 16-179 du 31 mars 2016, n° 16-193 du 23 juin 2016, n° 16-337 du 18 novembre 2016 et n° 17-219 du 27 juin 2017, et de la Commission Permanente n° 18.CPV.36 du 23 juillet 2018 et n° 18.CPVI.33 du 3 septembre 2018,

VU les Conférences des Territoires des 6 juin et 28 novembre 2016, 27 novembre 2017, 7 juin 2018, 12 avril et 14 juin 2019, et 10 septembre 2020,

VU l'adoption des différents Schémas : Schéma Départemental d'Accès aux Soins de Proximité de la Dordogne adopté le 15 janvier 2018 et le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public adopté le 25 juin 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2^{ème} commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONFIRME la volonté du Département de poursuivre sa politique de soutien aux projets d'aménagement du territoire dans une vision prospective et stratégique en garantissant le développement harmonieux des activités et des services pour les citoyens et en renforçant l'attractivité de nos territoires.

ACTE cette politique publique d'aménagement et **DÉCLINE** un certain nombre de mesures qui tiendront compte des contraintes naturelles, humaines et économiques de nos bassins de vie et de la variété de nos territoires.

CONFIRME la vocation première de cette politique des solidarités territoriales, à savoir réduire les inégalités territoriales et rendre accessible au plus grand nombre de nos concitoyens les services publics et marchands, tout en assurant un développement équilibré et harmonieux de nos territoires.

VALIDE les grands principes d'intervention de cette nouvelle politique contractuelle qui permettra de renforcer l'attractivité des territoires en :

- confortant et en assurant une véritable politique des solidarités territoriales,
- accompagnant le développement économique équilibré de nos territoires et en favorisant l'émergence et la durabilité d'activités génératrices d'emploi,
- développant les services publics sur nos territoires,
- assurant la revitalisation des centres bourgs dans une approche multisectorielle,
- favorisant la transition écologique et énergétique de nos territoires,

ACTE le principe d'une double contractualisation au profit du bloc communal sur une période de trois ans couvrant la période 2022-2024, avec d'une part une contractualisation cantonale, et d'autre part, une contractualisation avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

ADOpte le projet de règlement d'intervention de la nouvelle politique contractuelle ci-annexé (annexe 1) portant sur la période 2022-2024.

VOTE la répartition de l'enveloppe financière des nouveaux Contrats de Projets Communaux et Territoriaux pour la période 2022-2024 comme suit :

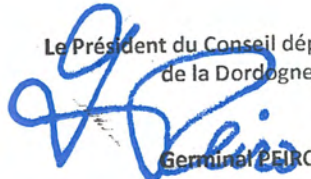
Répartition des Contrats de Projets Communaux :

CANTONS	ENVELOPPES 2022 - 2024
Bergerac 2	625.963,40 €
Isle-Loue-Auvézère	1.051.280,05 €
Lalinde	1.388.220,12 €
Trélissac	706.244,68 €
Vallée de l'Isle	916.995,24 €
Périgord Central	1.166.290,80 €
Ribérac	1.115.098,38 €
Sud Bergeracois	1.225.213,16 €
Thiviers	951.605,90 €
Vallée Dordogne	1.304.810,33 €
Brantôme-en-Périgord	1.236.789,57 €
Pays de Montaigne et Gurson	872.993,44 €
Périgord Vert Nontronnais	1.008.384,68 €
Sarlat-la-Canéda	777.042,47 €
Terrasson-Lavilledieu	1.050.361,47 €
Vallée de l'Homme	988.374,04 €
Haut Périgord Noir	1.095.248,01 €
Isle-Manoire	812.435,88 €
Montpon-Ménéstérol	905.181,45 €
Pays de La Force	809.011,71 €
Bergerac Ville	480.000,00 €
Coulouniers-Chamiers	643.683,86 €
Périgueux Ville	480.000,00 €
Saint-Astier	756.771,37 €
TOTAL	22.368.000,00 €

Répartition des Contrats de Projets Territoriaux :

EPCI	ENVELOPPES 2022 - 2024
CC Bastides-Dordogne-Périgord	669.144,89 €
CC Isle-Loue-Auvézère	668.410,41 €
CC Périgord-Limousin	649.439,53 €
CC Domme-Villefranche du Périgord	598.372,50 €
CC Dronne et Belle	639.203,78 €
CC Isle-Double-Landais	628.211,86 €
CC Isle-Vern-Salembre en Périgord	844.120,93 €
CC Montaigne-Montravel et Gurson	758.442,57 €
CC Isle et Crempse en Périgord	593.586,06 €
CC Pays de Fénelon	573.168,24 €
CC du Périgord Ribéracois	775.286,29 €
CC du Périgord Nontronnais	702.375,91 €
CC Portes Sud Périgord	755.003,36 €
CC Sarlat Périgord Noir	588.744,15 €
CC Terrassonnais en Périgord Noir-Thenon-Hautefort	592.574,65 €
CC Vallée Dordogne et Forêt Bessède	756.602,66 €
CC Vallée de l'homme	617.035,51 €
CC Pays de Saint-Aulaye	611.392,07 €
TOTAL EPCI	12.021.115,35 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal ELRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-156 du 28 juin 2022
Soutien financier exceptionnel aux Etablissements d'Hébergement
pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) en reconstruction.
EHPAD de Saint-Astier.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE, Stéphane FAYOL, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Jacques RANOUX

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 7

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-156 du 28 juin 2022

Soutien financier exceptionnel aux Etablissements d'Hébergement
pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) en reconstruction.
EHPAD de Saint-Astier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-48 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE le solde de l'autorisation de programme votée par délibération du Conseil départemental n° 21-28 du 4 février 2021 et modifiée par délibération n° 22-48 du 11 février 2022 à hauteur de **225.000 €** pour l'EHPAD de SAINT-ASTIER.

APPROUVE la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de la Dordogne et le Centre Hospitalier de SAINT-ASTIER, gestionnaire de l'EHPAD de SAINT-ASTIER, relative à l'attribution d'une subvention d'investissement.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-157 du 28 juin 2022

Budget annexe.

Village de l'Enfance.

Compte administratif - Exercice 2021.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE, Stéphane FAYOL, Marie-Lisé MARSAT, Serge MERILLOU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Mireille VOLPATO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 1

Excusés sans pouvoir : 7

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-157 du 28 juin 2022

Budget annexe.
Village de l'Enfance.
Compte administratif - Exercice 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Compte administratif 2021 du Village de l'Enfance comme suit :

Section investissement

TOTAL DES DÉPENSES RÉALISÉES	88.495,71 €
TOTAL DES RECETTES RÉALISÉES	219.786,89 €
SOLDE DES OPÉRATIONS DE LA SECTION	131.291,18 €

Section de fonctionnement

TOTAL DES DÉPENSES RÉALISÉES	3.768.705,22 €
TOTAL DES RECETTES RÉALISÉES	3.807.270,82 €
SOLDE DES OPÉRATIONS DE LA SECTION	38.565,60 €

DÉCIDE de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

Section investissement

RÉSULTAT DE L'EXERCICE	+ 131.291,18 €
RÉSULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR (LIGNE 001 DU CA)	+ 87.673,26 €
RESULTAT COMPTABLE CUMULÉ (R001)	+ 218.964,44 €

Section de fonctionnement

RÉSULTAT DE L'EXERCICE	+ 38.565.60 €
RÉSULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR (LIGNE 002 DU CA)	+ 60.661,53 €
RÉSULTAT COMPTABLE CUMULÉ	+ 99.227,13 €

Affectation du résultat

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement : **99.227,13 €** sera affecté en totalité, en recettes sur la section de fonctionnement 2022.

Le résultat cumulé de la section d'investissement : **218.964,44 €** sera affecté en totalité, en recettes sur la section d'investissement 2022.

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 :	R002 : 99.227,13 €	D001 :	R001 : résultat cumulé 218.964,44€

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-158 du 28 juin 2022

Budget annexe.

Village de l'Enfance.

Budget supplémentaire 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Florence BORGELLA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Véronique CHABREYROU

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE, Stéphane FAYOL, Marie-Lise MARSAT, Jean-Michel SAUTREAU.

RAPPORTEUR : Mireille VOLPATO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 5

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-158 du 28 juin 2022

Budget annexe.
Village de l'Enfance.
Budget supplémentaire 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE, pour l'Exercice 2022, les ajustements de crédits suivants, à la section de fonctionnement :

EN DÉPENSES.....	+ 264.047,13 €
Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	+ 31.070,13 €
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	+ 205.000,00 €
Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	+ 27.977,00 €
EN RECETTES.....	+ 264.047,13 €

AUTORISE, pour l'Exercice 2022 les ajustements de crédits suivants, à la section d'investissement :

EN DÉPENSES.....	+ 237.141,44 €
EN RECETTES.....	+ 237.141,44 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinial PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-159 du 28 juin 2022

Budget annexe.

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental.

Compte administratif - Exercice 2021.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BÉTAILLE, Stéphane FAYOL, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Carline CAPPELLE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 1

Excusés sans pouvoir : 7

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-159 du 28 juin 2022

Budget annexe.

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental.
Compte administratif - Exercice 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Compte administratif 2021 du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental, Budget annexe du Département de la Dordogne, selon les termes suivants :

En fonctionnement

Dépenses	1.151.733,53 €
Recettes	1.044.055,31 €
Reprise du résultat 2020	483.665,15 €
Résultat (excédent)	375.986,93 €

Soit un excédent cumulé de **375.986,93 €**.

En investissement


Dépenses	5.041,41 €
Recettes	13.080,44 €
Reprise du résultat 2020	19.547,38 €
Résultat (excédent)	27.586,41 €

Soit un excédent cumulé de **27.546,41 €**.

ARRÊTE les résultats 2021 du CAMSP départemental, Budget annexe du Département :

- Section de fonctionnement : + 375.986,93 €
- Section d'investissement : + 27.586,41 €

CONSTATE la concordance du Compte administratif 2021 du CAMSP et du Compte de gestion correspondant de M. le Payeur départemental.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-160 du 28 juin 2022

Budget annexe.

Centre Départemental de Santé.

Compte administratif - Exercice 2021.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Florence BORGELLA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Véronique CHABREYROU

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE, Stéphane FAYOL, Marie-Lise MARSAT, Jean-Michel SAUTREAU.

RAPPORTEUR : Jacques RANOUX

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 1

Excusés sans pouvoir : 5

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-160 du 28 juin 2022

Budget annexe.
Centre Départemental de Santé.
Compte administratif - Exercice 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes;

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Compte administratif 2021 du Centre Départemental de Santé, Budget annexe du Département de la Dordogne, selon les termes suivants :

En fonctionnement

Dépenses	355.130,70 €
Recettes	534.193,23 €
Résultat excédentaire sur l'exercice 2021	179.062,53 €
Reprise du résultat 2020	5.513,56 €
Résultat (excédent)	184.576,09 €

Soit un excédent cumulé de **184.576,09 €**.

En investissement

Dépenses	40.893,36 €
Recettes	906,91 €
Résultat déficitaire sur l'exercice 2021	-39.986,45 €
Reprise du résultat 2020	25.692,09 €
Résultat cumulé	-14.294,36 €
Solde reports 2021	-12.386,64 €
Besoin de financement	-26.681,00 €

Soit un déficit cumulé de **-14.294,36 €** auxquels il convient de rajouter 12.386,64 € au titre de restes à réaliser en dépenses, soit un besoin de financement de **26.681,00 €**.

ARRÊTE les résultats 2021 du Centre Départemental de Santé, Budget annexe du Département :

- Section de fonctionnement : **184.576,09 €**
- Section d'investissement : **- 26.681,00 €**

CONSTATE la concordance du Compte administratif 2021 du Centre Départemental de Santé et du Compte de gestion correspondant de M. le Payeur départemental.

AFFECTE le résultat de l'exercice comme suit :

En section de fonctionnement, le solde d'exécution de fonctionnement reporté : **157.895,09 €**.

En section d'investissement, le solde d'exécution reporté déficitaire : **- 14.294,36 €**.

Pour la couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement : **26.681,00 €**.

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 :	R002 : 157.895,09 €	D001 : 14.294,36 €	R 1068 : 26.681,00 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-161 du 28 juin 2022

Budget annexe.

Centre Départemental de Santé.

Budget supplémentaire 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGLE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Florence BORGELLA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Véronique CHABREYROU

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Stéphane FAYOL, Marie-Lise MARSAT, Jean-Michel SAUTREAU.

RAPPORTEUR : Jacques RANOUX

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 33 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (29), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (2), Non inscrit (2)

Contre : 0

Abstentions : 13 - Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (7), Groupe Nouveau Dordogne (6)

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-161 du 28 juin 2022

Budget annexe.
Centre Départemental de Santé.
Budget supplémentaire 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Budget supplémentaire 2022 du Centre Départemental de Santé équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EN DEPENSES.....381.295,09 €

EN RECETTES.....381.295,09 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

EN DEPENSES.....61.044,36 €

EN RECETTES.....61.044,36 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinial PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-162 du 28 juin 2022
Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRETARIE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIIPIERRE, Christel DEFOULNY, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Florence BORGELLA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Véronique CHABREYROU

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE, Stéphane FAYOL, Marie-Lise MARSAT, Jean-Michel SAUTREAU.

RAPPORTEUR : Jacques RANOUX

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 5

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **1.500 €**, au chapitre 9305, article fonctionnel 051, Enveloppe 2022 FSE service 243500.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **1.500 €**.

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 934 :	6.239.792 €
Chapitre 9343 :	2.400.000 €
Chapitre 9344 :	69.200 €

INSCRIT, en recettes, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 934 :	1.940.738 €
Chapitre 9343 :	200.000 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinial PÉRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-163 du 28 juin 2022

Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.
Ajustements budgétaires suite au versement des concours de la
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Florence BORGELLA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Véronique CHABREYROU

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE, Stéphane FAYOL, Marie-Lise MARSAT, Jean-Michel SAUTREAU.

RAPPORTEUR : Michel LAJUGIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 5

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-163 du 28 juin 2022

Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.
Ajustements budgétaires suite au versement des concours de la
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934-4231-65568.45		
Total des crédits de paiement votés	75 019,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934-4232-65748.44		
Total des crédits de paiement votés	132 532,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934-4232-657348.44		
Total des crédits de paiement votés	-19 290,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Conseil départemental n° 22-54 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **75.019 €** au chapitre 934, article fonctionnel 4231, article 6568.45 au titre des actions 2022 de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

ADOPTÉ, pour 2022 un forfait autonomie théorique de **453.1704 €** par logement autorisé des Résidences Autonomie suite à la notification des concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre de la Conférence des Financeurs.


2022

Etablissements	capacité : logements autorisés	Montant du Forfait Autonomie alloué au titre de la délibération n°22-54 du 11/02/2022	montant du forfait 2022 après enveloppe CNSA	Montant complément aire au titre de la présente délibération
Belves - les Cèdres	24	8 564,83	10 876,09	2 311,26
Bergerac - Montesquieu	49	17 486,52	22 205,35	4 718,83
Bergerac - Montoroy	36	12 847,24	16 314,13	3 466,89
Bergerac - St Jacques	72	25 694,48	32 628,27	6 933,79
Boulazac - Lou Cantou dau Pinier	54	19 270,86	24 471,20	5 200,34
Brantome - Le Chaboussier	30	10 706,03	13 595,11	2 889,08
Excideuil - La Prade	30	10 706,03	13 595,11	2 889,08
Eymet - le Cluzel	24	8 564,83	10 876,09	2 311,26
Lalinde - Les Belisses	41	14 631,58	18 579,99	3 948,41
Le Bugue - Jean Vézère	42	14 988,45	19 033,15	4 044,70
Le Buisson - Tour Pierre Chaussade	19	6 780,49	8 610,24	1 829,75
Mussidan -	37	13 204,11	16 767,31	3 563,20
Neuvic -	20	7 137,36	9 063,41	1 926,05
Périgueux - Villa Occitane	63	22 482,67	28 549,74	6 067,07
Périgueux - Wilson	69	24 623,88	31 268,75	6 644,87
Port Ste Foy et P. - Bois Doré	18	6 423,62	8 157,07	1 733,45
Ribérac -	40	14 274,71	18 126,82	3 852,11
Saint Astier - Pavillons des forêts	53	18 913,99	24 018,03	5 104,04
Sarlat - Le Plantier	15	5 353,02	6 797,56	1 444,54
St Cyprien - résidence Carbonnier	23	8 207,96	10 422,92	2 214,96
Tocane - le Galirou	20	7 137,36	9 063,41	1 926,05
	779	278 000,00	353 019,75	75 019,73

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **222.532 €** au chapitre 934, article fonctionnel 4232, répartis comme suit :

- Nature 65748.44 (subventions de fonctionnement Associations et autres Organismes - Conférence des Financeurs actions collectives) : **+ 132.532 €** ;
- Nature 657348.44 (subventions de fonctionnement Communes et Structures intercommunales - Conférence des Financeurs actions collectives) : **- 19.290 €**.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinal PELRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-164 du 28 juin 2022

Revenu de Solidarité Active (RSA).

Actions d'insertion dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE).

Réponse à la crise COVID-19 pour la politique de cohésion (RSA-REACT UE).

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Florence BORGELLA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Véronique CHABREYROU

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE, Stéphane FAYOL, Marie-Lise MARSAT, Jean-Michel SAUTREAU.

RAPPORTEUR : Michel LAJUGIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 5

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-164 du 28 juin 2022

Revenu de Solidarité Active (RSA).
Actions d'insertion dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE).
Réponse à la crise COVID-19 pour la politique de cohésion (RSA-REACT UE).

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9344-444 Enveloppe : 2022 FSE 243500		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-13 750,00€	
Total des crédits de paiement votés	-13 750,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9344-444 Enveloppe : 2020 FSE 243500		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	12 250,00€	
Total des crédits de paiement votés	12 250,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9305-051 Enveloppe : 2022 FSE 243500		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	1 500,00€	
Total des crédits de paiement votés	1 500,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-59 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de -13.750 €, au chapitre 9344, article fonctionnel 444, Enveloppe 2022-FSE, service 243500.

RÉDUIT, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de -13.750 €.

VOTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de 12.250 €, au chapitre 9344, article fonctionnel 444, Enveloppe 2020-FSE, service 243500.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de 12.250 €.

VOTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de 1.500 €, au chapitre 9305, article fonctionnel 051, Enveloppe 2022-FSE, service 243500.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de 1.500 €.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-165 du 28 juin 2022 Associations de Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF). Financement complémentaire des interventions.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Florence BORGELLA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Véronique CHABREYROU

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE, Stéphane FAYOL, Marie-Lise MARSAT, Jean-Michel SAUTREAU.

RAPPORTEUR : Mireille VOLPATO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 5

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-165 du 28 juin 2022

Associations de Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF).
Financement complémentaire des interventions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE une dotation globale de financement complémentaire pour les prestations exécutées au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance aux Associations suivantes :

- | | |
|--------------------------------------------------------------------|-----------|
| - Aide Familiale à Domicile (AFAD) de BERGERAC : | 108.339 € |
| - Périgord Famille (aide aux mères et aux familles) de PERIGUEUX : | 79.472 € |

Etant précisé que ce financement est liquidable sur présentation de factures des prestations réalisées.

APPROUVE les avenants aux conventions, ci-annexés, à intervenir, entre le Département de la Dordogne et les Associations suivantes :

- Aide Familiale à Domicile (AFAD) – Annexe I ;
- Périgord Famille – Annexe II.

AUTORISE M. le Président de Conseil départemental à signer et exécuter lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-166 du 28 juin 2022 Convention de financement 2022 entre le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de la Dordogne.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Florence BORGELLA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Véronique CHABREYROU

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE, Stéphane FAYOL, Marie-Lise MARSAT, Jean-Michel SAUTREAU.

RAPPORTEUR : Jacques RANOUX

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 5

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-166 du 28 juin 2022

Convention de financement 2022 entre le Département
et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de la Dordogne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille et notamment ses articles 146-3, 146-4, 146-4-2 et 146-5,

VU la convention du 19 décembre 2005 instituant la MDPH de la Dordogne,

VU les articles L.211-1 et L.212-1 du Code de la Sécurité Sociale,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer et exécuter la convention ci-annexée, au nom et pour le compte du Département.

ALLOUE une contribution de **300.000 €** imputable au chapitre 934, au titre d'une participation complémentaire du Département pour l'année 2022 au fonctionnement de la MDPH afin d'équilibrer le budget.

Cette somme sera réglée en un seul versement au Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Dordogne (MDPH).

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-167 du 28 juin 2022 Fonds d'aide à la parentalité. Avance complémentaire.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Florence BORGELLA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Véronique CHABREYROU

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE, Stéphane FAYOL, Marie-Lise MARSAT, Jean-Michel SAUTREAU.

RAPPORTEUR : Jacques RANOUX

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 5

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-167 du 28 juin 2022

Fonds d'aide à la parentalité.
Avance complémentaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE une participation complémentaire de **35.000 €** au Fonds d'aide à la parentalité.

Cette somme sera réglée en un seul versement au Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Dordogne (MDPH) qui assure la gestion dudit fonds.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-168 du 28 juin 2022

Financement de la "prime de revalorisation" aux agents territoriaux
exerçant des missions d'aide et d'accompagnement à domicile
auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIIPIERRE, Christel DEFOULNY, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Florence BORGELLA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Véronique CHABREYROU

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BÉTAILLE, Stéphane FAYOL, Marie-Lise MARSAT, Jean-Michel SAUTREAU.

RAPPORTEUR : Michel LAJUGIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 5

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-168 du 28 juin 2022

Financement de la "prime de revalorisation" aux agents territoriaux
exerçant des missions d'aide et d'accompagnement à domicile
auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2022-740 du 28 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux Départements versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que le décret n° 2022-728 susvisé permet à l'Organe délibérant d'une Collectivité ou d'un Etablissement public d'instaurer une « prime de revalorisation » au bénéfice notamment des agents territoriaux exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées,

CONSIDÉRANT que cette mesure vient compenser pour partie l'inégalité de traitement entre secteurs public et privé induite par la refonte des grilles de rémunération des services associatifs (« avenant 43 »),

CONSIDÉRANT que cette mesure a un impact financier conséquent pour les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ou les Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) qui décideraient de la mettre en place,

CONSIDÉRANT que l'Etat, via la CNSA, compensera une « partie » des coûts liés au versement de la « prime de revalorisation » par les services publics d'aide à domicile (50% des dépenses engagées par le Département),

CONSIDÉRANT que cette mesure, à l'instar du financement de « l'avenant 43 » pour les services associatifs habilités à l'aide sociale, s'inscrit dans le cadre de la politique départementale de valorisation et de promotion des métiers de l'aide à domicile,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE, selon une application strictement circonscrite au périmètre prévu par le décret susvisé, le principe du financement de la « prime de revalorisation » aux services publics de l'aide à domicile habilités à l'aide sociale qui ont délibéré à cet égard.

APPROUVE le principe du financement de cette « prime de revalorisation » via le versement de dotations trimestrielles aux services concernés (avec un effet rétroactif au 1^{er} avril 2022), ce qui de fait, n'aura aucune incidence sur les usagers bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées/Personnes Handicapées.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-169 du 28 juin 2022

Principe de prise en charge par le Conseil départemental des mesures de revalorisation salariale pour les personnels de la filière socio-éducative via des dotations complémentaires dans les établissements et services œuvrant dans le cadre de la Protection de l'Enfance.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Florence BORGELLA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Véronique CHABREYROU

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLÉ, Stéphane FAYOL, Marie-Lise MARSAT, Jean-Michel SAUTREAU.

RAPPORTEUR : Mireille VOLPATO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 5

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-169 du 28 juin 2022

Principe de prise en charge par le Conseil départemental des mesures de revalorisation salariale pour les personnels de la filière socio-éducative via des dotations complémentaires dans les établissements et services œuvrant dans le cadre de la Protection de l'Enfance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2022-738 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la Fonction Publique Hospitalière exerçant au sein des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU l'arrêté du 24 janvier 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les Etablissements et Services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif,

CONSIDÉRANT la mise en œuvre des mesures de revalorisation liées au SEGUR 2 aux personnels paramédicaux et de rééducation de la Fonction Publique Hospitalière et de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT l'extension de la mise en œuvre des mesures de revalorisation salariale aux personnels de la filière socio-éducative et aux personnels paramédicaux, Aides Médico-Psychologiques (AMP), Auxiliaires de Vie Sociale (AVS) et Accompagnants Educatifs et Sociaux (AES) exerçant dans les Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) publics et privés relevant de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT que le Département devra prendre en charge les revalorisations des salaires des personnels socio-éducatifs des Etablissement Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) financés par le Conseil départemental,

CONSIDÉRANT que les conditions de financement de ces revalorisations découleront de la loi de financement de la Sécurité Sociale 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le principe de prise en charge des mesures de revalorisation salariale pour les personnels de la filière socio-éducative. Celles-ci seront versées à l'ensemble des Etablissements ou Services Médico-Sociaux (ESMS) œuvrant dans le cadre de la Protection de l'enfance, après vérification des personnels relevant du périmètre des décrets sous la forme d'une provision incluse dans le calcul du prix de journée de l'établissement.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-170 du 28 juin 2022

Adoption d'un nouveau modèle de financement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) habilités à l'aide sociale à compter du 1er janvier 2023 à titre expérimental via la mise en œuvre de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Florence BORGELLA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Véronique CHABREYROU

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAÏLLÉ, Stéphane FAYOL, Marie-Lise MARSAT, Jean-Michel SAUTREAU.

RAPPORTEUR : Michel LAJUGIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 5

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-170 du 28 juin 2022

Adoption d'un nouveau modèle de financement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) habilités à l'aide sociale à compter du 1er janvier 2023 à titre expérimental via la mise en œuvre de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 et plus particulièrement son article 47 – dispositif de soutien visant à accompagner financièrement la mise en œuvre de la revalorisation des salaires prévue à l'avenant 43,

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 et plus particulièrement son article 44,

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile,

VU le décret n° 2022-740 du 28 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-115 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux Départements versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020,

VU le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le Schéma départemental portant stratégie territoriale de l'aide à domicile en Dordogne 2018-2022,

VU le Schéma départemental en faveur des personnes âgées,

VU la délibération du Conseil départemental de la Dordogne n° 21-184 du 28 avril 2021 relative au Plan « 1 000 voitures pour les aides à domicile - constitution d'un groupement de commandes et attribution d'une dotation spécifique aux Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) habilités à l'aide sociale »,

VU la délibération du Conseil départemental de la Dordogne n° 21-285 du 10 novembre 2021 portant sur la mise en œuvre d'un nouveau modèle de tarification des SAAD habilités à l'aide sociale (Décision modificative n° 2),

CONSIDÉRANT le modèle de financement validé à compter du 1^{er} janvier 2022 (délibération n° 21-185 du 10 novembre 2021 susmentionnée) pour les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile habilités à l'aide sociale – en partie sous forme de dotations – qui avait anticipé la mise en œuvre d'une première génération de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) au sens de l'article L.313-11-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT la vocation pérenne de certains dispositifs nationaux et départementaux (avenant 43 pour les services associatifs, prime de revalorisation pour le secteur public, flotte de véhicules, dotation qualité) ainsi que la réforme prochaine (juin 2023) des Services Autonomie à Domicile (SAD),

CONSIDÉRANT l'intérêt, dans un premier temps, de déployer, à titre expérimental, un nouveau mode de financement sous forme de dotations exclusivement par la concrétisation de CPOM au sens de l'article L.313-11-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles à certains services habilités à l'aide sociale volontaires,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le principe d'expérimenter le financement de certains Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) habilités à l'aide sociale volontaire sous forme de dotations, qu'il s'agisse d'une part des prestations individuelles d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) relevant de la compétence du Département et d'autre part, du financement des autres modalités susmentionnées (« avenant 43 » pour les services associatifs, prime de revalorisation pour le secteur public, flotte de véhicules, dotation qualité).

APPROUVE le fait que ce nouveau mode de financement expérimental soit concrétisé à compter du 1^{er} janvier 2023, par la mise en œuvre de CPOM (Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens), dont le modèle-type sera soumis à l'avis prochain de la Commission Permanente.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-171 du 28 juin 2022

Principe de prise en charge par le Conseil départemental des mesures de revalorisation salariale pour les personnels de la filière socio-éducative via des dotations complémentaires dans les établissements accueillant des personnes handicapées.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Florence BORGELLA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Véronique CHABREYROU

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE, Stéphane FAYOL, Marie-Lise MARSAT, Jean-Michel SAUTREAU.

RAPPORTEUR : Jacques RANOUX

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 5

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-171 du 28 juin 2022

Principe de prise en charge par le Conseil départemental des mesures de revalorisation salariale pour les personnels de la filière socio-éducative via des dotations complémentaires dans les établissements accueillant des personnes handicapées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 et plus particulièrement ses articles 48 et 43,

VU le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire aux agents des Etablissements publics de santé, des Groupements de coopération sanitaire et des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret n° 2022-161 du 10 février 2022 étendant le bénéfice du complément de traitement indiciaire à certains agents publics en application de l'article 42 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022,

VU le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2022-738 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la Fonction Publique Hospitalière exerçant au sein des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU le décret n° 2022-739 du 28 avril 2022 relatif à l'aide aux Départements versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie au titre de l'article 43 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022,

VU l'arrêté du 24 janvier 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les Etablissements et Services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif,

CONSIDÉRANT la mise en œuvre des mesures de revalorisation liées au SEGUR 2 aux personnels paramédicaux et de rééducation de la Fonction Publique Hospitalière et de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT l'extension de la mise en œuvre des mesures de revalorisation salariale aux personnels de la filière socio-éducative et aux personnels paramédicaux, Aides Médico-Psychologiques (AMP), Auxiliaires de Vie Sociale (AVS) et Accompagnants Educatifs et Sociaux (AES) exerçant dans les Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) publics et privés relevant de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT que le Département devra prendre en charge les revalorisations de salaires des personnels socio-éducatifs des ESMS financés exclusivement par le Conseil départemental,

CONSIDÉRANT que les conditions de financement de ces revalorisations découleront de la loi de financement de la Sécurité Sociale 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le principe de prise en charge des mesures de revalorisation salariale pour les personnels de la filière socio-éducative via des dotations complémentaires. Celles-ci seront versées uniquement aux ESMS (Etablissements ou Services Médico-Sociaux) sous financement exclusif du Département, après vérification des personnels inclus dans le périmètre des décrets et sur la base d'un conventionnement.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinial PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-172 du 28 juin 2022

Dispositif de cumul de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA)
avec les revenus d'une activité salariée : évaluation et perspectives.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Florence BORGELLA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Florence GAUTHIER donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Christian TEILLAC donne pouvoir à Bruno LAMONERIE

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE, Pascal DELTEIL, Stéphane FAYOL, Raphaëlle LAFAYE, Marie-Lise MARSAT, Jean-Michel SAUTREAU.

RAPPORTEUR : Mireille VOLPATO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 7

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-172 du 28 juin 2022

Dispositif de cumul de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA)
avec les revenus d'une activité salariée : évaluation et perspectives.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-221 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de M. Germinal PEIRO à la Présidence du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-165 du 3 juin 2019,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-328 du 15 novembre 2019,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 20.CP.I.25 du 23 mars 2020,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de la pérennisation du régime dérogatoire expérimental permettant aux allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) de bénéficier d'un cumul de l'allocation RSA avec les revenus :

- d'une activité saisonnière effectuée dans les filières agricoles, viticoles et touristiques,
- d'un emploi dans le secteur des Services d'aide à domicile habilités à l'aide sociale et/ou autorisés en mode prestataire,
- d'une mission dans le cadre de la clause d'insertion sociale.

DÉCIDE de fixer le délai à 3 mois maximum suivant la fin du contrat pour solliciter une demande de cumul.

PROPOSE, suite aux conclusions de l'étude ASDO relative à l'évaluation de ce dispositif, la mise en œuvre d'un processus de concertation visant à étudier les évolutions possibles de ce dernier. Le nouveau périmètre et les modalités d'intervention seront présentés à la dernière session de l'année 2022.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-173 du 28 juin 2022

Village de l'Enfance.

Prise à bail de deux appartements auprès de Périgord Habitat.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Florence BORGELLA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Florence GAUTHIER donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Christian TEILLAC donne pouvoir à Bruno LAMONERIE

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE, Pascal DELTEIL, Stéphane FAYOL, Raphaëlle LAFAYE, Marie-Lise MARSAT, Jean-Michel SAUTREAU.

RAPPORTEUR : Mireille VOLPATO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 7

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-173 du 28 juin 2022

Village de l'Enfance.
Prise à bail de deux appartements auprès de Périgord Habitat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016,

VU l'avis de la Commission de Surveillance en date du 3 mai 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE la prise à bail de deux appartements de type F3 à proximité du Village de l'Enfance dans le cadre du projet de transformation du Centre maternel du Village de l'Enfance, en Centre parental préalablement adopté dans ses principes par la Commission de Surveillance du 3 mai 2022.

AUTORISE le Directeur du Village de l'Enfance à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

PRÉCISE que les charges liées à ces locations seront prises en charge par le budget annexe du Village de l'Enfance.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-174 du 28 juin 2022
Village de l'Enfance.
Création d'un poste de Cadre socio-éducatif.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Florence BORGELLA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Florence GAUTHIER donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Christophe ROUSSEAU donne pouvoir à Francine BOURRA, Christian TEILLAC donne pouvoir à Bruno LAMONERIE

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE, Pascal DELTEIL, Stéphane FAYOL, Raphaëlle LAFAYE, Marie-Lise MARSAT, Jean-Michel SAUTREAU.

RAPPORTEUR : Mireille VOLPATO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 7

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-174 du 28 juin 2022

Village de l'Enfance.
Création d'un poste de Cadre socio-éducatif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 86-33 du 9 janvier 1986 et notamment son article 9-1,

VU l'avis de la Commission de Surveillance en date du 3 mai 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE, pour les besoins des services de créer un emploi au tableau des effectifs comme suit :

1 emploi de Cadre socio-éducatif pour les besoins du Village de l'Enfance : emploi permanent à temps complet de catégorie A. Cet emploi pourra être pourvu par des fonctionnaires du cadre d'emplois des Cadres Socio-Educatifs ou par des agents non titulaires après vacance de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
Nature des Fonctions	Motif du recrutement	Nature du contrat Niveau de rémunération	Niveau de recrutement
1 Emploi de Cadre Socio-Educatif Adjoint au Directeur	Organiser et valider les missions éducatives, les liens avec les parents et les écrits professionnels	Contrat de 3 ans maximum Avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 641 – 830 (ou IB 509 à IB 940)	CAFERUIS Et expérience professionnelle avérée en protection de l'enfance

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-175 du 28 juin 2022 Autorisation de signature au Président du Conseil départemental. Revenu de Solidarité Active (RSA).

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Florence BORGELLA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Florence GAUTHIER donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Christophe ROUSSEAU donne pouvoir à Francine BOURRA, Christian TEILLAC donne pouvoir à Bruno LAMONERIE

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE, Pascal DELTEIL, Stéphane FAYOL, Raphaëlle LAFAYE, Marie-Lise MARSAT, Jean-Michel SAUTREAU.

RAPPORTEUR : Jacques RANOUX

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 7

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-175 du 28 juin 2022

Autorisation de signature au Président du Conseil départemental.
Revenu de Solidarité Active (RSA).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-221 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de M. Germinal PEIRO à la Présidence du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-232 du 1^{er} juillet 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à l'attribution d'aides d'un montant inférieur ou égal à 2.500 €,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

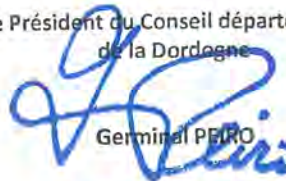
VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document relatif à l'attribution d'Aides Individuelles à l'Insertion (AII), d'un montant inférieur ou égal à 2.500 €, aux tiers créditeurs et/ou, à titre exceptionnel, aux bénéficiaires, conformément aux conditions et modalités d'octroi spécifiées dans le règlement intérieur des Aides Individuelles à l'Insertion (AII) en vigueur.

Le Conseil départemental sera tenu informé de l'exercice de cette compétence.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-176 du 28 juin 2022
Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.
Investissement.

Inscription d'autorisations de programme et de crédits de paiement.
Attribution d'une subvention à la Maison Familiale Rurale du Ribéracois.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SÈCRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SÈCRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Stéphane FAYOL

RAPPORTEUR : Eric FRETILLERE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-176 du 28 juin 2022

Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

Investissement.

Inscription d'autorisations de programme et de crédits de paiement.
Attribution d'une subvention à la Maison Familiale Rurale du Ribéracois.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902 223 Enveloppe : 2021 AGRI		
Total des crédits de paiement votés	23 105,72€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902 223 Enveloppe : 2022 AGRI		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	20 779,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	12 150,00€
	2023	8 629,00€
Total des crédits de paiement votés	12 150,00€	
Autorisation de programme affectée	20 779,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 6312 Enveloppe : 1996 AGRI		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-1 857 869,10€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	-529 522,71€
	2024	-1 328 346,39€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 6312 Enveloppe : 2017 AGRI		

Total des crédits de paiement votés	-173 586,09€
-------------------------------------	--------------

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 6312 Enveloppe : 2019 AGRI		
Total des crédits de paiement votés	105 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 6312 Enveloppe : 2020 AGRI		
Total des crédits de paiement votés	5 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 6312 Enveloppe : 2021 DEVAGRI		
Total des crédits de paiement votés	367 061,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 6312 Enveloppe : 2022 DEVAGRI		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	175 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	460 000,00€
	2023	-285 000,00€
Total des crédits de paiement votés	460 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 6312 21578		
Total des crédits de paiement votés	2 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en

matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, et son avenant validé par délibération n° 2022.1755040.SP du 20 juin 2022,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 22-72 et n° 22-84 du 11 février 2022,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire et son avenant validé par délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.IV.17 du 20 juin 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4^{ème} commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **2.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 21578.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **23.105,72 €** au chapitre 902, article fonctionnel 223, Enveloppe 2021 AGRI.

VOTE, en dépenses, une autorisation de programme de **20.779 €** au chapitre 902, article fonctionnel 223, nature 20422, Enveloppe 2022 AGRI, au titre des subventions personnes de droit privé, et **l'AFFECTE** à la Maison Familiale Rurale du Ribéracois pour son projet d'aménagement de deux salles de classe et de construction de sanitaires attenants.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **12.150 €** au chapitre 902, article fonctionnel 223, Enveloppe 2022 AGRI.

ALLOUE, une subvention de **20.779 €** à la Maison Familiale Rurale du Ribéracois pour son projet d'aménagement de deux salles de classe et de la construction de sanitaires attenants.

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant **1.857.869,10 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, Enveloppe 1996 AGRI.

RÉDUIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **173.586,09 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, Enveloppe 2017 AGRI.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **105.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, Enveloppe 2019 AGRI.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **5.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, Enveloppe 2020 AGRI.

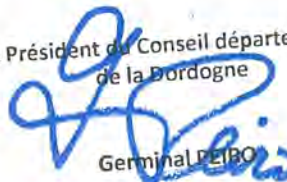
INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **367.061 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, Enveloppe 2021 DEVAGRI.

VOTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant total de **175.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, Enveloppe 2022 DEVAGRI.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **460.000 €** au même chapitre.

La Commission Permanente procédera à la répartition des crédits, approuvera les conventions à intervenir le cas échéant, arrêtera les listes des bénéficiaires et allouera les subventions correspondantes.

Le Président du Conseil départemental
de la Bourgogne


Germinal DEIBO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-177 du 28 juin 2022
Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité.
Investissement.

- Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Stéphane FAYOL, Serge MERILLOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Eric FRETILLERE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 4

	2023	-7 450,00€
	2024	-24 800,00€
Total des crédits de paiement votés		-84 911,74€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4^{ème} commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **190.000 €** au chapitre 907, article fonctionnel 76, Enveloppe 2020 ENV, service 242700.

VOTE ET AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **150.000 €** au chapitre 907, article fonctionnel 76, Enveloppe 2018 ENV, service 242700, au profit du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Périgord Limousin (PNRPL) pour son projet « d'Atelier des transitions et de l'innovation territoriale ».

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **415.000 €** au chapitre 907, article fonctionnel 76, Enveloppe 2020 ENV, service 242700.

RÉDUIT, en recettes, une autorisation de programme d'un montant de **117.161,74 €** au chapitre 907, article fonctionnel 76, Enveloppe 2017 ENV, service 242700.

RÉDUIT, en recettes, un crédit de paiement d'un montant de **84.911,74 €** au chapitre 907, article fonctionnel 76, Enveloppe 2017 ENV, service 242700.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germina PÉROU

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-178 du 28 juin 2022
Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Stéphane FAYOL, Serge MERILLOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Florence GAUTHIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-178 du 28 juin 2022

Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique.
Investissement.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 6312 Enveloppe : 2018 ARURAL 243400		
Total des crédits de paiement votés	5 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 6312 Enveloppe : 2019 ARURAL 243400		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-120 000,00€	
Total des crédits de paiement votés	-120 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 6312 Enveloppe : 2019 ARURAL 243400		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-146,28€	
Total des crédits de paiement votés	-146,28€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 6312 Enveloppe : 1996 ARURAL 243400		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-175 872,36€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	-5 357,64€
	2023	-170 514,72€
Total des crédits de paiement votés		-5 357,64€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4^{ème} commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **175.872,36 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, Enveloppe 1996 ARURAL, service 243400.

RÉDUIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **5.357,64 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, Enveloppe 1996 ARURAL, service 243400.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **5.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, Enveloppe 2018 ARURAL, service 243400.

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **120.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, Enveloppe 2019 ARURAL, service 243400.

RÉDUIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **120.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, Enveloppe 2019 ARURAL, service 243400.

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **146,28 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, Enveloppe 2019 ARURAL, service 243400, section Investissement indirect.

RÉDUIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **146,28 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, Enveloppe 2019 ARURAL, service 243400, section Investissement indirect.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinial PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-179 du 28 juin 2022

Budget annexe.

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).
Compte administratif 2021.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Stéphane FAYOL, Serge MERILLOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Jérôme BETAILLE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 1

Excusés sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-179 du 28 juin 2022

Budget annexe.
Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).
Compte administratif 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-101 du 4 février 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4^{ème} commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Compte administratif 2021 du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR) ainsi qu'il suit :

Section d'investissement :

Dépenses réalisées	6.365.567,64 €
Recettes réalisées	9.278.295,14 €
Solde des opérations de l'Exercice	2.912.727,50 €

Après reprise du résultat de l'Exercice 2020 de 1.924.040,10 €, la section d'investissement fait apparaître un résultat excédentaire de **4.836.767,60 €**.

Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées	18.054.465,02 €
Recettes réalisées	19.203.631,54 €
Solde des opérations de l'Exercice	1.149.166,52 €

Après reprise du résultat déficitaire de l'Exercice 2020 de 480.700,41 €, la section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de **668.466,11 €**.

AFFECTE le résultat de l'Exercice 2021, comme suit :


En section d'investissement, le solde d'exécution d'investissement reporté :
4.836.767,60 €.

En section de fonctionnement :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement :
668.466,11 €.

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 :	R002 :	D001 :	R001 : 4.836.767,60 € R 1068 : 668.466,11 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinial PIRRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-180 du 28 juin 2022

Budget annexe.

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).

Budget supplémentaire 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Stéphane FAYOL, Serge MERILLOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Jérôme BETAILLE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-180 du 28 juin 2022

Budget annexe.
Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).
Budget supplémentaire 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-78 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4^{ème} commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Budget supplémentaire du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR) de l'Exercice 2022 en recettes et en dépenses comme suit :


Section d'investissement :

Recettes :	8.474.889,66 €
Dépenses :	8.474.889,66 €

Section de fonctionnement :

Recettes :	879.469,95 €
Dépenses :	879.469,95 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinial PÉRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-181 du 28 juin 2022

Barrage et réserve de Miallet.

Faisabilité d'une production d'électricité renouvelable.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAÏLLE, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Stéphane FAYOL, Serge MERILLOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-181 du 28 juin 2022

Barrage et réserve de Miallet.
Faisabilité d'une production d'électricité renouvelable.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 937-70-617		
Total des crédits de paiement votés	10 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4^{ème} commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONFIRME l'engagement du Département de la Dordogne en faveur de l'excellence environnementale du territoire en poursuivant et amplifiant son engagement en faveur de la préservation du climat.

DÉCIDE de lancer une étude de pré-faisabilité pour étudier la possibilité d'installer une ou des production(s) d'énergies renouvelables sur la retenue de Miallet.

INSCRIT un crédit de paiement d'un montant de **10.000 €** au chapitre 937, article fonctionnel 70, nature 617.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à prendre toutes les mesures nécessaires, à signer et exécuter tous documents utiles à cette fin, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PELIC

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-182 du 28 juin 2022 Assainissement collectif et non collectif. Schéma Départemental de l'Assainissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE, Stéphane FAYOL, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 6

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-182 du 28 juin 2022

Assainissement collectif et non collectif.
Schéma Départemental de l'Assainissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4^{ème} commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE, le Schéma Départemental d'Assainissement ci-annexé.

VALIDE, les 15 actions sous Maîtrise d'ouvrage départementale.

CONFIRME, le rôle d'animation du Département pour les Collectivités et les établissements touristiques dans les domaines de l'assainissement collectif et non collectif.

AXE, l'animation départementale en matière d'assainissement collectif sur les enjeux :

- de risques sanitaires et environnementaux ;
- de qualité des eaux du milieu récepteur ;
- de qualité bactériologique des rivières.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain LEMO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-183 du 28 juin 2022 Avenant à la Convention-cadre de Partenariat relative à la création d'un outil départemental de veille foncière.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE, Stéphane FAYOL, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Florence GAUTHIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 6

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-183 du 28 juin 2022

Avenant à la Convention-cadre de Partenariat relative à
la création d'un outil départemental de veille foncière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121 17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1,

VU le Code Rural pris en ses articles L.111-2, L.141-1 à L.141-3, L.141-5 et R.123-32,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris en ses articles L.1111-1, L.1111-4, L.1211-1 et L.1212-3,

VU la délibération du Conseil départemental n° 17-147 du 31 mars 2017,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4^{ème} commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'avenant à la convention, ci-annexé, entre le Département de la Dordogne, la SAFER Nouvelle-Aquitaine, l'Union Départementale des Maires (UDM) de la Dordogne, l'Agence Technique Départementale (ATD 24) et l'Établissement Public Foncier d'Etat, prolongeant la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à le signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-184 du 28 juin 2022 Travaux d'investissement sur la voirie départementale.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE.

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-184 du 28 juin 2022

Travaux d'investissement sur la voirie départementale.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 1996 ROUTE 211EMO		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-25 772,13€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2017 ROUTE 211EMO		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-45 069,30€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	-0,51€
	2023	-45 068,79€
Total des crédits de paiement votés		-0,51€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2018 ROUTE 211EMO		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-573 385,82€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	-8 844,94€
	2023	-564 540,88€
Total des crédits de paiement votés		-8 844,94€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2019 ROUTE 211EMO		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-468 830,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	

	2022	-24 876,04€
	2023	-443 953,96€
Total des crédits de paiement votés		-24 876,04€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2020 ROUTE 216PEV		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-5 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2020 ROUTE 211EMO		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-395 734,56€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	-869 133,30€
	2023	473 398,74€
Total des crédits de paiement votés		-869 133,30€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2021 ROUTE 211EMO		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-3 415 069,26€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	-1 175 486,15€
	2023	-2 239 583,11€
Total des crédits de paiement votés		-1 175 486,15€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2022 ROUTE 213AI		
Total des crédits de paiement votés	50 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2022 ROUTE 211EMO		

Autorisation de programme de l'exercice votée :	12 970 000,00€
Phasage des crédits de paiement votés :	
	Année
	2022 10 808 340,94€
	2023 2 161 659,06€
Total des crédits de paiement votés	10 808 340,94€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2022 ROUTE DRD000		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	40 000,00€	
Total des crédits de paiement votés	40 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2019 ROUTE DRD000		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		-5 052,28€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	276 951,55€
	2023	282 003,83€
Total des crédits de paiement votés		276 951,55€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2022 ROUTE DRD000		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		1 830 000,00€
Total des crédits de paiement votés		1 830 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉPENSES

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **25.772,13 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 1996 ROUTE, service 211 EMO.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **45.069,30 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2017 ROUTE, service 211 EMO.

RÉDUIT, en dépenses, un crédit de paiement de **0,51 €**, au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2017 ROUTE, service 211 EMO.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **573.385,82 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2018 ROUTE, service 211 EMO.

RÉDUIT, en dépenses, un crédit de paiement de **8.844,94 €**, au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2018 ROUTE, service 211 EMO.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **468.830 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2019 ROUTE, service 211 EMO.

RÉDUIT, en dépenses, un crédit de paiement de **24.876,04 €**, au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2019 ROUTE, service 211 EMO.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **5.000 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2020 ROUTE, service 216PEV.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **395.734,56 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2020 ROUTE, service 211 EMO.

RÉDUIT, en dépenses, un crédit de paiement de **869.133,30 €**, au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2020 ROUTE, service 211 EMO.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **3.415.069,26 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2021 ROUTE, service 211 EMO.

RÉDUIT, en dépenses, un crédit de paiement de **1.175.486,15 €**, au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2021 ROUTE, service 211 EMO.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **50.000 €**, au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2022 ROUTE, service 213AI, « Terrains bâtis ».

VOTE et AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **12.970.000 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2022 ROUTE, service 211EMO.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **10.808.340,94 €**, au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2022 ROUTE, service 211EMO.

VOTE et AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **40.000 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2022 ROUTE, service DRD000, « Participations autres sur travaux routiers ».

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **40.000 €**, au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2022 ROUTE, service DRD000, « Participations autres sur travaux routiers ».

RECETTES

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en recettes, une autorisation de programme d'un montant de **5.052,28 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2019 ROUTE, service DRD000, répartie comme suit :

- Subvention Région Nouvelle-Aquitaine. Accès parking DPRPM : - **5.048,45 €**
- Réseaux de voirie : - **3,83 €**

RÉDUIT, en recettes, un crédit de paiement d'un montant de **48,45 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2019 ROUTE, service DRD000, « Subvention Région Nouvelle-Aquitaine. Accès parking DPRPM ».

INSCRIT, en recettes, un crédit de paiement d'un montant de **277.000 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2019 ROUTE, service DRD000, « Subvention Etat-RD5E2 ».

VOTE et AFFECTE, en recettes, une autorisation de programme d'un montant de **1.830.000 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2022 ROUTE, service DRD000.

INSCRIT, en recettes, un crédit de paiement d'un montant de **1.830.000 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2022 ROUTE, service DRD000, « Grand Périgueux, itinéraires alternatifs ».

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinial PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-185 du 28 juin 2022 Foncier et travaux paysagers sur les sites départementaux, dans les Collèges et les sites touristiques.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE.

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-185 du 28 juin 2022

Foncier et travaux paysagers sur les sites départementaux,
dans les Collèges et les sites touristiques.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020 Enveloppe : 2017 PATRI 216PEV		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-644,16€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-633 Enveloppe : 2017 TOUR 216PEV		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-1 984,62€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020 Enveloppe : 2018 PATRI 216PEV		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-3 831,88€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020 Enveloppe : 2018 TOUR 216PEV		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-810,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-221 Enveloppe : 2018 COLEDU 216PEV		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-2 717,04€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-633 Enveloppe : 2018 TOUR 216PEV		

Autorisation de programme de l'exercice votée :	-670,18€
-------------------------------------------------	----------

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020 Enveloppe : 2019 PATRI 216PEV		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-1 651,40€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-633 Enveloppe : 2019 TOUR 216PEV		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-10 760,92€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	-397,25€
	2023	-10 760,92€
Total des crédits de paiement votés		-397,25€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020 Enveloppe : 2020 PATRI 216PEV		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-4 768,57€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-221 Enveloppe : 2020 COLEDU 216PEV		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-15 866,88€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-633 Enveloppe : 2020 TOUR 216PEV		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-8 748,80€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020 Enveloppe : 2021 TOUR 216PEV		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-12 430,00€	

Total des crédits de paiement votés	-12 430,00€
-------------------------------------	-------------

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020 Enveloppe : 2022 TOUR 216PEV		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	12 430,00€	
Total des crédits de paiement votés	12 430,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020 Enveloppe : 2022 PATRI 213AI		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	350 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	515 000,00€
	2023	-165 000,00€
Total des crédits de paiement votés	515 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 904-410 Enveloppe : 2022 AS 213AI		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	200 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	200 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-633 Enveloppe : 2022 TOUR 213AI		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	302 200,00€	
Total des crédits de paiement votés	302 200,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **644,16 €**, au chapitre 900, article fonctionnel 020, Enveloppe 2017 PATRI, service 216PEV.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **1.984,62 €**, au chapitre 906, article fonctionnel 633, Enveloppe 2017 TOUR, service 216PEV.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **3.831,88 €** au chapitre 900, article fonctionnel 020, Enveloppe 2018 PATRI, service 216PEV.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **810 €** au chapitre 900, article fonctionnel 020, Enveloppe 2018 TOUR, service 216PEV.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **2.717,04 €**, au chapitre 902, article fonctionnel 221, Enveloppe 2018 COLEDU, service 216PEV.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **670,18 €** au chapitre 906, article fonctionnel 633, Enveloppe 2018 TOUR, service 216PEV, répartis comme suit :

- « Autres immobilisations corporelles. Autres » : - **620,40 €**
- « Immobilisations en cours. Agencements et aménagements de terrains » : - **49,78 €**

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **1.651,40 €**, au chapitre 900, article fonctionnel 020, Enveloppe 2019 PATRI, service 216PEV.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **10.760,92 €** au chapitre 906, article fonctionnel 633, Enveloppe 2019 TOUR, service 216PEV, répartis comme suit :

- « Autres immobilisations corporelles. Autres » : - **2.910,69 €**
- « Immobilisations en cours. Agencements et aménagements de terrains » : - **461,25 €**
- « Travaux paysagers-Sites affermés » : - **7.388,98 €**

RÉDUIT, en dépenses, les crédits de paiement d'un montant de **397,25 €**, au chapitre 906, article fonctionnel 633, Enveloppe 2019 TOUR, service 216PEV, répartis comme suit :

- « Autres immobilisations corporelles. Autres » : - **13,44 €**
- « Immobilisations en cours. Agencements et aménagements de terrains » : - **383,81 €**

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **4.768,57 €**, au chapitre 900, article fonctionnel 020, Enveloppe 2020 PATRI, service 216PEV, répartis comme suit :

- « Matériels et outillage de voirie-Matériel roulant » : - **2.600 €**
- « Autre matériel technique » : - **2.168,57 €**

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **15.866,88 €**, au chapitre 902, article fonctionnel 221, Enveloppe 2020 COLEDU, service 216PEV, répartis comme suit :

- « Frais d'études » : - **15.000 €**
- « Autre matériel technique » : - **866,88 €**

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **8.748,80 €**, au chapitre 906, article fonctionnel 633, Enveloppe 2020 TOUR, service 216PEV, répartis comme suit :

- « Autres immobilisations corporelles. Autres » : - **3.748,80 €**
- « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » : - **5.000 €**

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **12.430 €**, au chapitre 900, article fonctionnel 020, Enveloppe 2021 TOUR, service 216PEV.

RÉDUIT, en dépenses, le crédit de paiement correspondant.

VOTE et AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **12.430 €**, au chapitre 900, article fonctionnel 020, Enveloppe 2022 TOUR, service 216PEV.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **12430 €**, au chapitre 900, article fonctionnel 020, Enveloppe 2022 TOUR, service 216PEV.

VOTE et AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **350.000 €**, au chapitre 900, article fonctionnel 020, Enveloppe 2022 PATRI, service 213AI.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **515.000 €**, au chapitre 900, article fonctionnel 020, Enveloppe 2022 PATRI, service 213AI.

DÉCIDE l'acquisition d'un ensemble immobilier à usage d'habitation situé sur le territoire de la Commune de PERIGUEUX, au 48 rue Kléber, figurant au plan cadastral sous le n° 1044 section AR d'une contenance de 01a 47ca, appartenant à M. et Mme Mohammed BOULAHOUAL, moyennant la somme de **165.000 €** toutes taxes comprises.

DIT que l'acte authentique de vente correspondant sera rédigé en la forme administrative.

AUTORISE M. le Vice-président chargé de l'Administration générale, des finances, de la commande publique et rapporteur du budget à signer l'acte authentique de vente en la forme administrative à intervenir avec M. et Mme Mohammed BOULAHOUAL.

DÉCIDE l'acquisition d'un ensemble immobilier à usage d'entrepôt sur le territoire de la Commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES appartenant à la Société Civile Immobilière IMMO BOUCAR, propriétaire, domiciliée à MARCILLY-EN-VILLETTE (45240), Zone d'Activité, rue des Charmes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans et inscrite au répertoire SIREN sous le n° 437 759 491, cadastré lieu-dit « Pareau » section AN n° 385 d'une contenance de 13a 70ca et moyennant le prix de **350.000 €**, toutes taxes comprises.

DIT que les modalités de l'acquisition seront décidées lors d'une Commission permanente ultérieure.

VOTE et AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **200.000 €**, au chapitre 904, article fonctionnel 410, Enveloppe 2022 AS, service 213AI.

AUTORISE M. le Président à poursuivre les négociations pour l'acquisition d'un ensemble immobilier (ancienne trésorerie) situé à THIVIERS, au 530A rue du Général Lamy, cadastré section AR n° 255p pour une contenance de 4a 55ca, appartenant à la Commune de THIVIERS, dans la limite de l'autorisation de programme votée.

VOTE et AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **302.200 €**, au chapitre 906, article fonctionnel 633, Enveloppe 2022 TOUR, service 213AI.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **302.200 €**, au chapitre 906, article fonctionnel 633, Enveloppe 2022 TOUR, service 213AI.

DÉCIDE l'acquisition d'une unité foncière située sur le territoire de la Commune de BERGERAC lieu-dit « Le Petit Caudou » section CE n° 24, et lieu-dit « Le Grand Caudou » section CE n° 247, n° 248, n° 250, n° 252, n° 156p, n° 163p, n° 165p, n° 167p, n° 246p, n° 249p, n° 251p et n° 253p pour une contenance cadastrale totale de 4ha 33a 55ca, appartenant à la Société Civile d'Exploitation Agricole VERT CAUDOU, domiciliée à BERGERAC, 14 Impasse Montesquieu, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bergerac et inscrite au répertoire SIREN sous le n° 429 861 131 et moyennant un prix d'acquisition dans la limite de l'autorisation de programme votée.

DIT qu'un compromis de vente sera établi préalablement entre le Département et la SCEA VERT CAUDOU sous condition, au bénéfice de la Collectivité, de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation dudit projet.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ledit compromis de vente.

DIT que la réitération de l'acte authentique de vente correspondant aura lieu en la forme administrative.

AUTORISE M. le Vice-président chargé de l'Administration générale, des finances, de la commande publique et rapporteur du budget à signer l'acte authentique de vente en la forme administrative à intervenir avec la SCEA VERT CAUDOU.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-186 du 28 juin 2022

Aides à l'investissement.

Concours financiers du Département relatifs aux aménagements des routes nationales, départementales et intercommunales.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE.

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **268.359,42 €**, au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 1996 ROUTE, service 211EMO « Subventions Communes - Travaux édilité ».

VOTE et AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **340.000 €**, au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2022 ROUTE, service DRD000 « Subventions -Départements - Bâtiments et Installations ».

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **284.000 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2022 ROUTE, service DRD000 « Subventions - Départements - Bâtiments et Installations ».

VOTE et AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **31.000 €**, au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2022 ROUTE, service DRD000 « Subventions - Personnes de droit privé - Bâtiments et Installations ».

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **30.382 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2022 ROUTE, service DRD000 « Subventions - Personnes de droit privé - Bâtiments et Installations ».

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **631.000 €** au chapitre 908, article fonctionnel 841, Enveloppe 2022 ROUTE, service DRD000 « Subventions - État - Voirie ».


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-187 du 28 juin 2022
Politique Départementale de l'Habitat.
Investissement indirect.
Ajustements financiers et nouvelle aide.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE.

RAPPORTEUR : Véronique CHABREYROU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-187 du 28 juin 2022

Politique Départementale de l'Habitat.
Investissement indirect.
Ajustements financiers et nouvelle aide.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555 Enveloppe : 2021 D3-PRIVE-243600		
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	2 170 000,00€
		3 000 000,00€
Total des crédits de paiement votés	2 170 000,00€	3 000 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555 Enveloppe : 1996 LOGSOC-243600		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-711 570,92€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	-611 064,92€
	2023	-100 506,00€
Total des crédits de paiement votés	-611 064,92€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-588 Enveloppe : 2021 AAHPP-243600		
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	50 000,00€
Total des crédits de paiement votés	50 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555 Enveloppe : 1996 LOGSOC-243600		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		-498 659,00€

Total des crédits de paiement votés	-498 659,00€
-------------------------------------	--------------

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555 Enveloppe : 2022 LOGSOC 243600		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	100 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	0,00€
	2023	50 000,00€
	2024	50 000,00€
Total des crédits de paiement votés	0,00€	
Autorisation de programme affectée	100 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant total de **711.570,92 €** et **RÉDUIT** un crédit de paiement d'un montant de **611.064,92 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555 - Enveloppe 1996 – LOGSOC service 243600.

VOTE et AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **100.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555 - Enveloppe 2022 – LOGSOC service 243600.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **2.170.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555 - Enveloppe 2021 – D3 PRIVE service 243600.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **50.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 588 - Enveloppe 2021 – AAHPP service 243600.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en recettes, une autorisation de programme d'un montant de **498.659 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555 - Enveloppe 1996 – LOGSOC service 243600 et **RÉDUIT** le crédit de paiement correspondant.

INSCRIT, en recettes, un crédit de paiement d'un montant de 3.000.000 € au chapitre 905,
article fonctionnel 555-1311 - Enveloppe 2021 – D3 PRIVE service 243600.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-188 du 28 juin 2022

Attribution d'une subvention dans le cadre du plan France Relance, pour "l'amélioration de la Gestion Relation Usager (GRU) à travers un portail unique de services numériques".

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE.

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-188 du 28 juin 2022

Attribution d'une subvention dans le cadre du plan France Relance, pour "l'amélioration de la Gestion Relation Usager (GRU) à travers un portail unique de services numériques".

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020 Enveloppe : 2022 PATRI		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		200 000,00€
Total des crédits de paiement votés		200 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE, en recettes, une autorisation de programme d'un montant de 200.000 €, au chapitre 900, article fonctionnel 020, Enveloppe 2022 PATRI.

INSCRIT, en recettes, un crédit de paiement correspondant sur ce même chapitre.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-189 du 28 juin 2022

Budget annexe.

Parc départemental.

Compte administratif - Exercice 2021.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Christelle BOUCAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE, Stéphane FAYOL

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 1

Excusés sans pouvoir : 3

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-189 du 28 juin 2022

Budget annexe.
Parc départemental.
Compte administratif - Exercice 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Compte administratif 2021 du Parc départemental comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

TOTAL DES DÉPENSES REALISEES	1.604.676,84 €
TOTAL DES RECETTES REALISEES	2.300.438,73 €
SOLDE DES OPERATIONS DE LA SECTION	695.761,89 €

SECTION FONCTIONNEMENT

TOTAL DES DÉPENSES REALISEES	9.197.716,21 €
TOTAL DES RECETTES REALISEES	8.397.450,14 €
SOLDE DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	- 800.266,07 €

DÉCIDE de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat reporté de l'Exercice 2020	701.315,69 €
Résultat de l'Exercice 2021	- 800.266,07 €
Résultat cumulé de la Section de fonctionnement	- 98.950,38 €

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat reporté de l'Exercice 2020	1.026.221,66 €
Résultat de l'Exercice 2021	695.761,89 €
Résultat cumulé de la Section d'investissement	1.721.983,55 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat cumulé de la Section de fonctionnement : - 98.950,38 € sera affecté en totalité en déficit reporté sur la Section de fonctionnement 2022.

Le résultat cumulé de la Section d'investissement : 1.721.983,55 € sera affecté en totalité en recette sur la Section d'investissement 2022.

TRANSCRIPTION BUDGÉTAIRE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1
-98.950,38 €			1.721.983,55 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-190 du 28 juin 2022

Budget annexe.

Parc départemental.

Budget supplémentaire 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE, Stéphane FAYOL.

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 3

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-190 du 28 juin 2022

Budget annexe.
Parc départemental.
Budget supplémentaire 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Budget supplémentaire 2022 du Parc départemental équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

I – DEPENSES

Investissement	:	1.735.269,59 €
Fonctionnement	:	692.537,56 €
		<hr/>
		2.427.807,15 €

II – RECETTES

Investissement	:	1.735.269,59 €
Fonctionnement	:	692.537,56 €
		<hr/>
		2.427.807,15 €

FIXE, les barèmes du Parc départemental conformément aux différents tarifs ci-annexés, et leur date d'application, au 1^{er} juillet 2022, pour :

- ♦ les clients assujettis à la TVA, pour les services départementaux,
- ♦ les clients assujettis à la TVA, pour les tiers et les autres Collectivités.

DIT, que la Commission Permanente arrêtera en cours d'année, les tarifs du Parc départemental qui ne figureraient pas dans ces barèmes.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-191 du 28 juin 2022

Politique départementale de l'Habitat.

Convention partenariale d'Objectifs et de Moyens 2022-2023

entre le Département de la Dordogne et l'Office Public de l'Habitat (OPH) Périgord Habitat.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE, Stéphane FAYOL.

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 3

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-191 du 28 juin 2022

Politique départementale de l'Habitat.
Convention partenariale d'Objectifs et de Moyens 2022-2023
entre le Département de la Dordogne et l'Office Public de l'Habitat (OPH) Périgord Habitat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 18-134 du 9 février 2018 concernant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-144 du 8 février 2019 concernant le Plan Départemental de l'Habitat 2019-2024,

VU le Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2018-2023,

VU la convention de délégation des aides à la pierre 2018-2023 et ses avenants annuels,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-90 du 11 février 2022,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VIII.62 du 13 décembre 2021 concernant la Convention d'Utilité Sociale 2021-2026 de l'OPH Périgord Habitat,

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 portant la création du Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social de la Dordogne (SMOLS),

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la Convention partenariale d'Objectifs et de Moyens 2022-2023, entre le Département de la Dordogne et l'Office Public d'HLM (OPH) Périgord Habitat, ci-annexée.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-192 du 28 juin 2022

Information de l'Assemblée sur les délégations du Président
en application de l'article L.3211-2 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Conclusion et révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans
pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2021.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE, Stéphane FAYOL.

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

PREND ACTE

Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0
Excusés sans pouvoir : 3

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-192 du 28 juin 2022

Information de l'Assemblée sur les délégations du Président
en application de l'article L.3211-2 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Conclusion et révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans
pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3211-2 autorisant le Président du Conseil départemental à recevoir délégation de l'Assemblée départementale pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération n° 21-227 du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE ACTE à M. le Président du Conseil départemental de la communication de la liste, ci-annexée, des contrats de louage de choses conclus par la Collectivité et des révisions réalisées pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PELLO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-193 du 28 juin 2022 Service du Conventionnement Culturel. Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Marie-Laure FAURE donne pouvoir à Thierry CIPIERRE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-193 du 28 juin 2022

Service du Conventionnement Culturel.
Investissement.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-311 Enveloppe : 2022 - CULT 243000		
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	100 000,00€
	2023	-100 000,00€
Total des crédits de paiement votés		100 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-100 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

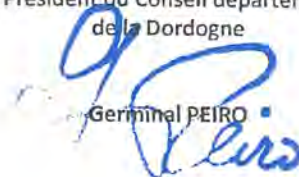
VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, au chapitre 903, article fonctionnel 311, Enveloppe 2022-CULT, un crédit de paiement d'un montant de **100.000 €**.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinel PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-194 du 28 juin 2022
Direction des Archives départementales.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Marie-Laure FAURE donne pouvoir à Thierry CIPIERRE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Thierry CIPIERRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-194 du 28 juin 2022

Direction des Archives départementales.
Investissement.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-315 Enveloppe : 2019 CULT		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-1 199,24€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	-1 199,24€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-315 Enveloppe : 2020 CULT		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-470,70€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	-470,70€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-50 du 8 février 2019,

VU la délibération du Conseil départemental n° 20-51 du 7 février 2020,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-107 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

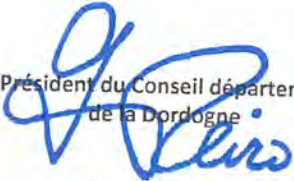
VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de - 1.199,24 €, au chapitre 903, article fonctionnel 315, Enveloppe 2019 CULT.

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de - 470,70 € au chapitre 903, article fonctionnel 315, Enveloppe 2020 CULT.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-195 du 28 juin 2022 Service Départemental de l'Archéologie. Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCOQ, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Marie-Laure FAURE donne pouvoir à Thierry CIPIERRE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-195 du 28 juin 2022

Service Départemental de l'Archéologie.
Investissement.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903 312		
Total des crédits de paiement votés	8 200,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908 843 Enveloppe : 2019 ROUTE 243100		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	125 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	125 000,00€
Total des crédits de paiement votés	125 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908 843 Enveloppe : 2022 ROUTE 243100		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	460 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	460 000,00€
Total des crédits de paiement votés	460 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, au chapitre 903, article fonctionnel 312, un crédit de paiement d'un montant de **8.200 €**.

VOTE ET AFFECTE, en dépenses, au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2019 ROUTE, service 243100, une autorisation de programme d'un montant de **125.000 €**.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement correspondant au même chapitre.

VOTE ET AFFECTE, en dépenses, au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2022 ROUTE, service 243100, une autorisation de programme d'un montant de **460.000 €**.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement correspondant au même chapitre.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germina PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-196 du 28 juin 2022 Service Départemental du Patrimoine. Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Marie-Laure FAURE donne pouvoir à Thierry CIPIERRE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Raphaëlle LAFAYE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-196 du 28 juin 2022

Service Départemental du Patrimoine.
Investissement.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903 312		
Total des crédits de paiement votés	2 200,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-101 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, au chapitre 903, article fonctionnel 312, un crédit de paiement d'un montant de **2.200 €**, réparti comme suit :

- **1.500 €** au chapitre 903, article fonctionnel 312 en vue de la restauration d'une fenêtre de la baie axiale de la salle seigneuriale du château de Bourdeilles ;
- **700 €** au chapitre 903, article fonctionnel 312 pour le financement d'une étude préalable à la restauration du monument funéraire de Pons de Gontaut-Biron dans la chapelle du château de Biron.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-197 du 28 juin 2022
Direction des Sports et de la Jeunesse.
Attribution d'une subvention exceptionnelle
au Comité Territorial de Montagne et d'Escalade.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Marie-Laure FAURE donne pouvoir à Thierry CAPIERRE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Patricia LAFON-GAUTHIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-197 du 28 juin 2022

Direction des Sports et de la Jeunesse.
Attribution d'une subvention exceptionnelle
au Comité Territorial de Montagne et d'Escalade.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903 325 20422.134		
Total des crédits de paiement votés	3 500,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **3.500 euros** au chapitre 903, article fonctionnel 325, nature 20422.134, au titre des subventions aux associations.

ALLOUE, au chapitre 903, article fonctionnel 325, nature 20422.134, une subvention exceptionnelle d'un montant de **3.500 €** au Comité Territorial de Montagne et d'Escalade.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-198 du 28 juin 2022 Dispositif "Minjatz Goiats !" 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Marie-Laure FAURE donne pouvoir à Thierry CIPIERRE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-198 du 28 juin 2022

Dispositif "Minjatz Goiats !" 2022.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932 221		
Total des crédits de paiement votés	5 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **5.000 €** au chapitre 932, article fonctionnel 221, nature 657381.7 pour pallier la hausse du coût des denrées et anticiper le déploiement du dispositif aux établissements publics engagés dans la démarche du « 100 % bio, local et fait maison ».

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-199 du 28 juin 2022 Service du Conventionnement Culturel. Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Marie-Laure FAURE donne pouvoir à Thierry CIPIERRE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-199 du 28 juin 2022

Service du Conventionnement Culturel.
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933-311-657348		
Total des crédits de paiement votés	74 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933-311-65748.7		
Total des crédits de paiement votés	5 700,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933-311-6561.5		
Total des crédits de paiement votés	25 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-109 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **104.700 €** au chapitre 933, article fonctionnel 311 réparti ainsi :

Subventions de fonctionnement – Autres communes (nature 657348)..... + 74.000 €
Subventions de fonctionnement – Personnes privées (nature 65748.7)..... + 5.700 €
Subvention de fonctionnement – Participation CRDD (nature 6561.5)..... + 25.000 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-200 du 28 juin 2022 Service Départemental de l'Archéologie. Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOÛX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Thierry CIPIERRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-200 du 28 juin 2022

Service Départemental de l'Archéologie.
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933 318 Enveloppe : 2022 ARCHEO 243100		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	750 000,00€	1 206 600,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
Année		
2022	250 000,00€	402 200,00€
2023	250 000,00€	402 200,00€
2024	250 000,00€	402 200,00€
Total des crédits de paiement votés	250 000,00€	402 200,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE, en dépenses, au chapitre 933, article fonctionnel 318, Enveloppe 2022 ARCHEO, service 243100, une autorisation d'engagement d'un montant de **750.000 €**.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **250.000 €** au même chapitre.

VOTE, en recettes, au chapitre 933, article fonctionnel 318, Enveloppe 2022 ARCHEO, service 243100, une autorisation d'engagement d'un montant de **1.206.600 €**.

INSCRIT, en recettes, un crédit de paiement d'un montant de **402.200 €** au même chapitre.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-201 du 28 juin 2022
Campus Connecté Périgueux.
Participation aux charges annuelles de locataire
liées à l'occupation temporaire des locaux.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Florence BORGELLA

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-201 du 28 juin 2022

Campus Connecté Périgueux.
Participation aux charges annuelles de locataire
liées à l'occupation temporaire des locaux.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932-23		
Total des crédits de paiement votés	10 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **10.000 €** au chapitre 932, article fonctionnel 23, nature 65731 pour le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Université de Bordeaux dans le cadre de la Convention de collaboration pour le Projet Campus Connecté Périgueux (2021-2026).

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinal PELLO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-202 du 28 juin 2022

Tarification des équipements sportifs relevant d'une Commune, d'un EPCI ou d'un syndicat, mis à disposition des Collèges ou relevant des équipements départementaux.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-202 du 28 juin 2022

Tarification des équipements sportifs relevant d'une Commune, d'un EPCI ou d'un syndicat, mis à disposition des Collèges ou relevant des équipements départementaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACTE le principe de la mise en œuvre :

- d'une proposition de tarification des équipements sportifs relevant d'une Commune, d'un EPCI ou d'un Syndicat mis à disposition des collèges ;
- d'une tarification de la mise à disposition des équipements départementaux ;
- d'une convention-cadre d'utilisation des équipements sportifs communaux ou intercommunaux par les collèges publics ;
- d'une convention-cadre d'utilisation des équipements sportifs départementaux par les associations, hors temps scolaire.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-203 du 28 juin 2022
Direction des Sports et de la Jeunesse.
Pérennisation des sites naturels d'escalade,
au titre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-203 du 28 juin 2022

Direction des Sports et de la Jeunesse.
Pérennisation des sites naturels d'escalade,
au titre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.113-6,

VU le Code du Sport et notamment son article L.311-1-1,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.361-1 et L.365-1,

VU la délibération du Conseil général n° 11-213 du 11 février 2011,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 11.CP.X.10 du 12 décembre 2011,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 12.CP.VII.9 du 11 septembre 2012,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 13.CP.V.10 du 3 juin 2013,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 14.CP.VI.8 du 28 juillet 2014,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I.69 du 6 mars 2017,

CONSIDÉRANT la volonté de la FFME de se désengager des conventions signées avec les propriétaires privés et publics en Dordogne,

CONSIDÉRANT la volonté du Département de valoriser les sites naturels d'escalade sur son territoire auprès des usagers, qu'ils soient touristes ou sportifs,

CONSIDÉRANT que le Département dispose de la compétence partagée des sports en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, et qu'il a inscrit 10 Structures Naturelles d'Escalade au PDESI,

CONSIDÉRANT le contexte juridique plus favorable introduit dans le Code du Sport et dans le Code de l'Environnement venant limiter la responsabilité des gardiens de sites naturels,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le principe d'une étude d'opportunité en vue d'une reprise éventuelle des conventions dénoncées par la Fédération Française de Montagne et Escalade sur notre territoire.

APPROUVE la constitution d'un groupe de travail afin d'étudier la faisabilité de cette démarche sur son territoire.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-204 du 28 juin 2022

Préfiguration de l'adhésion de la Commune de PÉRIGUEUX au Syndicat mixte
du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRDD).
Convention de partenariat.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 11 (Maso, Peiro, Anglard, Celerier, Teillac, Cipierré, Volpato, Bourdeau, Labarthe, Mossion, Faure ML.)

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-204 du 28 juin 2022

Préfiguration de l'adhésion de la Commune de PÉRIGUEUX au Syndicat mixte
du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRDD).
Convention de partenariat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention, ci-annexée, à intervenir entre le Département de la Dordogne, la Ville de Périgueux et le Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRDD).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.


Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-205 du 28 juin 2022 Nouvelle dénomination de l'ancien bureau du Président.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLÈRE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-205 du 28 juin 2022

Nouvelle dénomination de l'ancien bureau du Président.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de renommer l'ancien bureau du Président, « salle Suzanne Lacore ».

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PERO